

INTRODUCTION	p 3-15
<i>1-Les « camps » : instrument des politiques migratoires européennes</i>	p 3
<i>2- Les caractéristiques du « camp » : schéma générique</i>	p 6
2.1- <u>Les camps d'étrangers en Europe</u>	p 6
2.2- <u>Les Centres de Rétentions Administratives (CRA) en France</u>	p 10
3- <i>Terrain et approche</i>	p 14
Première Partie :	p 16-39
LES CENTRES DE RETENTION ADMINISTRATIVE DANS LE « DISPOSITIF SECURITAIRE ».	
<i>1-Approche spatiale.</i>	p 18
<u>1-1 Quelles notions utilisées pour désigner l'espace des CRA ?</u>	p 18
<u>1-2 L'approche architecturale</u>	p 22
<i>2- Le CRA dans le dispositif sécuritaire contemporain</i>	p 23
2-1 <u>L'état d'exception</u>	p 24
2-2 <u>Les sociétés de contrôle</u>	p 26
2-3 <u>Le dispositif : les dimensions multiples de la rétention</u>	p 27
2-3-1 L'organisation de la rétention administrative	p 27
2-3-2 Le CRA au regard des analyses foucaaldiennes des mécanismes de pouvoir	p 32
2-3-3 Un espace pris dans les mailles du juridique	p 35
Seconde Partie :	p 40-76
LES CENTRES DE RETENTION ADMINISTRATIVE DE PLAISIR ET DE PALAISEAU.	
<i>1- Analyse des représentations des espaces de la rétention</i>	p 40
<i>2- L'environnement et l'architecture des CRA de Plaisir et de Palaiseau</i>	p 44
2-1 <u>Situation des CRA par rapport aux différentes institutions intervenant dans la procédure d'éloignement</u>	p 46
2-2 <u>Travailler la discrétion des CRA</u>	p 56

2-3 <u>Descriptif des bâtiments</u>	p 59
2-3-1 Depuis l'extérieur	p 60
2-3-2- L'intérieur	p 66
a) <u>Le CRA de Palaiseau</u>	p 67
b) <u>Le CRA de Plaisir</u>	p 71
Troisième Partie :	p 77-104
PRATIQUES ET USAGES DES ESPACES DE LA RETENTION.	
1- <i>Une temporalité spécifique</i>	p 77
2- <i>Le CRA, héritier de logiques carcérales</i>	p 80
2-1 <u>Liaisons et transferts d'un univers à l'autre</u>	p 80
2-2 <u>Prégnance de l'enfermement et du contrôle</u>	p 81
3- <i>Le « faire avec » : modalité du travail en CRA</i>	p 85
3-1 <u>Information, vigilance et contrôle : missions dissemblables et accommodations</u>	p 86
3-2 <u>Pratiques et stratégies des autorités gestionnaires</u>	p 89
3-3 <u>Quadriller l'espace</u>	p 90
4- <i>Un espace du droit « transmué » ?</i>	p 96
CONCLUSION	p 105-114
GLOSSAIRE	p 115
BIBLIOGRAPHIE	p 116-127
TABLE DES ILLUSTRATIONS	p 128

INTRODUCTION

Les centres de rétention administrative s'inscrivent dans un dispositif de gestion migratoire à de multiples échelles : nationale, européenne et internationale. Ces structures appartiennent à un ensemble d'espaces dévolu à l'internement et au confinement temporaire de migrants regroupés sous le terme de « camp ». Le camp est défini par Marc Bernardot comme « *un regroupement imposé et arbitraire de civils enfermés sans jugement en dehors du système pénitentiaire (...)* »¹ et permet d'englober, dans un schème unique, toutes les manifestations de confinement ségrégué de l'altérité. Malgré un regain d'études scientifiques sur ce sujet depuis les années 2000 et une multiplication visible de ces espaces à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, il est impératif de souligner la permanence du camp dans la prise en charge et la gestion des populations désignées comme « indésirables ». Néanmoins cette continuité ne signifie pas homogénéité des structures de regroupement notamment dans leurs formes architecturales. Si les camps semblent bien mettre en place un dispositif commun de gestion migratoire, il faut souligner la plasticité et l'adaptabilité de ces appareils au sein d'un dispositif de contrôle lui-même soumis à des transformations. Il s'agira, à travers l'exemple des centres de rétention choisis en France, d'en proposer une description suffisamment fine pour tenter de mettre à jour l'existence de logiques communes dans la matérialisation du regroupement sans en nier leur singularité. Le terme de « camp » semble aujourd'hui associé à deux formes désormais communes selon Marc Bernardot² : celle des camps politiques du « passé » situés au Nord et celle des camps humanitaires contemporains au Sud. Il s'agira de montrer qu'entre ces deux figures, du proche et du lointain, s'inscrivent de nombreuses formes d'internement des étrangers pouvant emprunter successivement ou conjointement à l'une et l'autre.

1- *Les « camps » : instrument des politiques migratoires européennes.*

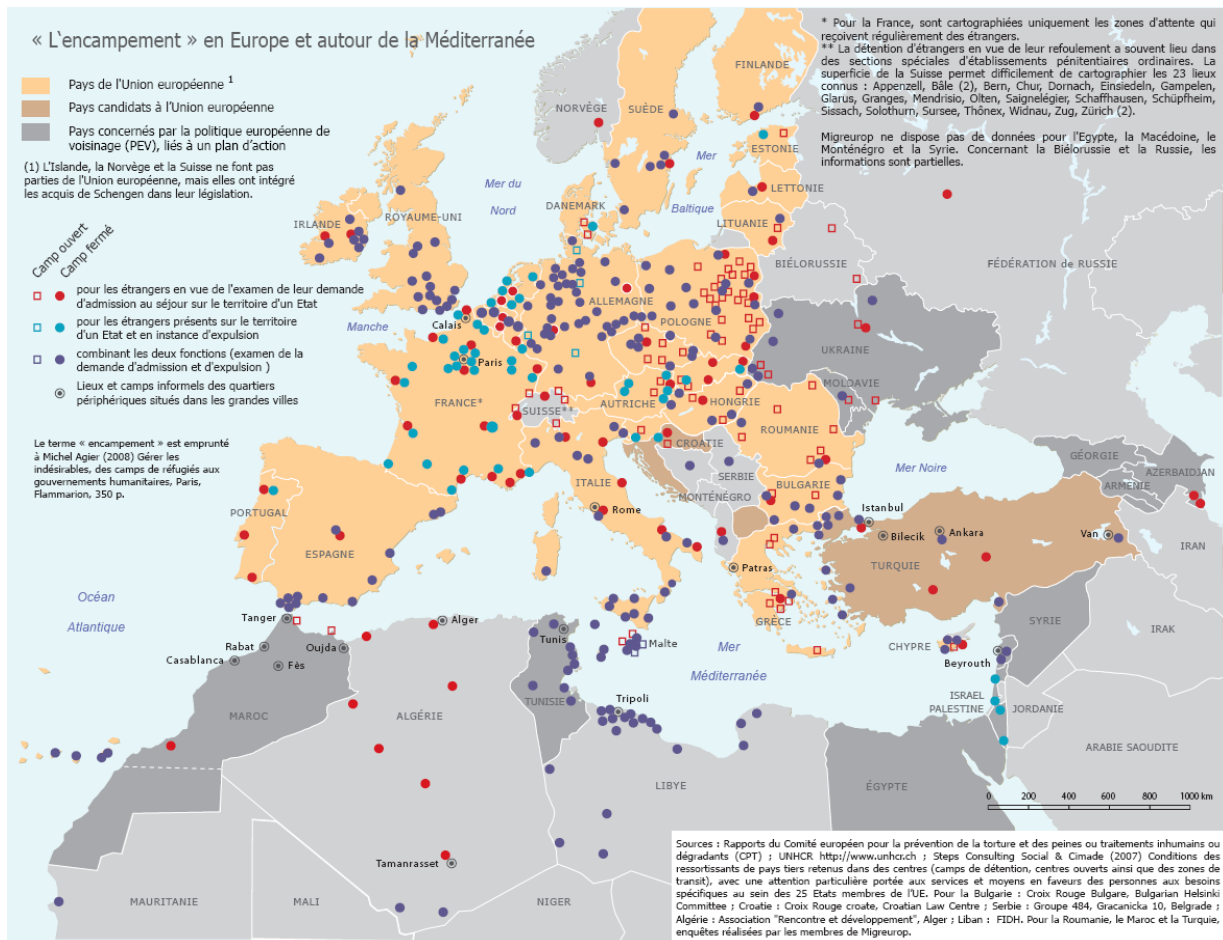
Il semble que le centre de rétention, dont la multiplication et la banalisation sont le fruit d'une politique migratoire qui se durcit, condense un ensemble de nœuds et de questions relatifs à l'espace mondial actuel. En effet, on assiste à l'intensification d'un double mouvement depuis la fin des années quatre-vingt-dix : mouvement d'ouverture et de

¹ Marc Bernardot, *Camps d'étrangers*, éditions du Croquant, « Terra », Paris, mars 2008, p 11

² *Idem* p 21

circulation, avec la création de l'espace Schengen par exemple, et dans le même temps, de fermeture avec l'apparition d'enclaves et l'édification de murs-frontières. De cette partition spatiale résulte un traitement différencié et hiérarchisé de l'étranger : aux ressortissants de l'Union européenne, la garantie d'une liberté de circulation ; pour les autres, le contrôle et l'entrave.

Ces espaces clos ou semi-clos visant à contenir et à canaliser les populations migrantes, situés schématiquement à l'intérieur ou aux marges de l'Europe, permettraient rétroactivement de consolider l'unité nationale largement « menacée » si l'on en croit les discours politiques traitant de ces questions. En effet, depuis une trentaine d'années, les politiques migratoires font de la sécurité, de la protection du territoire et de celle de l'identité un enjeu majeur. Ce type de discours légitime ainsi des pratiques liberticides par l'établissement de « régimes d'exception ». Les centres de rétention administrative s'inscrivent donc dans un système plus vaste de camps d'étrangers qui quadrillent le territoire de l'Union européenne et ses marges. La carte « L'Europe des camps » réalisée par l'association *Migreurop* datée de 2009, permet de saisir la répartition de ces « camps », plus ou moins concentrés sur des sites stratégiques : les centres d'activités économiques et nœuds de réseaux de transport que sont les grandes villes, les pourtours et zones limitrophes matérialisant les spots d'entrée ou de passage sur le territoire européen. Cette carte propose une double lecture de ces espaces : distinction de « nature » (les camps ouverts, des camps fermés) et distinction de fonction (accueillir, reconduire, ou cumuler les deux aspects). Elle révèle les logiques contradictoires oeuvrant dans l'établissement des politiques migratoires européennes et le jeu qu'elles instaurent entre le fermé et l'ouvert, l'accueil et le rejet, la relocation et le transit. Cette polarisation condensée en des sites tels les centres de rétention administrative autorise à interroger les représentations et percepts communs de l'espace. La coexistence du dedans et du dehors, de l'ouvert et du fermé, de l'ici et de l'ailleurs signifie-t-elle le re-fondement de notre rapport à l'espace ? Suffit-elle à expliquer ces espaces ou marque-t-elle l'émergence d'une nouvelle forme de pensée de l'espace ?



Carte des camps Migreurop 2009, disponible sur le site http://www.migreurop.org/IMG/pdf/L_Europe_des_camps-2009-FR.pdf

La répartition géographique de ces camps révèle également les processus d'externalisation des politiques de l'asile mis en place par l'Union européenne. Il s'agit de déléguer l'examen des demandes d'asile ou de séjour aux pays limitrophes en vue de désengorger les juridictions européennes d'une part et, d'autre part, d'assurer un meilleur contrôle des populations migrantes en limitant « à la source » l'accès au territoire européen. Le report du contrôle des frontières et de la gestion des questions migratoires dégage, en partie, les pays membres de l'Union européenne de leur responsabilité vis-à-vis du traitement réservé aux étrangers. Ainsi, les pratiques arbitraires et inhumaines dénoncées par les ONG ne seraient-elles incomber qu'à ces pays limitrophes peu scrupuleux en matière de droits de l'homme. Cette forme de sous-traitance se retrouve d'ailleurs à l'intérieur des centres dont les prestations alimentaires, l'entretien et les véhicules alloués aux escortes sont souvent confiés à des compagnies privées.

Les deux aspects abordés, l'institutionnalisation du camp comme objet de gestion des politiques migratoires et son externalisation, désignent la tendance qui vise à faire du camp la « solution » d'une volonté politique de gestion des flux migratoires. A travers ces divers aspects, il apparaît plus comme un outil de contrôle par les pratiques de stockage et d'identification des populations migrantes qu'une réelle maîtrise des dynamiques migratoires. Sa fonction n'est pas de stopper mais de ralentir la vitesse de circulation des mobilités contemporaines. Dès lors, il faudra substituer à l'idée d'endiguement d'un flux celle d'une mobilité contrôlée et « sous contrainte » toujours plus prégnante pour les populations concernées.

2- Les caractéristiques du « camp » : schéma générique.

Pour tenter de dresser les lignes directrices d'une « forme-camp », expression utilisée par Henri Courau¹ et par Federico Rahola², nous dégagerons une matrice commune capable de rendre compte de ces divers lieux d'internement. Il s'agira pour cela, l'objet de l'étude se concentrant sur deux cas particulier de centre de rétention administrative en Ile-de-France, de s'appuyer sur les études et recherches déjà accomplies tant dans le domaine scientifique qu'associatif.

Comment ces « camps » s'implantent-ils et se localisent-ils dans l'espace ? Est-il possible de dégager des invariants quant à la situation géographique de ces « camps », d'une part et d'autre part, concernant l'organisation interne des espaces ? Dans quelle mesure le statut accordé à ses occupants influence-t-il la mise en œuvre des espaces ?

2.1- Les camps d'étrangers en Europe.

« Le camp est un morceau de territoire situé en dehors de l'ordre juridique normal, mais il n'est pas pour autant un simple espace extérieur. Ce qui s'en trouve exclu est, selon la signification étymologique du terme, pris dehors, inclus à travers sa propre exclusion. »

Agamben, cité par Henri Courau, *Ethnologie de la forme-camp de Sangatte. De l'exception à la Régulation*. P 28.

¹ H.Courau, *Ethnologie de la forme-camp de Sangatte. De l'exception à la régulation*. ; Archives contemporaines, Paris, 2007.

² F.Rahola, « La forme-camp. Pour une généalogie des lieux de transit et d'internement du présent. », *Cultures et Conflits*, N°68, hiver 2007, l'Harmattan, mars 2008, p 31-51.

Il semble dans un premier temps que l'on puisse assigner une tâche à ces « camps » : celle de regrouper dans un espace contraignant (clos ou semi-ouvert) des populations afin de procéder à leur contrôle et à leur identification. Il est à noter que ces espaces d'internement s'insèrent dans un système plus large constitué de multiples institutions alternativement nommé « *dispositif sécuritaire* » ou « *dispositif de contrôle* ». Nous reprendrons la distinction émise par Marc Bernardot¹ entre « *camps* » et « *camps d'étrangers* ». Si les premiers ont une visée disciplinaire et/ou destructrice et s'inscrivent dans des régimes totalitaires, les seconds ont pour vocation non plus d'anéantir mais d'expulser ou à défaut de mettre à l'écart.

Les camps obéissent donc à une « *mécanique internementale* »². Ils ont un double aspect d'isolement (spatial, statutaire) et de secret (les informations disponibles concernant ces espaces sont elles aussi soumises à un contrôle étroit) et relèvent d'un régime d'exception. Ils se manifestent par un espace incertain c'est-à-dire ni pris dans les logiques territoriales de l'Etat dans lequel il s'inscrit ni en dehors d'elles, mais également par les régimes réglementaire ou/et juridique spécifiques qui s'appliquent au lieu comme aux individus. Si l'encadrement juridique de ces espaces d'internement se généralise, il n'est pas synonyme d'homogénéité des régimes juridiques ni d'unité des pratiques à l'échelle européenne malgré des conventions communes (telle la « *directive retour* » de 2008 fixant à 18 mois la durée maximale de rétention d'un étranger). Notons d'ores et déjà l'imbrication de trois logiques spatiale, juridique et administrative qui affectent lieux, personnes et procédures d'accès, ou au contraire, d'éloignement d'un territoire. Suite à ces indications d'ordre général, il faut à présent souligner les expressions spatiales communes de ces espaces de mise à l'écart.

Quand y-a-t-il « camp » ? Henri Courau énonce :

« Je propose de considérer le camp comme une institution molle, une forme sociale de gouvernance établie pour faire face à des situations instables et de formuler la notion de *forme-camp*, en tant qu'espace ambulant et animé, se nourrissant de la conjoncture sensible qu'il est présumé administrer. »

Henri Courau, *Ethnologie de la forme-camp de Sangatte. De l'exception à la régulation.*, éditions des Archives contemporaines, Paris, 2007, p 24-25

Nous retiendrons de cette proposition la formation du camp en réaction à une situation qui déborde l'ordre social (voire le menace) et d'une structure molle c'est-à-dire malléable et transformable en fonction des nécessités des situations. Ce caractère « informe » peut être

¹ M. Bernardot, *Camps d'étrangers*, *Op.cit.*, p 35.

² *Idem*, p 61

éclairé par l'analyse qu'en fait Bataille détaillée par Rosalind Krauss¹. L'informe est produit par la juxtaposition, l'hétérogénéité, le contact d'entités contraires. Il peut ainsi expliquer la complexité que l'on a à saisir le phénomène « camp ». D'après Bataille, en effet, la tâche assignée à l'informe est de défaire toutes les catégories et ce grâce à ses qualités transgressive (dépassement et/ou déplacement des limites) et déclassante dans la mesure où il échappe au familier, à la norme. Il force donc à prendre les choses pour ce qu'elles sont puisque rien en elles ne nous permet d'y accéder mentalement. Il me semble que cette notion permet une double approche du camp : à la fois dans sa singularité, sa complexité sans en occulter sa dynamique productive.

Dégageons maintenant les traits de cette « forme-camp » au regard des exemples des camps d'étrangers en Europe. Bien que les auteurs en soulignent l'insuffisance compte tenu du caractère plus ou moins engageant des réglementations et les pratiques divergentes, nous reprendrons la distinction de lieux « ouverts » ou de lieux « fermés » faite par Caroline Intrand et Pierre-Arnaud Perrouy². Ils rassemblent sous le dénominateur d'ouvert les lieux ayant pour fonction l'accueil et la gestion/protection sanitaire et sociale des migrants toujours soumis au contrôle tels les Centres d'Accueil pour les Demandeurs d'Asiles (CADA), les « villages d'insertion » forçant entre autre à la sédentarisation de populations nomades, les centres d'hébergement de travailleurs migrants, etc. Les « camps » informels érigés par les migrants eux-mêmes tels ceux du Nord du Maroc ou des alentours de Calais appartiennent aussi au type du camp ouvert. Cependant, ces structures ne sont pas le fruit direct des actions des pouvoirs étatiques même si leur pérennisation génère en retour un contrôle accru de ces derniers, voire une liquidation pure et simple de ces espaces. Le cas du camp de Sangatte, géré par la Croix rouge française, semble pour plusieurs auteurs tenir une place spécifique étant donné sa médiatisation. Créé en urgence pour faire face à la situation de gens en migration bloqués en zone frontalière, sur l'initiative des pouvoirs publics français, le camp de Sangatte obéit aux logiques humanitaires. Il apparaît donc plus familier des camps de réfugiés chapeautés par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) des pays du Sud qu'aux espaces de mise à l'écart créés dans le cadre de politiques migratoires nationales et européennes.

Il est possible de reconnaître deux fonctions schématiques des camps fermés qui ne doivent pas être séparées mais permettent d'en saisir les enjeux différents. Les camps d'attente où l'étranger est maintenu avant son entrée sur le territoire ; ils donnent lieu à leur identification,

¹ Rosalind Krauss, *Le photographique. Pour une théorie des écarts*. « En regard de la photographie. Corpus delicti. », éditions Macula ; 1990 ; p 170

² C.Intrand et P.-A. Perrouy, « La diversité des camps d'étrangers en Europe : présentation de la carte des camps de Migreurop. », *Cultures et Conflits*, N°57 ; printemps 2005 ; p 71-90.

à l'examen de leur situation et de leur éventuelle demande d'asile en vue d'une admission potentielle sur le territoire. Ces espaces constituent des lieux de stockage, des filtres permettant non pas la maîtrise des migrations mais leur contrôle plus ou moins serré. L'autre fonction de ces espaces fermés est l'éloignement et concerne les personnes déjà présentes sur le territoire en situation irrégulière. Les centres de rétention administratifs français entrent dans cette catégorie. Les étrangers en attente d'une admission et ceux pris dans une procédure d'éloignement peuvent également être regroupés au sein d'un même espace.

Outre cette distinction, il est possible d'établir certaines grandes caractéristiques de ces « camps ». Dans un premier temps, malgré la continuité des pratiques d'internement des étrangers, le camp n'est pas conçu dès l'origine comme un espace pérenne. En effet, il est un lieu de regroupement temporaire, créé aussi vite qu'il est détruit ou recyclé. Si la réglementation progressive de cette pratique administrative entamée dans les années quatre-vingt en France, s'accompagne d'une consolidation à la fois juridique et spatiale, leurs caractères précaire et transitoire perdurent. Ils continuent d'emprunter aux architectures militaires ou de police (caserne, hangar, garage...) leurs infrastructures pour créer de nouveaux espaces d'internement et s'inscrivent parfois dans les mêmes espaces que des camps antérieurs supprimés puis ré-instaurés. C'est le cas par exemple du centre de rétention administrative de Nice qui cumule les deux aspects : il est situé dans une ancienne caserne datant de 1904 et a constitué lors de la seconde guerre un site de rassemblement des populations juives par la suite déportées. Recyclage donc d'édifices antérieurs mais également constructions neuves qui ne sont parfois que de simples préfabriqués. Les bâtiments en dur prennent souvent la forme de petits baraquements, blocs ou bungalows, disposés selon un plan orthonormé qui évoque l'agencement des camps de réfugiés. L'insertion dans des complexes institutionnels chargés du contrôle et de la sécurité (gendarmerie, sécurité publique, police aux frontières) témoigne également de leur grande plasticité et assure entre autre leur discrétion. Les locaux de rétention administrative, espaces créés par simple décision préfectorale, les cellules de commissariat, les chambres d'hôtel, les bureaux de préfecture, etc., sont exemplaires du temporaire et du recyclage de lieux en espaces de maintien.

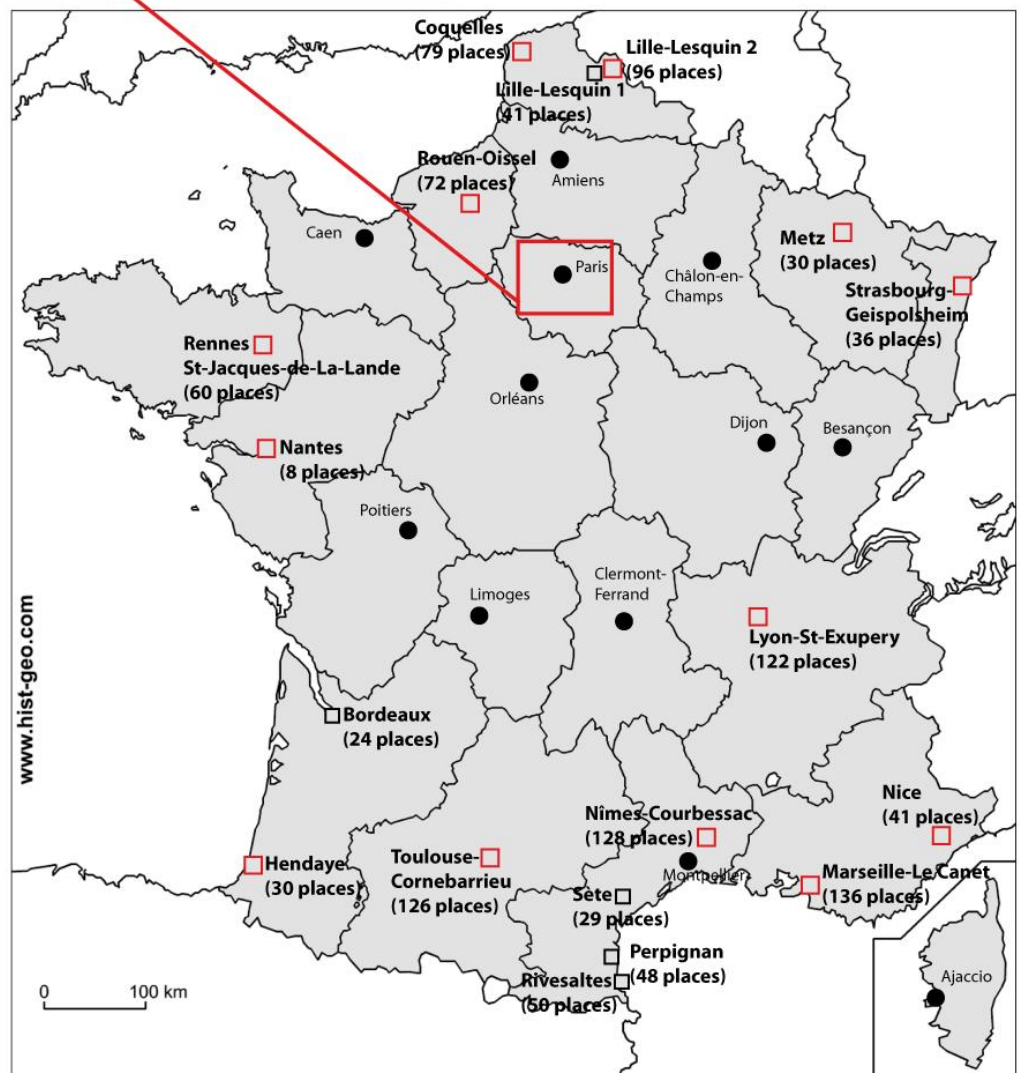
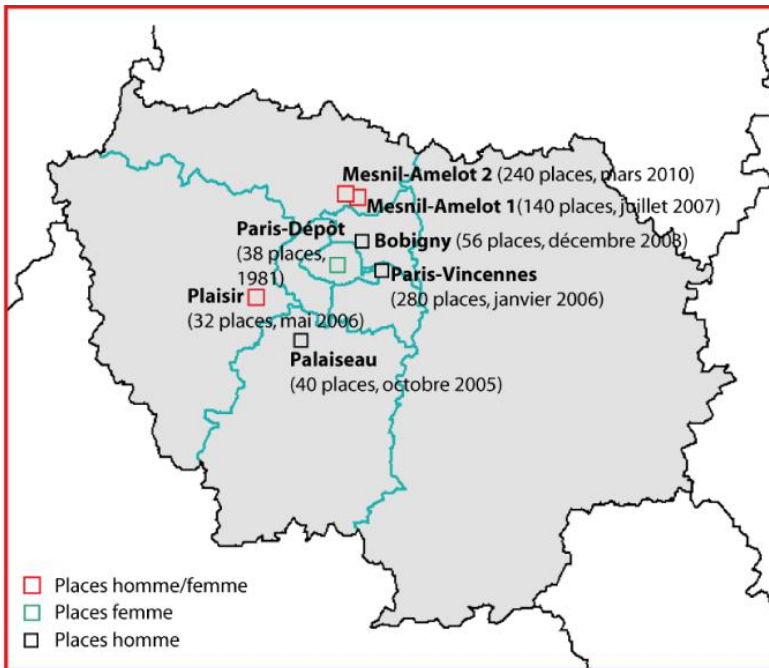
Les camps sont donc une prise en charge coercitive et ségréguée de l'altérité. Ils matérialisent un régime d'exception juridique et statutaire. Leur fonction de confinement, leur plasticité et leur apparente indétermination en font un outil privilégié des politiques migratoires évolutives et harmonisées dans le cadre de l'Union européenne.

2.2- Les Centres de Rétentions Administratives (CRA) en France.

D'un point de vue juridique, il est important de rappeler que la distinction entre les lieux de rétention et les prisons s'est faite tardivement. Suite aux nombreuses polémiques sur le choix des locaux de rétention parfois qualifiés de « prisons clandestines » et sur la détention (même si elle est réglementée en terme de durée) des étrangers en situation irrégulière, la loi du 29 octobre 1981 marque une rupture symbolique avec le recours aux locaux pénitentiaires. En effet, les locaux de rétention y sont expressément désignés comme « *ne relevant pas de l'administration pénitentiaire* »¹. Auparavant la pratique par l'autorité administrative de la détention d'un étranger en vue de son expulsion demeurait dans un flou juridique : entre reconnaissance par les législateurs de larges pouvoirs à l'administration ou au contraire nécessité d'un encadrement et d'une limitation de ces pratiques par les parlementaires. Cette séparation de l'ordre rétentionnaire et pénitentiaire, consommée tardivement, est manifeste lorsqu'on observe les lieux de rétention et leur gestion aujourd'hui. En effet, l'architecture des lieux de rétention porte encore les stigmates de celles de la prison (hauts murs d'enceinte, grillages et barbelés, caméras de vidéo-surveillance et postes de contrôle). De plus, les logiques de gestion et de contrôle interne tels le quadrillage de l'espace pour contraindre les circulations, le rythme quotidien en centre, certaines pratiques policières (l'isolement, le « comptage ») ou de résistance des « retenus » (grève de la faim, automutilations, émeutes...) sont héritières ou du moins communes de celles ayant cours en prison.

Le statut, le régime et les attributions des centres de rétention sont désormais définis par le décret du 30 mai 2005 intégré à la partie réglementaire du Code d'Entrée et du Séjour des Etrangers et des Demandeurs d'Asile (Ceseda). Les CRA sont créés par arrêté conjoint des ministres de l'intérieur, de la justice, de la défense et des affaires sociales et sont placés sous la responsabilité du préfet de département qui nomme le chef de centre. Il s'agit d'un système nationalisé, l'étranger y est donc retenu sans considération de son lieu d'interpellation ou de résidence. Ce dernier point pose la question de l'exercice de ses droits en rétention lorsque la personne est placée loin de ses réseaux de soutien. Si l'on tient compte du rapport 2008 de la Cimade et des informations sur les lieux de provenance, il apparaît, dans la majorité des cas,

¹ *Dictionnaire permanent du droit des étrangers*, ELNET, éditions législatives, « Etudes : les lieux de rétention »



- CRA (places homme et places femme/famille)
- CRA (places homme)
- Capitales régionales

que le lieu de rétention et celui de l'interpellation correspondent ou soient voisins. Le problème se pose cependant pour les femmes étant donné le nombre restreint de centres habilités à les accueillir. Dans la définition officielle, les centres ne doivent théoriquement pas excéder les cent-quarante places, les équipements et normes y sont décrits de façon précise.

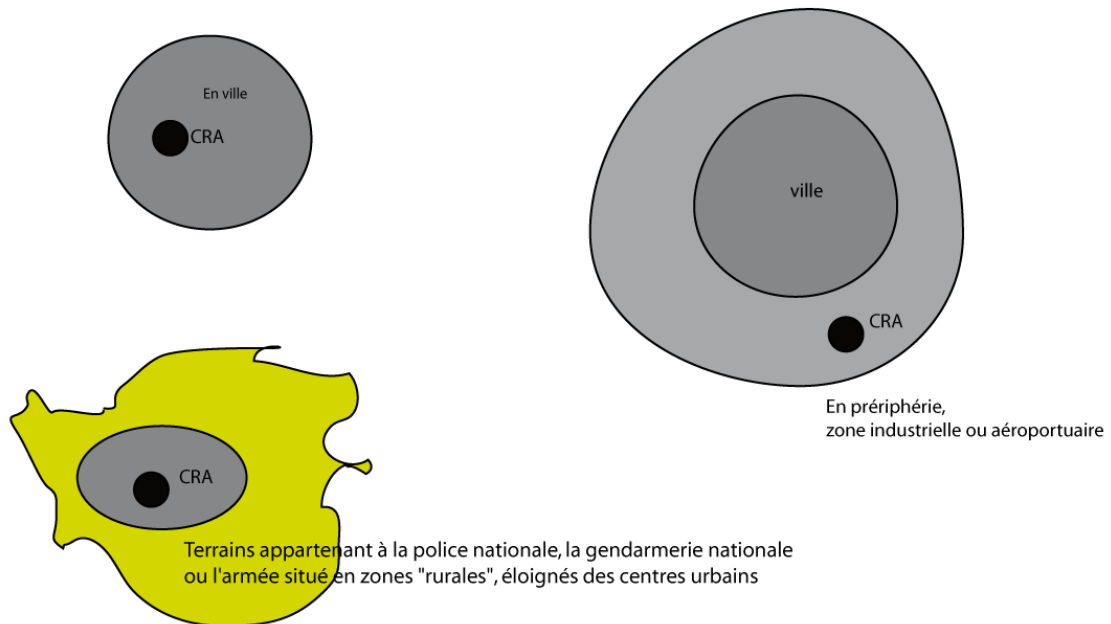
Suite à cette définition réglementaire, étudions rapidement les sites d'implantation des CRA ainsi que leurs bâtiments. La carte de localisation des centres et locaux de rétention administrative présentée dans le rapport de la Cimade 2008, révèle la multiplication des lieux de rétention : les CRA sont passés de seize, en 2001, à vingt-huit en 2008. Les locaux permanents de rétention ont également proliféré. Situés principalement sur les pourtours du territoire national et dans les grandes villes, les CRA et les locaux permanents couvrent progressivement l'ensemble du pays. Toutefois, leur répartition n'est pas uniforme : une diagonale, partant du sud-ouest jusqu'au nord est, se dessine nettement et divise l'espace. Le sud et l'est de la France ont globalement moins d'infrastructures permettant l'accueil et le maintien des étrangers en instance d'éloignement.

Suite à la lecture du rapport de la Cimade 2008, on peut établir que la grande majorité des centres se situent en ville ou en périphérie. Deux centres, le CRA de Rouen-Oissel et celui de Strasbourg-Geispolsheim, se trouvent en milieu rural, en forêt, sur des terrains appartenant à la sécurité publique ou à l'armée. Lorsqu'ils sont en agglomération, les centres sont de petites capacités (entre 15 et 60 places) et sont généralement intégrés ou apposés à des locaux de police, de gendarmerie ou de police aux frontières. Sur les vingt-trois centres recensés par la Cimade en métropole, quatorze correspondent à cette description. Ceux installés en périphérie sont souvent voisins d'aéroport ou de port et peuvent accueillir plus d'individus que les précédents. Neuf CRA sur vingt-trois se trouvent dans des zones aéroportuaires ou industrielles et associent parfois deux centres de cent-quarante places (tels ceux de Vincennes, ou de Lille...) séparés par quelques mètres, une cour ou des clôtures.

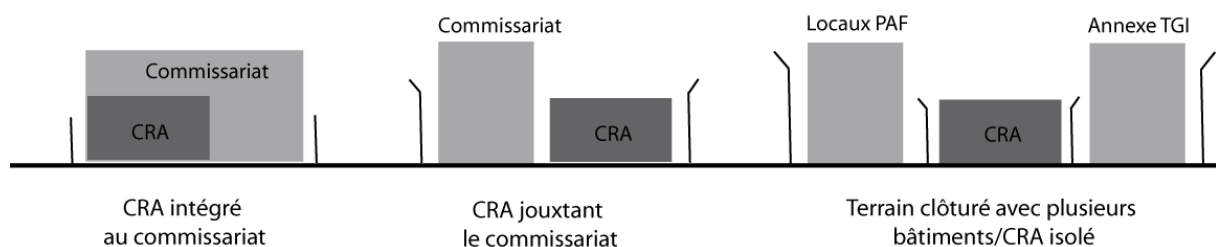
Du point de vue des bâtiments, les années 2000 sont marquées par la construction de nombreux bâtiments spécifiquement dédiés à la rétention. A ces locaux neufs s'ajoutent le recyclage d'anciens locaux (des bâtiments militaires tels des hangars, de police ou des bâtiments publics collectifs tels des hôtels...), ou encore la réhabilitation d'anciens centres d'internement remis à neuf ou littéralement rasés et reconstruits. La mise aux normes d'anciens locaux n'est pas la règle puisqu'elle est souvent plus coûteuse. Enfin, il est important de noter le voisinage immédiat pour la plupart de ces CRA de locaux de police. Ces « lots » constituent-ils une réponse aux éventuelles oppositions des riverains quant à la

construction d'un lieu de maintien des étrangers dans leur quartier ? Ou la combinaison d'un CRA et d'un commissariat par exemple constitue-t-elle un instrument politique d'acceptation de ces sites ? Ou encore, compte tenu du caractère limité du parc immobilier de l'Etat, forment-ils une solution permettant la réalisation des deux programmes (commissariat-Cra) ?

SCHEMAS D'IMPLANTATION DES CRA



SCHEMAS DE CONFIGURATION "CRA-ENVIRONNEMENT IMMEDIAT"



3- Terrain et approche.

En choisissant de mener une étude spatiale des centres de rétention administrative, je souhaitais découvrir si à l'image du dispositif disciplinaire et sa réalisation dans un type architectural (la prison) le nouveau dispositif de contrôle des étrangers produisait également un type architectural que serait, en France, le centre de rétention. Je choisissais de limiter mon objet d'études à deux sites, le CRA de Plaisir et celui de Palaiseau. De plus, suite aux entretiens menés auprès des différents acteurs en rétention, un autre aspect concernant le spatial m'est apparu : l'impact de l'espace sur l'exercice des droits pour les retenus et sur la procédure pour l'administration. Il semble incontournable de considérer le CRA non pas comme entité isolée mais comme une institution prise dans une constellation d'institutions localisées et interagissantes. L'examen limité au seul CRA ne fait pas sens pour parler de son espace. Il est au contraire, un des éléments du dispositif de contrôle d'une « *société sécuritaire* »¹.

Il semble nécessaire pour saisir l'objet de prendre le temps de définir les notions de dispositif, d'espace, de lieu compris dans le cadre des centres de rétention administrative et des politiques migratoires. Il faudra également justifier l'approche spatiale et architecturale de la question en interrogeant les approches anthropologiques de l'espace ainsi que les missions traditionnellement assignées à l'architecture. Si l'architecture est bien l'affaire d'un dis-poser, d'un emplacement, comment crée-t-elle un espace dont la fonction n'est pas de conférer une place aux personnes qui l'occupent, mais bien de les renvoyer ou de les maintenir en dehors de l'espace social commun ?

Il s'agit donc de comprendre comment les centres de rétention administrative participent à ce dispositif à différentes échelles à partir de deux cas que sont le centre de Plaisir et celui de Palaiseau. Je décrirai dans un premier temps, l'insertion des CRA dans le dispositif sécuritaire et juridique propre à l'éloignement ; puis les espaces que dessinent ces deux bâtiments : leur localisation et leur implantation ainsi que leur conception architecturale. Enfin j'essaierai de montrer quelles pratiques et quels usages cette configuration architecturale induit. Soulignons le fait que ces pratiques sont induites par l'espace autant qu'elles le produisent. Il faudra également considérer les déplacements et les rapports instaurés avec les différentes institutions hors du centre intervenant lors de la procédure d'éloignement. Quel rôle l'espace

¹ Mathieu Bietlot, « Du disciplinaire au sécuritaire : de la prison au centre fermé. », *Multitudes*, N°11, « Majeur : Guerre et paix dans l'Empire. », hiver 2003.

tient-il dans le déroulement de la rétention ? La spécificité de la matière transforme-t-elle en retour les espaces de la justice et ceux de l'administration ?

Le camp met en jeu un bon nombre de notions fondatrices de l'espace. Il amplifie les questions de « marge », de « centre » de « périphérie ». S'il s'agit bien d'une mise à l'écart d'étrangers en situation irrégulière, la redistribution permanente de ces individus entre les différents centres et leur implantation sur le territoire complexifient l'appréhension de ces questions. De plus, ces lieux de maintien semblent mettre en jeu les dimensions structurantes de l'espace : dedans/dehors, fermé/ouvert, inclusion/exclusion, concentration/dispersion, etc. L'étude envisagée devra donc considérer en permanence ces couples dialectiques afin de parvenir à dégager les caractères propres du centre ou, au contraire, montrer comment celui-ci brouille volontairement l'espace. Il semble que la plus grande difficulté à laquelle il faudra faire face est cette polarisation dans une apparente indétermination. Nous tenterons ainsi de dégager les logiques à l'œuvre dans ces espaces contemporains d'internement à travers les deux cas d'étude cités précédemment.

I LES CENTRES DE RETENTION ADMINISTRATIVE DANS LE « DISPOSITIF SECURITAIRE ».

Les nombreux termes utilisés pour désigner ces « *espaces autres* »¹ dans lesquels sont compris les espaces d'internement ou de confinement de populations étrangères ou déplacées sont peut être la marque d'une certaine résistance de ces lieux à une détermination uniforme. En effet, la multiplication des catégories produites par diverses institutions (les politiques, les administrations, les organisations non gouvernementales, les communautés de recherches, etc.) est révélatrice de la difficulté à classer définitivement ce phénomène mouvant. Difficulté aussi marquée par des évolutions dans sa conception et, sous couvert de ciblage plus fins de la part des autorités, d'un brouillage par la prolifération des outils permettant de le saisir. Les centres de rétention, espaces d'exception, cristallisent cet effacement de l'espace puisqu'ils sont des lieux de « nulle part », un dehors à l'intérieur d'un Etat. Ces sites tendent à produire des « invisibles sociaux » qui n'appartiennent plus à aucun groupe mais sont catégorisés de façon arbitraire. Dans le même temps, les termes utilisés pour désigner ces populations et ces structures de rétention administrative font polémique. Certains condamnent des termes jugés déplacés et excessifs tels ceux de « camps », de « rafles », d' « indésirables » ; d'autres dénoncent l'euphémisation de la sémantique en vigueur dans les discours et la promotion d'expressions telles « l'incitation au retour », « mesure d'éloignement », « zone de transit » ou « portails d'immigration ».

Il semble nécessaire d'éclaircir les termes utilisés pour écrire cette étude. Le terme officiel de « centre de rétention administrative » ainsi que celui désignant ses occupants, les « retenus », seront privilégiés malgré leur caractère euphémisant. Le qualificatif de « retenu » et les droits spécifiques qui l'accompagnent réalisent la jonction entre un statut dérogatoire au droit commun et l'espace qu'il institue. Le terme de « centre » peut induire en erreur quant à la situation de ces espaces de relégation souvent reportés en dehors de l'espace du social, c'est-à-dire dans des zones-limites, extraterritoriales (telle la Zapi 3 de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle) ou encore tenus à l'écart en périphérie des villes. De plus, parler de « rétention » n'explicite pas forcément la réalité de la pratique : elle est, bien que réglementée, une privation arbitraire de liberté pour des gens n'ayant commis aucun crime. Nous

¹Michel Foucault, « Des espaces autres », *Dits et écrits 1954-1988*, Tome IV, éditions Gallimard, Paris, 1994, p 752-762.

utiliserons donc « rétention » ou « maintien » ainsi que « retenu » ou « maintenu » sans être dupe de l'aspect atténuant voire adouci de ces termes par rapport aux situations vécues. Les intervenants et les étrangers séjournant en centre décrivent d'ailleurs ces lieux comme des lieux d'enfermement. En témoigne la confusion relevée lors d'entretiens entre les termes « détention » et « rétention ». L'un d'eux donne des CRA la définition suivante : « *Le centre de détention c'est, euh, là. C'est là pour qu'on y mette des sans-papiers pour les renvoyer chez eux.* »¹.

Le placement en rétention, malgré sa relative brièveté (rappelons que la moyenne du « séjour » est de neuf jours), est souvent l'objet d'incompréhensions. Cette dernière est provoquée par la complexité de la procédure, par le sentiment d'injustice du à une privation de liberté ne résultant d'aucun crime et par les traitements (tel le menottage quasi-systématique lors des déplacements) habituellement réservés aux prisonniers. Cependant cette pénalisation de l'irrégularité dans les textes et les pratiques n'est pas neuve. Si l'on s'intéresse aux discours en matière d'immigration, ceux-ci font progressivement émerger une figure de l'immigré comme « criminel ». L'immigration n'est plus envisagée qu'en terme de « problème » et l'usage récurrent de termes tels « clandestins » et « immigration illégale » tend à porter le discrédit sur toute une population étrangère en leur faisant porter la responsabilité de leur situation « d'indésirables ». Cette image standardisée et « déjuridicisée » de l'immigré procède d'une politique qui sous couvert de nomination objective disqualifie ces personnes. Ces expressions révèlent une approche en terme d'illégitimité et non plus de légalité. Le glissement du terme de « réfugié » à celui de « déplacé » témoigne là encore d'une euphémisation de la condition de ces étrangers.

Le pays d'accueil n'est plus « refuge » mais lieu de passage. Le terme de « déplacé » abolit l'idée de fixation de la personne. Il souligne également l'étiollement de la notion de « réfugié » établi par la convention de Genève au profit d'un traitement juridico-administratif tributaire des politiques de plus en plus restrictives. Aujourd'hui, ces hommes, ces « sans-statut », vivent dans le règne de l'incertitude et du transitoire et semblent avoir été définitivement relégués du côté de l'invisible. Si ces représentations se nourrissent des discours officiels, il semble qu'elles soient aussi l'effet de la gestion spatiale en matière d'accueil et de rétention. Il s'agira à travers l'étude de centres choisis de montrer comment ces structures participent à ces constructions sociales.

¹ M.S., retenu en avril 2009 au CRA de Palaiseau, entretien mené le 25 juin 2009.

Un autre point mérite également d'être souligné : l'émergence de ces camps est décrypté à travers de nombreuses métaphores spatiales. Qu'ils s'agissent d'études sur les espaces « camps » ou sur les mécanismes de relégation, l'abondance des termes tels « limite », « seuil », « marge », « confins », « en dehors », « zone », etc., n'exprime-t-elle pas la paradoxale conceptualisation par l'espace d'un phénomène difficile à circonscrire ?

1-Approche spatiale.

En choisissant une entrée par le spatial, je ne mesurais pas les obstacles à franchir en terme d'intelligibilité de ces espaces que sont les centres de rétention administrative. En effet, nous l'étudierons plus en détail dans la seconde partie, mais il semble que les CRA, en tant qu'espace bâti mais également pratiqué bouleversent les relations premières de l'homme à l'espace. Ces « proto-relations » fondées sur les différences essentielles haut/bas, avant/arrière, dedans/dehors, ici/là-bas, etc. subissent une torsion qui met à mal nos représentations traditionnelles de l'environnement. Il s'agira de considérer l'espace de la rétention en termes d'occupation (où s'implante-t-il ? Comment s'insère-t-il dans l'environnement alentour ? Etc.), d'usages (en considérant tous les « pratiquants » de l'espace interne c'est-à-dire les intervenants, les personnels de garde et d'escorte et les étrangers « retenus ») et de représentations (idée que s'en font les acteurs, images qu'ils en proposent..).

1-1 Quelles notions utilisées pour désigner l'espace des CRA ?

La plasticité du terme « espace » qui englobe à la fois la notion d'étendue, de distance et de grandeur temporelle permettra de traiter de ses dimensions sans en limiter le sens. La racine latine du mot *spatium* signifiant « espace de temps » unit les questions spatiales et temporelles.

Marc Augé inclut, lui, dans « *la notion de lieu anthropologique la possibilité des parcours qui s'y effectuent* »¹. Le terme d'espace, tel qu'il est utilisé aujourd'hui, désigne des lieux déqualifiés ou peu qualifiables et est ainsi lié à la notion de non-lieu produite par Marc Augé. « *Un espace qui ne peut se définir ni comme identitaire, ni comme relationnel, ni comme*

¹ Marc Augé, *Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité.*, éditions du Seuil, collection « la librairie du XXI^{ème} siècle », Evreux , avril 1992, p 104

historique définira un non-lieu. »¹ A l'inverse, le lieu est identitaire, relationnel et historique ; il est l'espace du sens inscrit et symbolisé. Communément admis comme l'espace qui donne place au sens, comme « *ce qui se montre* »² il est également une entité limitée, et ordonnée à d'autres lieux. Dès lors, les CRA ne peuvent être compris en tant que lieux puisqu'ils demeurent pour la plupart difficilement situables pour les gens, étant donné leur faible visibilité. Localisable, le lieu est pour l'individu support d'orientation. Or, il conviendra de découvrir les raisons de la désorientation manifeste des individus placés en centre de rétention. En effet, l'intervenante de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII anciennement Anaem) du CRA de Plaisir souligne l'égaré mental et physique des étrangers à leur arrivée, souvent incapables de préciser le lieu de leur garde à vue ainsi que de situer où ils se trouvent. Ainsi, si le terme de lieu est employé, il le sera plutôt comme synonyme d'« emplacement ». Les CRA ne peuvent donc être assimilés à des lieux, tels que les cerne M. Augé, étant donné que tout ce qui produit le lieu fait ici défaut. Il faut pourtant nuancer ces propos car ces espaces de relégation voient sporadiquement et temporairement naître des pratiques d'appropriation (aménagement « personnalisé » des chambres par l'ajout de matelas, la pose de photographies au mur) et d'inscription dans l'espace du social (par des pratiques de résistance, telles mettre le feu pour sortir de l'ombre, afficher des banderoles sur les murs extérieurs du centre, grimper sur les toits, etc.). Certains sites ne sont pas non plus dénués d'une dimension mémorielle puisque des CRA sont ré-édifiés à proximité ou sur les traces d'anciens camps d'internement tel l'ancien CRA de Rivesaltes ou encore le CRA de Nice qui affiche cyniquement sur les murs extérieurs une plaque commémorant le transfert de cinq cent soixante juifs en 1942 vers les camps de Drancy et de Rivesaltes.

Les CRA ne répondent pas non plus à la description que fait Marc Augé des « *non-lieux* » espaces instables instaurant un rapport instantané et fluide avec l'individu usager. Si certaines de ces caractéristiques recoupent celles des espaces de rétention (instauration d'un présent perpétuel, espace de transit et d'occupation provisoire, similitude et équivalence des différents espaces intérieurs [série de chambres, cours closes] communs d'un CRA à un autre), l'anonymat qui règne dans les aéroports ne se conquiert qu'après avoir pu attesté de son identité. Selon l'auteur, le « *contrôle a priori ou a posteriori de l'identité* » est « *le signe du non-lieu : on n'y accède qu'innocent.* »³ A l'inverse, l'entrée en CRA est conditionnée (malgré quelques erreurs qui rendent possible le placement de « français » en rétention) par

¹ *Idem* p100.

² R. Brunet, R. Ferras et H. Thery, *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique.*, éditions de la documentation française, 2005, p 298.

³ Marc Augé. *Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité.* *Op.cit.* , p 128

l'incapacité de la personne interpellée à certifier son identité. Les critères d'innocence fondés sur les critères officiels de l'identité individuelle ne peuvent ici être remplis et contribuent à stigmatiser ces populations comme suspectes et coupables. Le centre sera l'espace de l'identification ou, tout au moins, de l'assignation catégorielle de l'individu maintenu. C'est donc bien ici un renversement des logiques d'accès aux non-lieux qui s'opère. On peut associer l'émergence des « *centres de tri* »¹, expression qui désigne la position fonctionnelle de camps, à celle de la « *surmodernité* »². Celle-ci est déterminée par l'excès : excès de temps, d'une part, à travers les thèmes de l'histoire imminente, de l'événement fait « histoire », d'une crise du sens. Excès d'espace, d'autre part, avec l'entrée dans l'ère du changement d'échelle et de l'accélération du transport corrélatifs du rétrécissement de la planète (le monde fini). La concentration urbaine, la multiplication des villes tentaculaires à l'urbanisme précaire (bidonvilles, favelas et autres quartiers auto-construits) ainsi que les mouvements et transferts de population sans équivalents en terme de masses sont des processus contemporains dans lesquels s'inscrivent les nouvelles formes d'« *encampement* »³. Le statut des populations ciblées par ces structures excède lui aussi toute définition univoque. La production de catégories abstraites annihilant tout élément individuel forme une réponse des autorités en vue de la classification et du traitement de ces « illégaux ».

La notion d'hétérotopie établie par Michel Foucault peut déjà constituer un embryon de réponse à la question : quelle espèce d'espace est le centre de rétention administrative ?

« Les hétérotopies supposent toujours un système d'ouverture et de fermeture qui, à la fois, les isole et les rend pénétrables. En général, on accède pas à un emplacement hétérotopique comme dans un moulin. Ou bien on y est contraint, (...) ou bien il faut se soumettre à des rites à des purifications. ».

Michel Foucault, « Des espaces autres. », *Dits et écrits 1954-1988*, Tome IV, Gallimard, Paris, 1994, p 260

Il est bien question d'une entrée en centre sous contrainte puisque l'étranger, interpellé et placé en garde à vue, est dans les vingt-quatre heures ou les quarante-huit heures mis en rétention sur ordre du préfet. De plus, l'espace du centre est un jeu perpétuel entre l'ouvert et

¹ Michel Agier, *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire.*, Flammarion, Paris 2008, p 75.

² Marc Augé, *Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité.*, *Op. cit.*

³ Michel Agier, *Idem*, p 59.

le fermé. A l'inverse des centres pénitentiaires, où l'on entre et l'on ne sort qu'une fois la peine purgée, les centres de rétention multiplient les entrées et les sorties des retenus pour mener à bien la sortie, cette fois-ci définitive et radicale du territoire. Ainsi l'enfermement est ici sans limite de temps préalable et espace défini. Ces allées et venues régulières n'empêchent pas une certaine ritualisation des entrées et des sorties. Nicolas Fischer a bien décrit et analysé ce passage pour le centre du Mesnil-Amelot : double clôture physique (fermeture et certain hermétisme du centre vis-à-vis de son environnement) et administrative (elle a son lieu, dans le cas du Mesnil-Amelot, le « local administratif ») qui assure l'emprise de l'administration sur l'étranger.

Selon Michel Agier, les camps regroupent les notions d'hétérotopie de crise et de déviation conceptualisées par Michel Foucault. Les CRA peuvent également être appréhendés selon cette grille d'analyse. En effet, les centres sont conçus pour des « *individus qui se trouvent, par rapport à la société, et au milieu humain à l'intérieur duquel ils vivent, en état de crise* »¹. Cette crise est ici essentiellement statutaire. Les centres en regroupant les populations étrangères participent à les présenter comme déviantes et en parachèvent la mise à l'écart.

Les CRA apparaissent également comme des « *espaces oxymores* » selon les termes de Federica Sossi « *puisque'ils dessinent un dedans à l'intérieur d'un territoire étatique, qui délimite un dehors par rapport à l'Etat.* »² Ce statut intenable n'est cependant pas déconnecté d'autres espaces correspondant aux institutions corrélées au CRA dans le cadre des procédures d'éloignement en France : tribunal du Juge des libertés, tribunal administratif, cours d'appel, consulats, centres hospitaliers, aéroports... L'établissement de ces centres est d'ailleurs, dans la mesure du possible, choisi en fonction des emplacements et du voisinage plus ou moins immédiat des institutions précédemment citées. Le CRA est donc à la fois hors de tous lieux et pris dans un tissu de places, à l'inverse localisées et porteuses de sens (par exemple le Palais de Justice, au cœur de la Cité, le consulat proche de la capitale...).

¹ Michel Foucault, « Des espaces autres », *Op.cit.*, p 756-57.

² Federica Sossi, « Entre l'espace et le temps des nouvelles frontières », *Lignes*, N°26, mai 2008, p133.

1-2 L'approche architecturale.

« L'éthique de l'architecture consiste à maintenir la possibilité d'entrer et de sortir, de maintenir cette distinction entre le dedans et le dehors, car si la privation de liberté s'indique clairement dans la figure de l'enfermement, on peut redouter une terreur plus lourde et plus sournoise qui finirait, en transformant les espaces en milieux de vie [...] par abolir le dehors, par enclorre toute possibilité de sortie [...] »

Benoît Goetz, *La Dislocation. Architecture et philosophie.*, éditions de la Passion, Paris 2001, p 65

Après avoir brièvement explicité certains des termes qui seront employés, concentrons-nous sur la question architecturale. Benoît Goetz formule dans cet extrait le risque de la disparition de la distinction entre le dedans et le dehors. Les politiques migratoires de plus en plus restrictives semblent travailler cette question en interdisant l'entrée et le séjour d'étrangers.

D'autre part, Benoît Goetz définit l'architecture comme « *art et pratique de l'espace* » et insiste sur le lien entre celle-ci et le pouvoir. En effet, il affirme qu' « *aucun pouvoir ne peut se dispenser d'un principe de localisation et l'effectuation de ce principe, c'est l'architecture* »¹ tout en réfutant la « *thèse d'une complicité essentielle de l'architecture avec l'oppression et la domination.* »². On peut d'ores et déjà relever la cohérence, de principe, d'un recours à l'architecture (qu'il s'agisse du camp de réfugiés, de la zone d'attente, ou du centre de rétention) en vue de gérer un fluide difficilement localisable et échappant aux contrôles des Etats. Mais il serait simpliste de s'en tenir à ce constat puisqu'il paraît évident que l'édification d'un bâtiment ne suffit pas à contenir cet ensemble diffus, granulaire et discontinu. Evidence également que cet outil architectural ne peut que s'inscrire dans un ensemble plus vaste et participer à un « dispositif de contrôle » généralisé, lui-même constitué de multiples domaines et ce à de nombreuses échelles. Mais nous nous emploierons dans le prochain paragraphe à décrire cette question.

Malgré le caractère explicitement coercitif des CRA, les déplacements effectués par les différentes personnes dans le centre ne sont pas uniquement soumis à un ordre préétabli découlant de l'organisation des espaces internes : détourner la procédure et emprunter des

¹ Benoît Goetz, *La dislocation. Architecture et Philosophie.*, éditions de la Passion, Paris, 2001, p 53

² *Idem*, p 53

chemins de traverse demeurent possibles. S'il est vrai que les circulations sont en grande partie contraintes, cette contrainte s'exerce indifféremment sur tous les acteurs. On ne peut donc y voir une domination qui s'appliquerait aux seuls étrangers en situation irrégulière, mais bien un système de contrainte englobant l'ensemble des acteurs.

L'architecture dis-pose des lieux et préserve un jeu perpétuel entre le dedans et le dehors qu'elle instaure et distingue. Elle travaille les espaces où se croisent, se confondent ou se chevauchent le dedans et le dehors à travers la production de seuils, de limites, de portes, etc. qui sont autant d'espaces « *intercalaires* »¹. Il faudra s'attacher à décrire ces espaces interstitiels dans les deux CRA étudiés afin de voir comment est négocié ce rapport entre le dedans et le dehors. Une intervenante Cimade décrit le temps passé en centre comme « *une parenthèse d'enfermement* » durant laquelle le dehors semble oblitéré. Comment s'effectue l'entrée en centre pour le « retenu », pour les intervenants ? Les entrées et sorties ultérieures nécessaires dans le cadre de la procédure sont-elles marquées, ritualisées comme la première ? D'un point de vue architectural et au regard des pratiques, quels rapports s'instaurent avec le dehors (porosité de la structure ou au contraire hermétisme)? Comment se vit cette relation du dedans et du dehors ? Y-a-t-il confusion ? La menace d'une expulsion et donc d'un autre en dehors en modifie-t-elle la perception ?

2- *Le CRA dans le dispositif sécuritaire contemporain.*

« Les sociétés sécuritaires (...) combinent, d'abord des mécanismes de pouvoir disciplinaires et biopolitiques perfectionnés, ensuite des mécanismes de contrôle (Deleuze), mais encore une résurgence du vieux pouvoir souverain et de l'état d'exception permanent (Agamben) face aux menaces de l'insécurité.[...] Les dispositifs de contrôle des flux migratoires en offrent une parfaite illustration, notamment à travers le centre fermé (ou centre de rétention) qui est, selon nous, à la société sécuritaire ce que la prison était à la société disciplinaire, selon Foucault. »

Mathieu Bietlot, « Du disciplinaire au sécuritaire : de la prison au centre fermé. », *Multitudes*, N°11, « Majeur : Guerre et paix dans l'Empire. », hiver 2003.

Pour traiter de la question du dispositif nous nous appuyerons sur les écrits de Michel Foucault, Gilles Deleuze et Giorgio Agamben. L'extrait cité de Mathieu Bietlot regroupe les pensées de ces trois auteurs afin de saisir les enjeux de l'émergence des centres fermés. Il convient d'émettre quelques réserves quant à l'équivalence qu'il instaure entre la prison et le

¹ Benoît Goetz, *La dislocation. Architecture et Philosophie, OP.cit.*, p 53

centre de rétention en tant que ce dernier ne semble pas a priori donner lieu à un type architectural tel que le *panoptikom* pour l'institution carcérale. Les CRA sont compris dans un dispositif sécuritaire et incarnent peut être une entrée privilégiée par leur apparente compacité dans l'étude d'un phénomène complexe et étendu où s'entrecroisent des logiques, des institutions, des espaces et des individus. Ainsi, ils autorisent une approche multilinéaire tout en limitant le terrain d'étude. En tant qu'espaces solides mais poreux, ils condensent et cristallisent les enjeux du dispositif sécuritaire actuel. Je tâcherai, dans un premier temps, d'éclaircir les expressions « état d'exception » et « société de contrôle » pour me consacrer ensuite plus amplement à la dissection du dispositif auquel appartiennent les centres de rétention.

2-1 L'état d'exception

« Aujourd'hui, le camp est l'instrument d'une véritable politique d'exception institutionnalisée (...) »¹ selon G.Lhuilier. Historiquement, la rétention administrative est soumise au pouvoir discrétionnaire de l'Etat. Dans son chapitre intitulé « Essai de définition : l'institution juridique des camps. » il décrit au travers des politiques mises en œuvre vis-à-vis des étrangers, la progression « d'une politique de l'exception à l'exception comme politique »². En effet, le droit de rétention est corrélé au droit d'expulsion et habilite l'administration à prendre des mesures de détention dans l'attente que l'étranger puisse effectivement quitter le territoire. Cette privation de liberté provisoire illustre le pouvoir souverain de l'Etat exacerbé lors de situations d'exception (état de siège, « raison d'état », menace pour l'ordre public, etc.). La rétention est donc légitimée par la construction de l'exception comme ouvrant droit à des pratiques et des lois dérogatoires et spécifiques. Cette mesure administrative prise pour faire face à une situation devient par la suite instrument des politiques migratoires. La réglementation juridique et législative de cette pratique parachève sa banalisation et l'inscrit dans « une politique juridique permanente »³.

L'état d'exception dessine, selon Agamben, un nouveau paradigme de gouvernement caractérisé par l'abolition provisoire de la distinction entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. A ce paradigme sont associées des techniques de sécurité. En quoi les CRA s'enchâssent-ils dans cet état d'exception ? En premier lieu, le régime juridique du centre est

¹ Gilles Lhuilier, « Essai de définition : l'institution juridique des camps. », in *Le retour des camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantanamo*. O.la Cour Grandmaison (dir.), éditions Autrement, Paris, 2007, p 30

² *Idem* p 17

³ *Idem.*, p 30

un ordre juridique spécifique, dérogatoire au droit commun. Ainsi les délais de recours sont, par exemple, propres au fait d'être en rétention : s'ils sont d'une période de quelques mois lorsque l'étranger est « libre », une fois placé en centre, on assiste à une accélération qui précipite et réduit le temps des procédures à seulement quelques jours (48H pour le JLD, 48h ou 72h selon la mesure pour le Tribunal administratif, 5 jours pour une demande d'asile.). L'institutionnalisation des espaces s'accompagne de la stabilisation d'un cadre légal particulier. Le retenu peut donc prétendre à des droits tels que l'aide d'un interprète, le droit de visite, l'accès à des moyens de communication avec l'extérieur (téléphone). Etablir une demande d'asile, contester son placement en rétention ainsi que sa mesure d'éloignement sont également des droits qui lui sont a priori garantis. Il faut souligner l'insistance des avocats « spécialistes » interrogés sur la complexité et la technicité de la matière, complexité elle-même renforcée par l'imbrication d'une double juridiction, administrative et judiciaire, dans la procédure d'éloignement. Le contrôle des mesures de police doit être assuré, entre autres, par le juge des libertés qui vérifie la légalité de la procédure concernant uniquement le placement en rétention ou le maintien. Le contrôle peut également être exercé par le Parquet, les parlementaires, et par deux organes que sont la commission nationale du contrôle des centres et locaux de rétention et des zones d'attente et le contrôleur général des lieux de privation de liberté, créés respectivement en novembre 2003 et octobre 2007. Il se manifeste principalement par des visites, plus ou moins soumises à conditions selon les acteurs, et l'élaboration de rapports sur celles-ci. L'examen de la décision administrative de renvoi est confié au tribunal administratif. A priori les missions sont distinctes mais on verra dans la seconde partie que la confusion est courante notamment pour les justiciables. L'instauration de salles d'audience « à proximité » des CRA est exemplaire de l'entremêlement des deux institutions ce qui permet de s'interroger sur les conditions d'impartialité de la justice et la partition fictive des pouvoirs exécutif et judiciaire. Faut-il voir dans ses tactiques de contournement du juridique et dans l'établissement de la dérogation comme source de production du droit, non pas l'édification d'un « droit spécial », mais la « *suspension de l'ordre juridique lui-même* »¹ ?

¹ Giorgio Agamben, *Etat d'exception. Homo sacer, II, 1*, Seuil, Paris, 2003, p 15.

2-2 Les sociétés de contrôle

Deleuze fait succéder aux sociétés disciplinaires analysées par Foucault, les sociétés de contrôle (Burroughs). Il avance ce nouveau paradigme devant le constat d'une crise généralisée des lieux d'enfermement du disciplinaire. Il leur substitue le contrôle, « modulation, moulage auto-déformant qui changerait continûment, d'un instant à l'autre [...] ». ¹ . « Le contrôle est à court terme et à rotation rapide, mais aussi continu et illimité, tandis que la discipline était de longue durée, infinie et discontinue. » ². Le contrôle n'utilise pas le cloisonnement statique des institutions disciplinaires ni l'assignation définitive des individus à une catégorie. Il s'applique temporairement sur des populations « cibles », identifie, classe mais construit dans le même temps d'autres terrains, d'autres modes de partition et d'identification dont la qualité première est la flexibilité.

Le contrôle s'organise et se focalise sur un réseau de points plutôt que sur les anciens espaces frontaliers. Ainsi, en matière migratoire, le contrôle est lui-même frappé du phénomène de délocalisation puisque les pays de l'Union européenne multiplient les accords de coopération en matière de gestion migratoire. Ces accords visent le refoulement et l'endiguement des populations dès le point de départ, limitant les mouvements vers l'Europe, entre autre. Le chiffre est le langage de ce nouvel espace mondial et il autorise ou interdit l'accès. Ainsi, l'augmentation des refus opposés aux demandeurs d'asiles, l'augmentation des populations maintenues temporairement, les déportations ou les retours forcés, obéissent tous à une logique affichant des objectifs chiffrés quitte à rendre caduque la notion même d'asile par exemple. En effet, l'ambivalence sémantique de la Convention de Genève autorise une lecture plus ou moins restrictive du texte et offre ainsi une marge de manœuvre appréciable aux politiques en matière d'accueil et d'octroi du statut de « réfugié ». Le chiffre n'est pas l'apanage du pouvoir étatique et est largement admis en tant qu'outil de compréhension et d'appréhension d'un phénomène en l'occurrence fuyant et mouvant. Pour preuve les productions statistiques des organismes non gouvernementaux chargés des populations ciblées tels le HCR, la Cimade, etc. Présence du chiffre encore, dans les centres, où certaines brigades de police procèdent une à plusieurs fois par jour au comptage des étrangers.

¹ Gilles Deleuze, « Post-scriptum sur les sociétés de contrôle. », *L'Autre journal*, N°1, Mai 1990, p 3.

² *Idem* p 6.

2-3 Le dispositif : les dimensions multiples de la rétention

« Ce que j'essaie de repérer sous ce nom c'est, [...] un ensemble résolument hétérogène comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques ; bref, du dit aussi bien que du non-dit, voilà les éléments du dispositif. Le dispositif lui-même c'est le réseau qu'on établit entre ces éléments [...] par dispositif, j'entends une sorte-disons- de formation qui, à un moment donné, a eu pour fonction majeure de répondre à une urgence. Le dispositif a donc une fonction stratégique dominante. [...] C'est ça le dispositif : des stratégies de rapports de force supportant des types de savoir, et supportés par eux. »
Michel Foucault, cité par Agamben, *in Qu'est-ce qu'un dispositif ?*, éditions Rivages, Paris, 2007, p 8-9.

A travers cette définition de Michel Foucault, je tenterai de discerner les éléments constitutifs du dispositif sécuritaire considéré précédemment. Le centre de rétention, partie intégrante du dispositif, servira de point d'attache à partir duquel je pourrai organiser et répartir les institutions qui lui sont liées.

2-3-1 L'organisation de la rétention administrative.

La rétention administrative est subordonnée à de multiples institutions interconnectées. L'éparpillement des compétences entre Ministères (L'Intérieur, la Justice, la Défense, la Santé et les Affaires sociales) a pour conséquence qu'aucun ministère n'exerce de responsabilité pleine en la matière. Il faut ajouter à cette segmentation la compétence partagée au sein du ministère de l'intérieur entre plusieurs directions : la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ) et la Direction Centrale de la Police Aux Frontières (DCPAF), toutes deux intervenant à titre principale dans la gestion de la politique d'éloignement. Malgré leur collaboration et la création d'une structure commune, le Centre National d'Animation et de Ressources (CNAR), l'absence d'un référent unique permet de supposer une déresponsabilisation des acteurs. De plus, la multiplication des intervenants pour la garde et l'escorte (Police aux frontières, Sécurité publique, Compagnie républicaine de sécurité, préfecture de police, gendarmerie nationale et mobile, administration pénitentiaire) témoigne de cette fragmentation des tâches à tous les échelons de l'institution. La DCPAF réaffirme d'ailleurs, dans un rapport établi par l'Inspection générale des services judiciaires, l'Inspection générale de l'administration, l'Inspection générale de la police

nationale et l'Inspection de la gendarmerie nationale en 2005, son refus catégorique d'assumer seule la garde des CRA. Tous ces points entraînent une multiplication des financements qui rend quasiment impossible l'évaluation des coûts en matière d'éloignement. Selon les termes de ce rapport, cette organisation, outre le fait de complexifier la communication du au grand nombre des acteurs, constitue « *un frein à l'introduction de techniques modernes de gestion.* »¹. Ce rapport met en exergue la dissémination et l'enchevêtrement des acteurs et des financements et justifie ses propositions de réforme à travers un argumentaire fondé sur l'évidence. Les termes de la réforme sont ceux de la raison et du « bon sens » (« *rationaliser* », « *moderniser* », « *clarifier* », « *techniques modernes* », « *rigueur* ») et sont opposés à la description dépréciative de l'organisation actuelle. Celle-ci est associée à l'échec d'un système qui s'est construit par défaut, de façon empirique, et donc inévitablement embrouillé. L'objectif affiché est d'ailleurs de faire disparaître les « *défauts* »² du système.

A cet ensemble nébuleux se greffent d'autres entités qui interviennent au cours de la rétention. La complexité est renforcée par les règles de droit concernant l'éloignement : il est encadré par une juridiction double (judiciaire et administrative) dont on précisera ultérieurement les modalités. Pour déterminer la nationalité d'un étranger en vue d'une reconduite, il est nécessaire de présenter ce-dernier devant le consulat qui seul peut délivrer un laissez-passer indispensable pour le renvoi. Le taux de délivrance, dans les délais, des « laissez-passer » consulaires était de 32, 3% en 2008³. Cette contrainte marque les limites de la souveraineté française qui doit composer avec d'autres états en matière de gestion migratoire et ce dans l'exercice même de son pouvoir régalien. Elle donne lieu à des pratiques officieuses de tri lors des interpellations renforcées par la politique du chiffre : l'admission en CRA sera de préférence celle d'étrangers détenant des titres de voyage ou appartenant « *à des nationalités dont les ressortissants sont volontiers reconnus par les autorités consulaires.* »⁴.

¹ *Rapport sur la garde des centres de rétention administrative. Mission d'audit et de modernisation.*, établi par Bernard Jullien, Françoise Tome, Michel Piquemal et le colonel Hervé Podevin, décembre 2005.

² *Rapport sur la garde des centres de rétention administrative. Mission d'audit et de modernisation.*, *Op.cit.*, p 2

³ *Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur l'enquête de la Cour des comptes relative à la gestion des centres de rétention administrative*, par M. P. Bernard-Reymond (sénateur), enregistré à la présidence du Sénat le 3 juillet 2009, p 105.

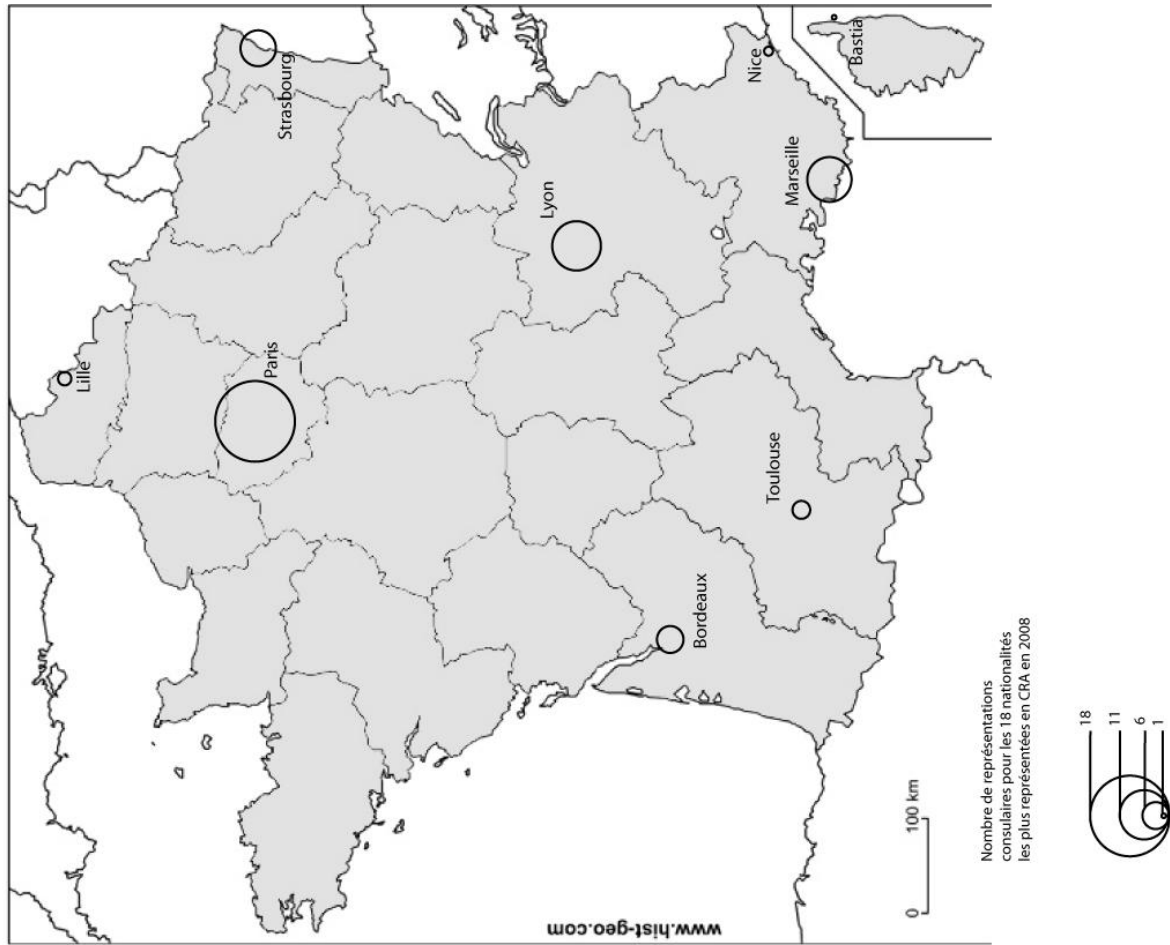
⁴ *Idem*, p 10.

Pays	2008	
	LPC demandés	% LPC obtenus dans les délais utiles
Tunisie	2 187	30,3
Algérie	2 151	48,4
Maroc	1 801	42
Egypte	758	9,4
Mali	696	19,2
Chine	694	27,5
Inde	515	5,6
Turquie	515	56
Congo	309	29,4
Irak	262	1,1
TOUS PAYS	14 012	32,3

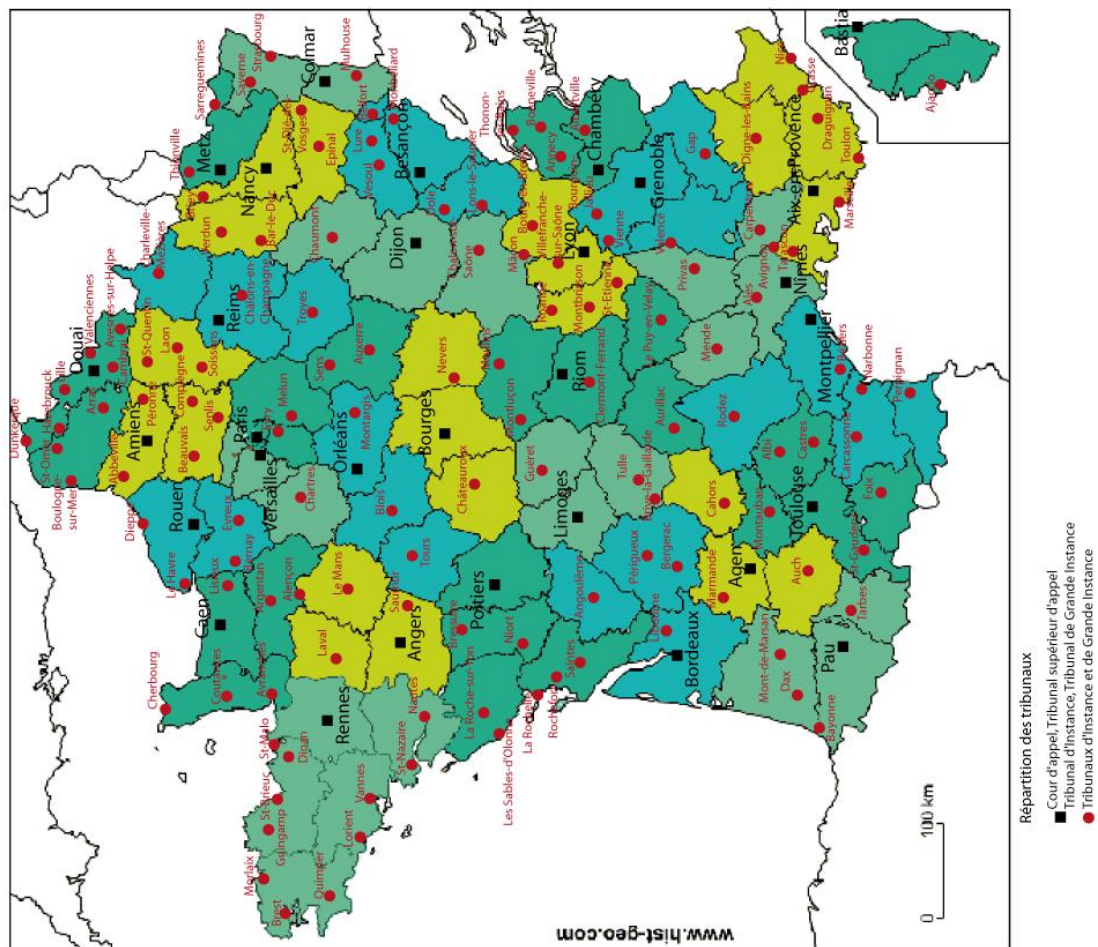
Source : Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur l'enquête de la Cour des comptes relative à la gestion des centres de rétention administrative ; présenté par Pierre BERNARD-REYMOND ; enregistré à la présidence du Sénat le 3 juillet 2009, p 104.

Par ailleurs, les chances d'être identifié comme le ressortissant d'un pays varient selon les pratiques des consulats concernés plus ou moins coopératifs. Pour diminuer les échecs de la reconduite faute de laissez-passer, les autorités multiplient les accords de coopération en matière migratoire ou les aides au développement souvent subordonnées à la participation des pays dans la gestion des flux migratoires. La disparité du nombre des représentations consulaires d'un pays à l'autre sur le territoire français produit également une inégalité entre les étrangers retenus. La distance qui sépare le lieu de rétention du consulat du pays d'origine supposé varie fortement selon les nationalités : alors que l'on compte plus de quinze représentations consulaires pour l'Algérie, d'autres états n'en ont pas ou peu. Les distances à parcourir pour les autorités en vue de l'obtention d'un laissez-passer sont variables et conditionnées par la situation du centre ainsi que celle du consulat. Cette répartition géographique influe-t-elle sur le cours de la procédure ? Induit-elle également une sélection parmi les individus interpellés ? Ces caractéristiques fondent une inégalité de fait entre les personnes interpellées en situation irrégulière et donnent lieu à des tactiques particulières : le « retenu » peut ainsi se prétendre d'une nationalité dont il sait que le consulat ne délivre pas de laissez-passer.

... Mais une polarisation des représentations consulaires



Un découpage administratif et judiciaire quadrillé à l'échelle de la décentralisation....



L'Office Français Pour les Réfugiés et Apatrides (OFPRA) entre dans la procédure lorsque l'étranger retenu a fait une demande d'asile dans le délai légal de cinq jours.

Les centres hospitaliers sont des sites vers lesquels le « retenu » peut être transféré en cas de nécessité (état de santé physique ou mental). Le retour en rétention ou la libération, compte tenu de l'incompatibilité entre l'état de la personne et le régime d'enfermement, suivent le séjour pour soins. L'état psychique ou physique de l'individu peut donc permettre une libération. Le médecin du CRA communique au médecin de la Direction Départementale des Affaires Sanitaire et Sociale (DDASS) le dossier du retenu ; celui-ci devra statuer sur le caractère justifié ou non d'une prise en charge sur le territoire français. Là, encore le système se fonde sur la fragmentation des responsabilités : au médecin du CRA la charge d'être attentif et de signaler l'étranger nécessitant a priori des soins ; à celui de la DASS, la décision libératrice et la certification de la nécessité sanitaire du séjour.

Cette segmentation rend difficile la désignation de responsables et permet peut être aux intervenants concernés de se défaire de la lourdeur de la charge et d'occulter ainsi les culpabilités liées au rôle joué dans le système d'éloignement. Ce poids qui pèse sur les équipes médicales et leur implication dans le système de la rétention est très explicitement formulé par un médecin d'un CRA : « *Souvent le corps médical s'est caché derrière ce côté de soin. Je ne suis pas forcément convaincue que c'est une bonne chose que je collabore à ce genre de système. [...] C'est vraiment une histoire de collaboration.* »¹. Elle confie d'ailleurs que le fait d'accepter d'intervenir en CRA a d'abord été un choix d'ordre économique. La libération d'un étranger pour raisons médicales ne s'accompagne pas d'une régularisation, les certificats émis sont souvent limités dans le temps ce qui signifie que l'étranger malade n'est pas à l'abri d'un autre placement en rétention au terme de la période de soins. La libération d'un étranger et la sortie du CRA n'implique aucunement un accès au statut de « régulier ». Les séjours répétés de nombreux étrangers en rétention témoignent de la perpétuation d'une grande précarité statutaire et de l'absence de répit jusqu'à l'obtention de papiers.

¹ Médecin exerçant au CRA de Plaisir, entretien réalisé le 23 juillet 2009.

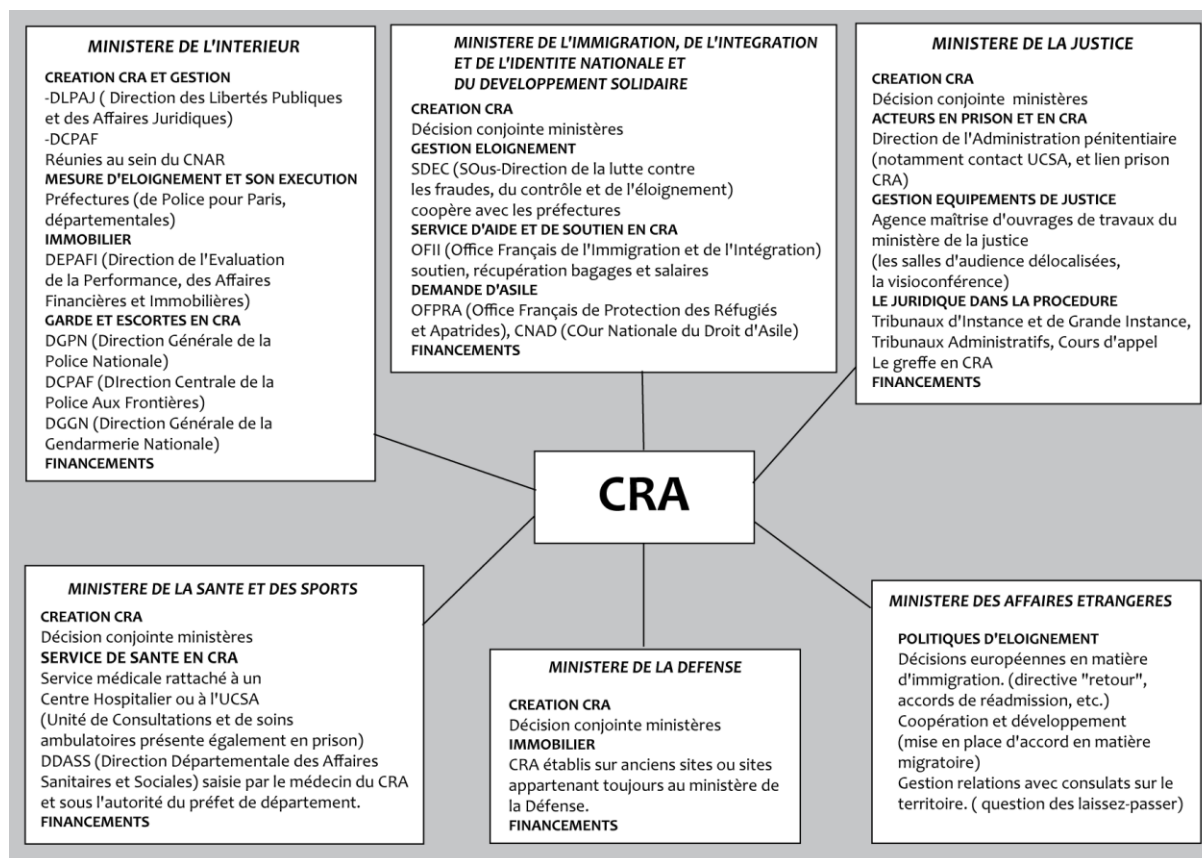


Schéma d'organisation des compétences par ministères.

2-3-2 Le CRA au regard des analyses foucaaldiennes des mécanismes de pouvoir.

On a abordé le caractère exceptionnel du phénomène des camps. Le caractère extra-légal des règles qui instaurent et déterminent les CRA est une des manifestations du « *pacte de sécurité* »¹ qui fonde le rapport actuel de l'Etat à sa population. Pour Foucault, le pacte de sécurité vient remplacer le pacte territorial fondé sur la garantie des frontières désormais établies. Pourtant, le traitement des populations étrangères et l'abondance dans les discours de la question des frontières ne sont-ils pas la trace de l'obstination des Etats à exercer leur souveraineté ? Les centres de rétention ne sont-ils pas en plus d'un instrument de contrôle celui du renforcement du pouvoir ? Compte tenu de la relative inefficacité de ces centres si l'on considère les objectifs affichés des autorités (objectifs chiffrés d'expulsion, combat de la clandestinité, contrôle de l'accès au territoire), on peut penser que les CRA sont tout autant destinés à réactiver la souveraineté de l'Etat, souveraineté de plus en plus restreinte on l'a vu.

¹ Michel Foucault, « Michel Foucault : la sécurité et l'Etat. », in *Dits et écrits, 1976-1988*, éditions Gallimard, Manecourt, 2001 (1994), p 385.

De plus, l'inefficacité, si l'on se réfère à Foucault, appartient au fonctionnement même du dispositif en en garantissant la perpétuation.

-Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et obligations de quitter

le territoire non exécutés

Année	APRF et OQTF prononcés	APRF et OQTF exécutés	APRF et OQTF non exécutés	Taux de non-exécution
2007	97034	13707	83327	85,9 %
2008	85869	12894	72978	85,0 %
2009 (premier semestre)	42967	8057	34910	81,2 %

Source *RAPPORT DU PARLEMENT : LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION*
Sixième Rapport établi en application de l'article l. 111-10 du code de l'entrée et du Séjour des Etrangers et du droit d'Asile, décembre 2009, p 88

Ainsi, on peut mettre en miroir la prison productrice de délinquance et le camp (ici le centre fermé) producteur d'illégalisme. Les discours et les pratiques de l'Etat vis-à-vis des étrangers réunissent à la fois le pacte de sécurité et le pacte territorial : garantir la population nationale contre la « menace » étrangère (discours traditionnel développant un argumentaire de type démographique, identitaire ou encore économique) en faisant de la sauvegarde et du contrôle du territoire un des instruments de l'action étatique. Avec le rétrécissement de son champ d'intervention lié à l'expansion de l'idéologie néolibérale, l'Etat se replie sur « *sa fonction policière et de gestion du territoire et des populations.* »¹. Dans ce cadre, l'Etat en faisant de l'irrégularité de statut un événement singulier, accidentel et dangereux, peut, sans être taxé d'arbitraire, justifier des pratiques et des mesures coercitives exceptionnelles. Le placement en centre de rétention de mineurs accompagnant leurs parents en est une illustration. Ces mineurs ne sont, par ailleurs, sous le coup d'aucune mesure et n'apparaissent, mieux n'existent, pas dans le cadre de la procédure. Dès lors, la répression et le traitement brutal des étrangers « illégaux » peuvent apparaître comme une fonction régulière, coextensive de la société puisque tout participe à rendre routinier le pouvoir de renvoyer.

Cette figure du pouvoir englobant ne peut se réduire à un ensemble de lois ou un appareil d'Etat. En effet, le pouvoir est, selon Foucault et Deleuze, multilinéaire, multiple, producteur plus que prohibiteur : il est « *une machinerie dont nul n'est titulaire.* »². Il faudra donc s'intéresser, à l'échelle du centre et des acteurs entrant dans le cadre de la procédure d'éloignement, à la manière dont s'exerce le pouvoir, les jeux et rapports de force qu'il instaure, les outils qu'il offre et leurs utilisations par les acteurs. Pour Foucault, l'intérêt n'est

¹ Mathieu Bietlot, « Du disciplinaire au sécuritaire : de la prison au centre fermé. », *Op.cit.*

² Michel Foucault, « L'œil du pouvoir », *Dits et écrits 1976-1988*, *Op.cit.* p 201.

pas d'identifier une entité monolithique et dominante, associée à un pouvoir central, mais bien de « *savoir comment dans un groupe, dans une classe, dans une société fonctionnent les mailles du pouvoir, c'est-à-dire, quelle est la localisation de chacun dans les filets du pouvoir, comment il l'exerce à nouveau, comment il le conserve, comment il le répercute.* »¹. Dès lors, l'étranger dé-localisé, dé-placer est-il toujours pris dans les « filets » du pouvoir ? Le centre de rétention est en grande majorité délimité (clôtures d'enceinte) et situé. S'il est localisé et localise donc les gens qui y séjournent, il est inexistant pour le plus grand nombre puisque les autorités le tiennent plus ou moins au secret. Il dispose temporairement des populations qui bien qu'extraites du lieu du social, n'en demeurent pas purement exclues et entretiennent des liens plus ou moins directs avec celui-ci. L'imposition du système rétentionnaire et son caractère coercitif ne doivent pas occulter les résistances en termes de tactiques et de stratégies qui lui sont opposés par ses différents acteurs. Quelles sont-elles ? Comment sont-elles créées et que produisent-elles ?

Dans les politiques d'immigration, le pouvoir discrétionnaire de l'Etat organise des espaces que sont, entre autres, les centres de rétentions administratives. Pour reprendre la terminologie de Foucault sur la discipline, ils sont des « *espaces mixtes* » c'est-à-dire « *réels puisqu'ils régissent la disposition des bâtiments, des salles de mobiliers, mais idéaux, puisque se projettent sur cet aménagement des caractérisations, des estimations, des hiérarchies.* »².

Il s'agira à travers l'étude spatiale des centres choisis, de découvrir cette dualité. Ces espaces mettent également en jeu un rapport entre visible et invisible. Michel Foucault décèle dans le pouvoir disciplinaire un pouvoir qui s'exerce en se rendant invisible mais qui impose, en revanche, « *à ceux qu'il soumet un principe de visibilité obligatoire* »³, réalisé idéalement dans l'architecture panoptique. Cette invisibilité est manifeste si l'on considère les stratégies de camouflage, ou tout au moins, la discrétion qui travaille les sites dédiés à la rétention. Les CRA sont effectivement discrets au deux sens du terme, selon Marc Bernardot, à la fois « *disséminés et peu visibles* »⁴. Ils forment un appareil d'identification et de « visibilité », pour les autorités, de populations qui demeurent dans l'ombre au sein du social puisque souvent contraintes à la clandestinité. Cet éclairage ponctuel, borné par le temps de la rétention, cesse lors de la libération ou de l'expulsion. Il aura toutefois permis de conserver la trace des individus par un fichage systématique et informatisé.

¹ Michel Foucault, « La stratégie du pourtour. », in *Dits et écrits, 1976-1988, Op.cit.*, p 1020.

² Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Gallimard, Paris, 1975, p 149.

³ *Idem*, p 189

⁴ Marc Bernardot, *Camps d'étrangers*, Op.cit, p 47.

2-3-3 Un espace pris dans les mailles du juridique.

La Justice est traditionnellement divisée en deux ordres : l'ordre administratif et l'ordre judiciaire. Ils interviennent tous deux au cours de la procédure d'éloignement. La Justice est dans la conception classique l'instrument d'une domination légitime de l'Etat et de régulation du social. Idéalement conçue comme autonome et désintéressée, elle est marquée par un sentiment d'intemporalité et de mépris à l'égard de la conjoncture. L'exceptionnalité de la justice s'inscrit également dans l'espace en revendiquant un territoire spécifique par rapport au territoire administratif. Selon Jacques Comaille, « *le fait qu'il n'y ait pas de coïncidence entre la carte judiciaire et la carte administrative s'explique par des raisons historiques et culturelles : la fonction de justice est représentée par ceux qui l'assument comme de nature particulière, spécifique, par rapport à la fonction bureaucratique.* »¹. Cette configuration spatiale particulière constitue pour les autorités administratives une contrainte forte dans la gestion de l'éloignement. La multiplication des déplacements sous escorte des étrangers sous le coup d'une mesure ainsi que les difficultés liées au temps et à la distance à parcourir dans certains cas sont deux des principaux arguments avancés en vue d'une réforme des procédures juridique dans le cadre de la rétention administrative. Ces aspects seront plus amplement abordés par la suite.

L'omniprésence du juridique est un des traits majeurs de la rétention ; le juridique fonde l'espace et les pratiques qui y ont cours et constitue l'outil privilégié du pouvoir d'éloigner et, dans le même temps, des pratiques résistantes. Liora Israël dans un article qui retrace l'histoire du Gisti fait bien ressortir cet aspect. Le Groupe d'Information et de Soutien aux Travailleurs Immigrés (Gisti) est créé au début des années 1970. Partant du constat, d'un vide juridique caractérisant la situation des immigrés en France, le groupe souhaite légitimer le droit comme instrument viable d'actions collectives et politiques de lutte en faveur des immigrés. Cependant, les militants du Gisti ne se font pas d'illusion quant au caractère biaisé du droit de par son origine étatique. Pour contrecarrer les oppositions à leur démarche, le Gisti pose l'instrument juridique « *non comme une fin en soi mais avant tout comme un moyen* »² : il permet, d'une part, de rendre visible les mécanismes d'une gestion administrative de la question et, d'autre part, de lutter en faveur de la condition des travailleurs immigrés.

¹ Jacques Comaille, *Territoires de Justice. Une sociologie politique de la carte judiciaire.*, éditions PUF, Paris, 2000, p 60.

² Liora Israël, « Faire émerger le droit des étrangers, en le contestant ou l'histoire paradoxale des premières années du Gisti. », *Politix*, volume 16, N°62, 2003, p132.

L'action juridique revêt alors une dimension performative. A travers un double mouvement « *d'usage contestataire du droit* »¹ et d'une légitimation, en retour, du système de la justice administrative et du judiciaire, le Gisti participe indirectement à la production de la politique publique de l'Etat en matière d'immigration. L'usage du droit en rétention semble également suivre ce mouvement ambivalent. La Cimade est une association dont la présence dans les centres est assurée par convention depuis le début des années 1980. Son monopole a été remis en question depuis l'appel d'offre d'août 2008. Après une longue bataille juridique, la redistribution des acteurs de l'aide juridique en centre a été définitivement confirmée le 22 décembre 2009 par le tribunal administratif de Paris. L'Assfam (Association service social familial migrants), la Cimade, le Forum réfugiés, les associations France terre d'asile et l'Ordre de Malte France interviendront désormais en CRA. La Cimade fait du droit son terrain et son moyen de lutte. Il demeure problématique que l'arme avancée soit elle-même produite par le pouvoir à combattre, mais ce point est propre à la question du dispositif. En effet, Foucault insiste sur l'analyse nécessaire « *des résistances au panoptique en termes de tactiques et de stratégies, en se disant que chaque offensive d'un côté sert de point d'appui à une contre-offensive de l'autre côté.* »². Cette réflexivité rétroactive est donc une des modalités de l'agir en rétention. Ainsi, aux astuces ou failles juridiques décelées et utilisées par les associations ou les avocats dans la défense des étrangers répond, quelques temps plus tard, un réajustement de la part de l'Etat, et inversement.

Mais ce mouvement de rétroaction est aussi lisible au niveau de l'espace des centres. Les nombreuses polémiques et dénonciations des conditions inhumaines et « clandestines » de maintien des étrangers en situation irrégulière de la fin des années 1970 aboutissent à une législation encadrant la pratique. Cette légalisation s'accompagne de la création de sites dédiés et de l'élaboration progressive d'un espace de rétention réglementé. Les oppositions aux pratiques n'ont donc pas donné lieu à leur abolition mais bien à leur solidification matérielle et juridique. En humanisant l'éloignement et en réunissant les conditions normées de la sauvegarde d'une dignité symbolique, le dispositif « rétentionnaire » s'est trouvé légitimé.

Afin d'éclairer les descriptions qui vont suivre, présentons brièvement la procédure d'éloignement en France. La détention, alors nommée rétention, d'un étranger est une

¹ Idem, p 143.

² Michel Foucault, « L'œil du pouvoir », in *Dits et écrits, 1976-1988, Op.cit.*, p 206.

modalité d'exécution d'une mesure d'éloignement, une autre modalité est l'assignation à résidence.

Le préfet chargé de mener à bien l'éloignement, décide du placement de l'étranger en rétention. Ce-dernier devra, au terme d'un délai de quarante-huit heures, être présenté devant le juge judiciaire, seul habilité à prononcer la prolongation du maintien pour une durée maximum de quinze jours pouvant être renouvelée lors d'un second passage devant le juge. La durée maximale de la rétention atteint donc actuellement trente-deux jours (elle était de douze jours avant la loi de novembre 2003). Outre, le problème d'une augmentation du nombre de retenus face au nombre de places limitées en CRA on constate que la réalisation de l'éloignement s'opère dans les tous premiers jours de la rétention. Cet allongement présenté comme nécessaire à l'exécution du renvoi, pose donc certaines difficultés et tend à devenir au-delà d'une mesure « pratique » une mesure « punitive ». Il faut également noter la grande disparité des durées et conditions de maintien des étrangers en Europe. La directive « retour » adoptée au parlement européen le 18 juin 2008, communément nommée « directive de la honte », marque une volonté d'homogénéisation en fixant la durée maximale de rétention à dix-huit mois et ne peut qu'inquiéter sur les visées réelles.

Au moment de son placement, l'étranger peut se trouver dans trois principaux cas de figures : interpellé et sous le coup d'une mesure d'éloignement, l'étranger est placé en rétention pour mener à bien le renvoi ; l'interpellation révèle sa situation irrégulière, une mesure d'éloignement est prise à l'encontre de l'étranger avant qu'il soit placé en rétention ; sortant de prison, dont la peine s'est généralement accompagnée d'une mesure d'éloignement, il est directement mis en centre.

Il est possible de distinguer deux grands ensembles de mesures : les mesures administratives prises en considération de l'irrégularité du séjour, majoritaires, qui regroupent les obligations à quitter le territoire français (OQTF) et les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF) et les mesures administratives complétant une condamnation pénale (Interdiction du territoire français [ITF] et les mesures d'expulsions).

Les OQTF constituent aujourd'hui, selon Vanina Rochiccioli, « *l'accessoire à une décision de refus de séjour* »¹. Cette décision valable un an, peut être contestée par l'étranger dans un délai d'un mois devant le tribunal administratif qui a alors trois mois pour statuer sur la légitimité ou non de son séjour. Néanmoins, on l'a vu précédemment ces délais propres à cette matière, sont réduits lors d'un placement en rétention (le recours pour une OQTF est

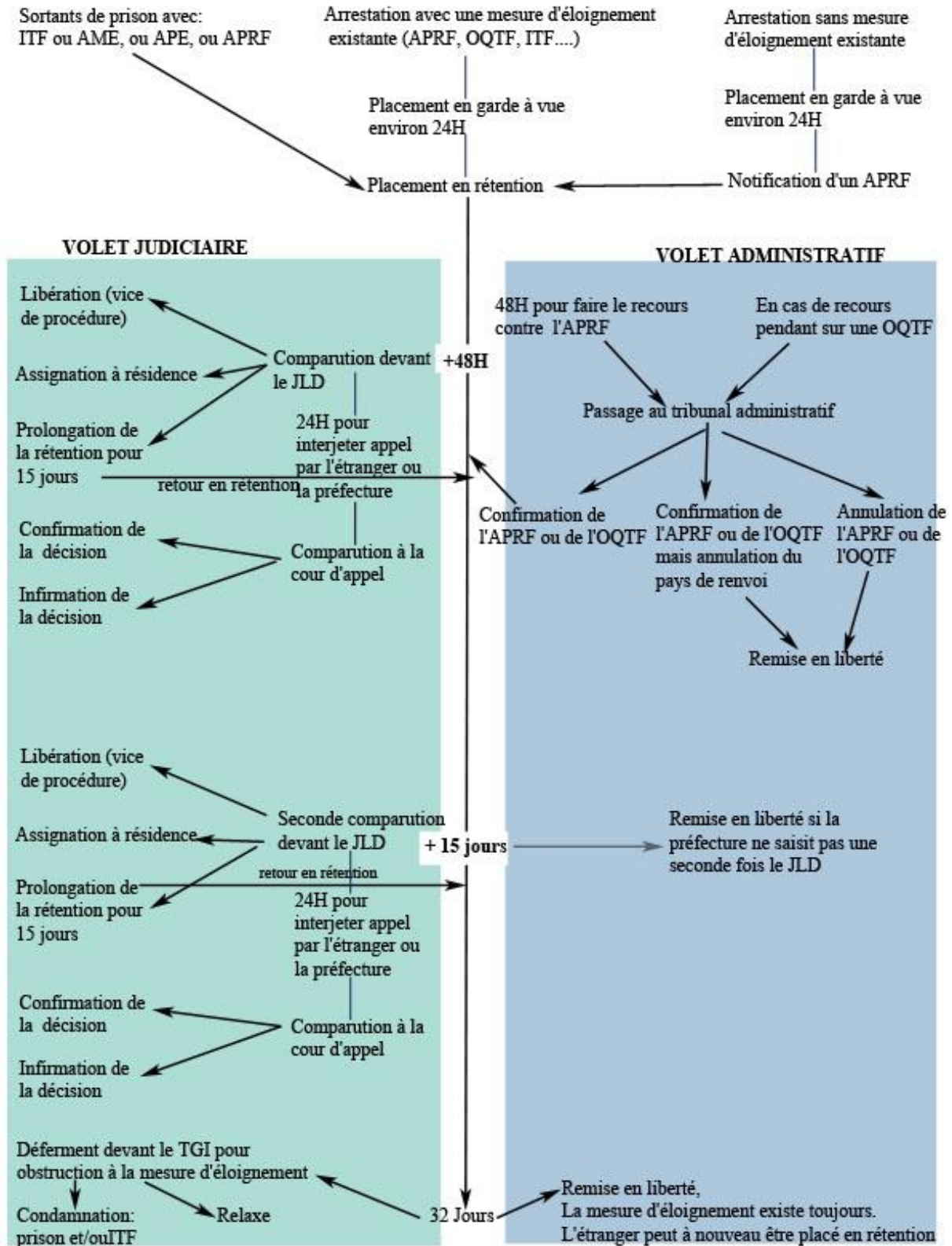
¹ Vanina Rochiccioli, avocate en droit des étrangers, membres de l'Association de défense des droits des étrangers (ADDE), entretien réalisé le 5 octobre 2009.

alors ramené à soixante-douze heures, il est de quarante-huit heures pour une APRF.). Cette brièveté pose de nombreuses difficultés et force tous les acteurs à travailler dans l'urgence. Si Vanina Rochiccioli souligne le caractère insatisfaisant de ces délais dérogatoires au droit commun, elle réfute l'image d'une justice devenue mécanique. Cette urgence conditionne et fonde la temporalité qui règne en centre.

Une autre spécificité du droit en rétention est à observer : les étrangers sont alors pris dans une procédure faisant intervenir deux juridictions administrative et judiciaire. Traditionnellement, « *dans l'ordre juridique français, le pouvoir de porter atteinte à la liberté individuelle est normalement réservé à l'autorité judiciaire. La jurisprudence du conseil constitutionnel a cependant admis que le législateur investisse exceptionnellement le pouvoir exécutif d'une telle prérogative, mais toujours sous le contrôle du juge judiciaire, en application de l'article 66 de la Constitution qui en fait le gardien de la liberté individuelle.* »¹. La détention administrative est à cet égard une exception. Le parcours de l'étranger retenu alterne donc entre des passages devant l'ordre judiciaire et devant l'ordre administratif. Cette distinction et les enjeux liés à ces différents volets juridiques sont d'ailleurs souvent confus pour l'individu enfermé. Le schéma, reproduit ci-après, établi par la Cimade dans son rapport 2008, permet de rendre lisible les étapes de la procédure une fois que l'étranger est placé en rétention.

¹ « La rétention administrative, modalité d'exécution des mesures d'éloignement », in *Dictionnaire permanent du droit des étrangers*, Etudes, « Section 1 : cadre général et rappel historique. » éditions législatives, ELNET.

PROCEDURE DE LA RETENTION ADMINISTRATIVE



Procédure de la rétention administrative, *Rapport sur les centres et les locaux de rétention administrative 2008*, Cimade, « Annexe », p 379.

II LES CENTRES DE RETENTION ADMINISTRATIVE DE PLAISIR ET DE PALAISEAU.

1- *Analyse des représentations des espaces de la rétention.*

Avant d'aborder les questions spatiales et architecturales, analysons les images disponibles des CRA. Nous traiterons ensuite de la manière dont l'architecture travaille à la discrétion du CRA mais nous pouvons déjà souligner, au travers du petit nombre d'images de CRA, la faible visibilité voire l'occultation de leur existence en termes d'image. Cette pénurie s'explique principalement par le secret qui entoure cette institution et la volonté de rendre invisibles les populations concernées. Cette pauvreté visuelle des CRA contribue donc à la méconnaissance généralisée de la rétention et nourrit les fantasmes du social construits à partir d'autres images telles la prison ou encore les camps de réfugiés. Cette ignorance frappe la population en générale autant que les intervenants futurs en CRA. Lors des entretiens menés, quand je demandais à mes interlocuteurs s'ils se faisaient une idée avant d'être employé en rétention, la plupart ont souligné la difficulté qu'ils avaient à identifier un tel lieu. Ils ont tous insisté sur les préjugés nombreux vis-à-vis des centres : ces-derniers sont apparentés à des « prisons », à des bâtiments vétustes, les personnes qui y séjournent sont toutes assimilées à la notion de « clandestin » voire de délinquant. La confusion règne à propos des centres de rétention administrative pris dans un vaste ensemble de problèmes de logement, d'emploi, de précarité et de misère. Une infirmière de Plaisir résume bien cet amalgame : « Puis, je pense que les gens, c'est ce que je disais tout à l'heure, je pense que dans les CRA, on a l'idée des fameux reportages à la télé où l'on voit la police se battre avec eux, des gens qui sont là avec leurs toiles de tente à dire « Je vais rester là. ». Je pense que les gens ne savent pas exactement ce que c'est un centre de rétention. »¹. Présence donc dans les représentations collectives d'un enjeu de place, assimilé à la précarité du lieu d'habitat (la toile de tente) du réfugié dans un cadre policier violent et répressif.

Les images disponibles sur Internet des camps de réfugiés font d'ailleurs toujours intervenir la bâche, la tente ou la baraque en premier lieu. Ces représentations souvent prises en plan large ou en plan aérien offrent une image sérialisée du camp à travers le schéma

¹Infirmière du CRA de Plaisir, entretien réalisé le 23 juillet 2009.

simple d'organisation selon un quadrillage pouvant s'étendre à perte de vue. Cette grille organisationnelle au-delà de son efficacité et de son apparente rationalité témoigne bien de cette volonté d'ordre au sein d'un milieu par nature chaotique (l'exil et le regroupement des foules de déplacés).

Un détour par l'histoire de l'art peut éclairer cette structure. Si la grille est une forme imperméable au changement, elle autorise néanmoins l'expérimentation. Elle est une structure capable de supporter les contradictions, les antagonismes tout en se maintenant homogène. De plus, la grille optimise la sérialisation des éléments qu'ils soient picturaux, architecturaux ou, en ce qui nous concerne, habitats humanitaires et temporaires. Ce qui fonde la série, c'est la combinaison, la transformation, la variation, la multiplication, la juxtaposition d'une unité de base dont l'arrêt est arbitraire. Potentiellement la série demeure infinie. Les baraquements placés selon un quadrillage permettent donc d'optimiser l'espace tout en assurant son expansion possible en fonction des variations du nombre d'individus à intégrer. Symboliquement, enfin, cette structure véhicule la victoire de la rationalité sur le désordre initial. Série d'habitats précaires mais aussi série d'individus, foules ; le réfugié est la plupart du temps noyé dans une masse. Les plans plus individualisants sont souvent rapportés à la figure de la mère et l'enfant, figure emblématique de la victime suscitant l'empathie de l'autre. Cette figure duelle est également opportunité puisqu'elle réunit selon Michel Agier une double représentation lignagère et humanitaire de la personne en offrant la « *fiction* d'une totalité cohérente »¹. La récurrence de l'image d'une fourmière grouillante ou des queues interminables devant l'accès aux services du camp (distribution alimentaire, soins, sanitaires....) marque là aussi une vision univoque des camps et de leur population surnuméraire.

Mais revenons aux images qui touchent plus précisément notre objet : les images de CRA dans les médias (journaux, télévision et Internet) sont quasi inexistantes en dehors des « événements » tel l'incendie du centre de rétention de Vincennes du 22 juin 2008. En dehors des moments paroxystiques ou des « reportages exceptionnels », compte tenu de la difficulté à obtenir des autorisations pour filmer les centres de rétention, peu d'images sont disponibles. Les documents visibles sont donc des vues depuis l'extérieur présentant majoritairement des enclos, grillages, barreaux ou barbelés à l'intérieur desquels sont placés, de manière orthogonale, des « modules » d'habitat parallélépipédiques. Depuis l'extérieur, tout n'est que clôture et enfermement austères.

¹ Michel Agier, *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Op. cit. p 286.

Quelques vidéos sont également disponibles sur le Net. Elles sont souvent des images volées, prises à la sauvette par du personnel de garde (voir la vidéo publiée sur le site du quotidien *Libération* du CRA de Mayotte et prise par un personnel de la PAF¹) ou des retenus ayant réussi à conserver leur téléphone portable muni d'une option vidéo (appareil désormais interdit en CRA). Ces documents « amateur » ont une très mauvaise définition et sont tournés dans des conditions précaires et cachées. Elles offrent au regard des images granulaires, fortement pixélisées et tremblantes. Un document réalisé par un retenu du CRA de Rennes² qui nous fait « visiter » les différents espaces (la cour, les chambres, les sanitaires, les clôtures...) fournit une vue renversée de l'espace. Il en résulte un renforcement du trouble causé par la qualité « brute » de l'image ; symboliquement la désorientation frappante et l'absence de repères distincts illustrent peut être l'état psychique de ces « retenus » perdu dans la procédure et l'espace qui l'accompagne. La « balade » incertaine crée une image vacillante, caractéristique des innombrables documents amateurs disponibles sur le Net. La vidéo publiée sur le site de *Libération* montre, dans un premier temps, la saleté des éviers, jonchés de restes, et les amas de poubelles dans le couloir. Des vues de la salle des femmes et de celle des hommes succèdent ensuite. Elles présentent des corps étendus et entassés sur des paillasses ou des tissus à même le sol carrelé. Les sanitaires apparaissent vétustes et humides ; le linge étendu envahit la pièce. Puis on a, à nouveau, une vue du couloir et des poubelles qui s'y amoncellent près desquelles circulent et discutent des femmes et des enfants.

Que transmettent ces documents ? En laissant de côté les causes techniques de la qualité de ces images, que véhiculent-elles ? Leur facture précaire et trouble n'infirmes pas l'image archétypale des CRA et de leurs occupants qu'en a l'opinion publique : des lieux vétustes, sales et austères où s'entassent des individus « à part ». Les plans des sanitaires, celui des éviers couverts de restes et des déchets s'accumulant (vidéo du CRA de Mayotte décrite plus haut) ramènent ces individus au trivial, aux nécessités vitales, « à la vie nue » (Agamben). Dans une moindre mesure, ils peuvent aussi faire échos aux argumentaires racistes et eugénistes en associant ces individus à l'idée de souillure et d'impureté. Nous verrons à travers l'étude architecturale que cette image est tout à fait réductrice et participe d'une certaine mythologie des lieux de réclusion et d'enfermement en empruntant, par exemple, aux invariants visuels proposés pour les prisons (murs, grillages, délabrement, le sommaire...).

¹ Vidéo publiée sur le site de *Libération* en décembre 2008 sous le titre « Centre de rétention de Mayotte : la vidéo qui accuse. » Soulignons ici la rhétorique journalistique qui tend à faire de l'image la preuve indiscutable et implacable de la véracité du phénomène : l'image « accuse » et ôte par là-même tout pouvoir d'appréciation à l'observateur.

² Vidéo disponible sur le site de Youtube, publiée en octobre 2009 sous le titre « Centre de rétention administrative de Rennes, CRA St-Jacques.

Je propose d'effectuer une analyse rapide de l'iconographie du rapport de la Cimade de 2008. Les photographies proposées sont issues d'une banque d'images sur la rétention produites dans le cadre d'une initiative portée par la Cimade en 2004 visant à fournir un « *portrait photographique de la rétention administrative des étrangers en situation irrégulière.* »¹. L'association vise trois objectifs « *Informer de l'existence des CRA* », « *Montrer la rétention (...)* » et en « *Interroger les enjeux* » à travers une exposition itinérante et la réalisation d'un livre alliant ces photographies et des témoignages. Elle souligne la difficulté d'accéder à l'intérieur de ces centres et souhaite s'inscrire dans une démarche documentaire et pédagogique afin de remédier à la méconnaissance de cette réalité et de s'écarter du sensationnalisme privilégié par les médias. Olivier Aubert, David Delaporte et Xavier Merckx, trois photographes familiers des questions d'immigration et de minorités, sont chargés de documenter le projet.

Toutes les photographies du rapport 2008 (ainsi que des précédents rapports) sont en noir et blanc. Il faut s'interroger sur ce parti pris en dehors des raisons budgétaires dues à l'économie réalisée pour l'impression de ce document. En effet, cet ensemble iconographique pose dès lors un monde « gris » qui permet d'accentuer les jeux de lumière ainsi que le caractère éminemment graphique de ces espaces. Les individus sont souvent pris à contre-jour ; les silhouettes hantent les lieux. Les équipements de surveillance (grilles, barreaux, clôtures...) agissent tels des filtres à travers lesquels passe le regard et rendent prégnant le caractère de lieu d'enfermement. Plusieurs photographies montrent les stigmates carcéraux de cette architecture : l'œil de la caméra de vidéosurveillance et les clôtures (barbelés, grillages et barreaux) sont omniprésents. De plus, les contrastes tranchés entre les zones d'ombre et de lumière, le caractère cru des éclairages électriques (néons, ampoules..) attribuent une dimension dramatique à ces espaces par un traitement esthétisant. Les cadres sont serrés et produisent une sensation forte de claustrophobie. Le confinement frappe même les espaces extérieurs : les sols bétonnés, les murs aveugles ou percés de fenêtres « barreaudées » et le ciel grillagé ne réservent aucune percée. Les espaces extérieurs sont clos de toute part. L'intérieur redouble l'austérité des espaces du dehors. Les pièces et les couloirs rectilignes, à angles droits, et le mobilier réduit à son strict minimum (lits, tables et chaises pour les chambres, tables et bancs pour les réfectoires) sont aussi régis par cette rigueur géométrique. Les matériaux, carrelage ou linoléum, renforcent l'aspect froid et sévère de l'ensemble. Deux images, une des chariots comportant les plateaux repas et une du contenu d'un « kit »

¹ Dossier du projet « Des images pour comprendre...l'enfermement des étrangers sans-papiers. », *Fiche synthétique*, Cimade, p 4.

d'hygiène donné lors de l'entrée en centre, indiquent le caractère sériel et sobre de la vie en centre, réduite aux fonctions vitales (dormir, s'alimenter, se laver.). Pour ce qui est des personnes occupant ces espaces, les photographies les maintiennent dans l'anonymat. Seuls les personnels de garde (identifiés par leurs uniformes) et les intervenants (dont on voit les visages) peuvent être identifiés. Les autres retenus sont « sans visage » (très peu de portraits sont pris frontalement et lorsqu'ils le sont les regards fuient). Les regards sont vagues ou mis en scène : beaucoup de portraits présentent des individus regardant à travers une fenêtre « barreaudée » ou grillagée, posture symbolique d'un extérieur inatteignable accentuant le tragique de ces situations. Langueur des regards et des corps dont les attitudes sont celles de l'attente ou du repli sur soi. Le corps est également fragmenté : homme tronc ou individu sans tête, mains. Ces dernières apparaissent à plusieurs reprises et évoquent de façon métaphorique plusieurs traits de la rétention : l'enfermement lorsqu'elles sont menottées ou qu'elles s'agrippent aux clôtures, le contrôle à travers la prise des empreintes comme outil d'identification.

Ce traitement photographique présente des espaces en suspens. Par le biais de vues fragmentaires et resserrées au travers de filtres barrant l'espace (grillages, vitres, barreaux etc.), ainsi que la fuite des regards, ces photographies semblent mettre en scène une absence et tiennent l'observateur à distance. Distance posée d'abord par le noir et blanc qui instaure et assume dès l'origine un écart vis-à-vis du réel, mais aussi par le travail esthétisant des lieux et des personnes qui y circulent. Si ces documents proposent effectivement des images inédites de l'intérieur, ils n'en demeurent pas moins source de représentations plus ou moins fidèles aux représentations collectives de ces sites participant à les poser comme des espaces relégués et désolés.

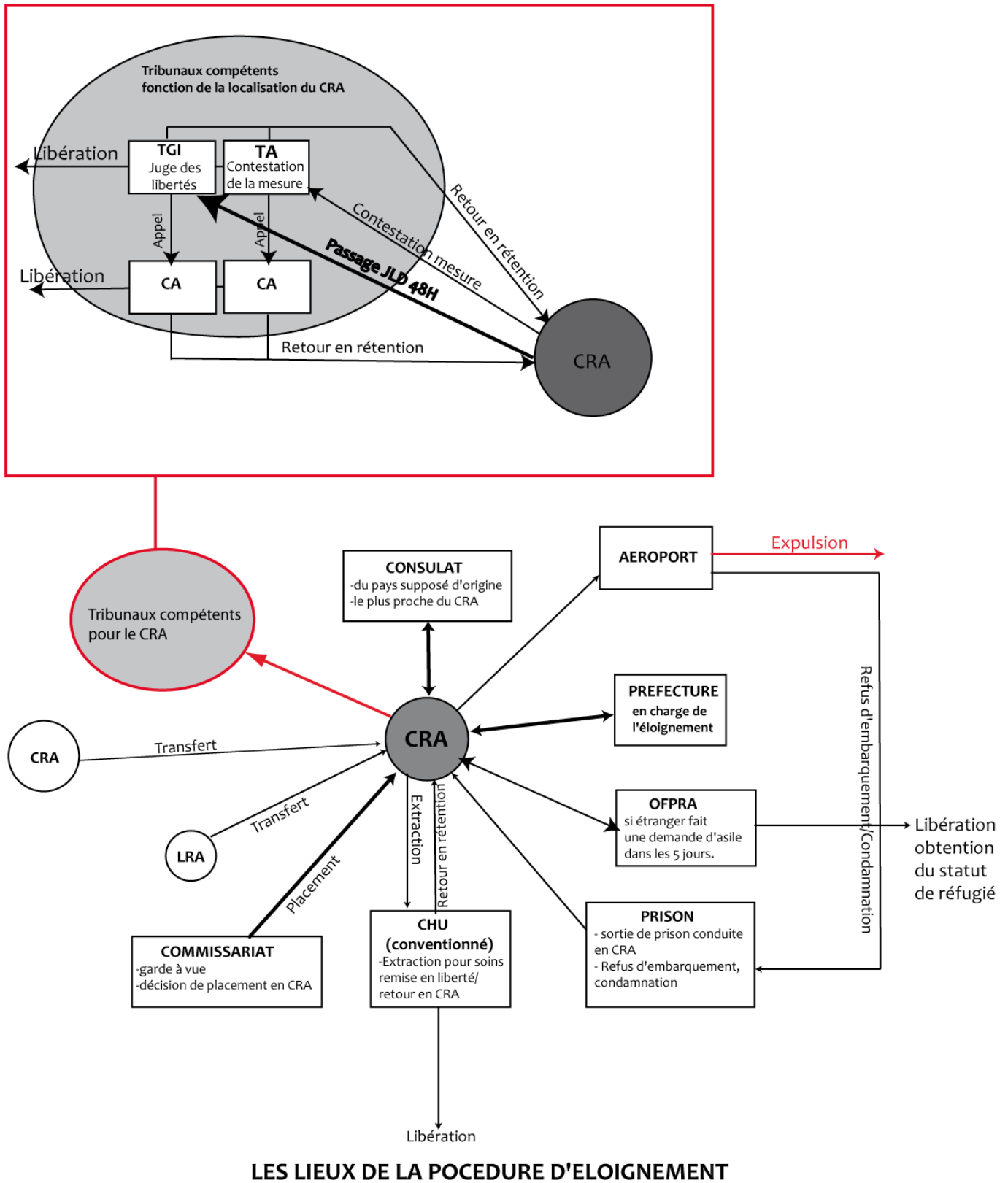
2- L'environnement et l'architecture des CRA de Plaisir et de Palaiseau.

Mais passons à présent à l'étude spatiale des centres de rétention de Plaisir, situé dans le département des Yvelines et celui de Palaiseau dans le département de l'Essonne. Les deux CRA choisis sont deux bâtiments récents (ouverture en mai 2006 pour Plaisir et en octobre 2005 pour Palaiseau), répondant aux exigences de réformes des lieux de rétention administrative entamées depuis le début des années 2000. Ce processus d'homogénéisation des conditions de vie et d'hébergement initié par le décret du 19 mars 2001, fixant les normes minimales d'espace et d'équipement, est renforcé par le décret du 30 mai 2005. Les deux bâtiments analysés appartiennent à ce cadre, ils sont de petites capacités (trente-deux places

pour Plaisir, quarante places pour Palaiseau) et n'ont donc a priori pas grand chose à voir avec les structures telles le Mesnil-Amelot ou Paris-Vincennes qui dépassent largement les cent places et peuvent plus aisément donner lieu à une gestion massifiante voire concentrationnaire.

Le projet de centre nommé « Mesnil-Amelot 2 », inauguré en mars 2010, jouxtant le centre du Mesnil-Amelot, s'organise selon le principe d'addition de petites unités d'hébergement (trente à quarante places) regroupées sur un même site. En ajoutant ce nouveau bâtiment au CRA actuel, le site atteint une capacité de près de quatre cents personnes, ce qui effectivement l'apparentera à un camp.

2-1 Situation des CRA par rapport aux différentes institutions intervenant dans la procédure d'éloignement.



On l'a évoqué précédemment la répartition géographique des différents sites inclus dans la procédure d'éloignement pose certaines difficultés aux autorités en charge de l'étranger.

Il s'agit ici d'étudier la répartition des centres de rétention administrative sur le territoire métropolitain et à travers cette description d'évaluer les mises à distance qu'elle met en jeu.

On l'a rapidement décrit en introduction, les centres de rétention administratives se concentrent dans les grandes agglomérations et aires urbaines, et sur les zones frontalières. L'organisation des CRA sur le territoire dessine ainsi une diagonale du vide des Pyrénées centrales aux Ardennes.

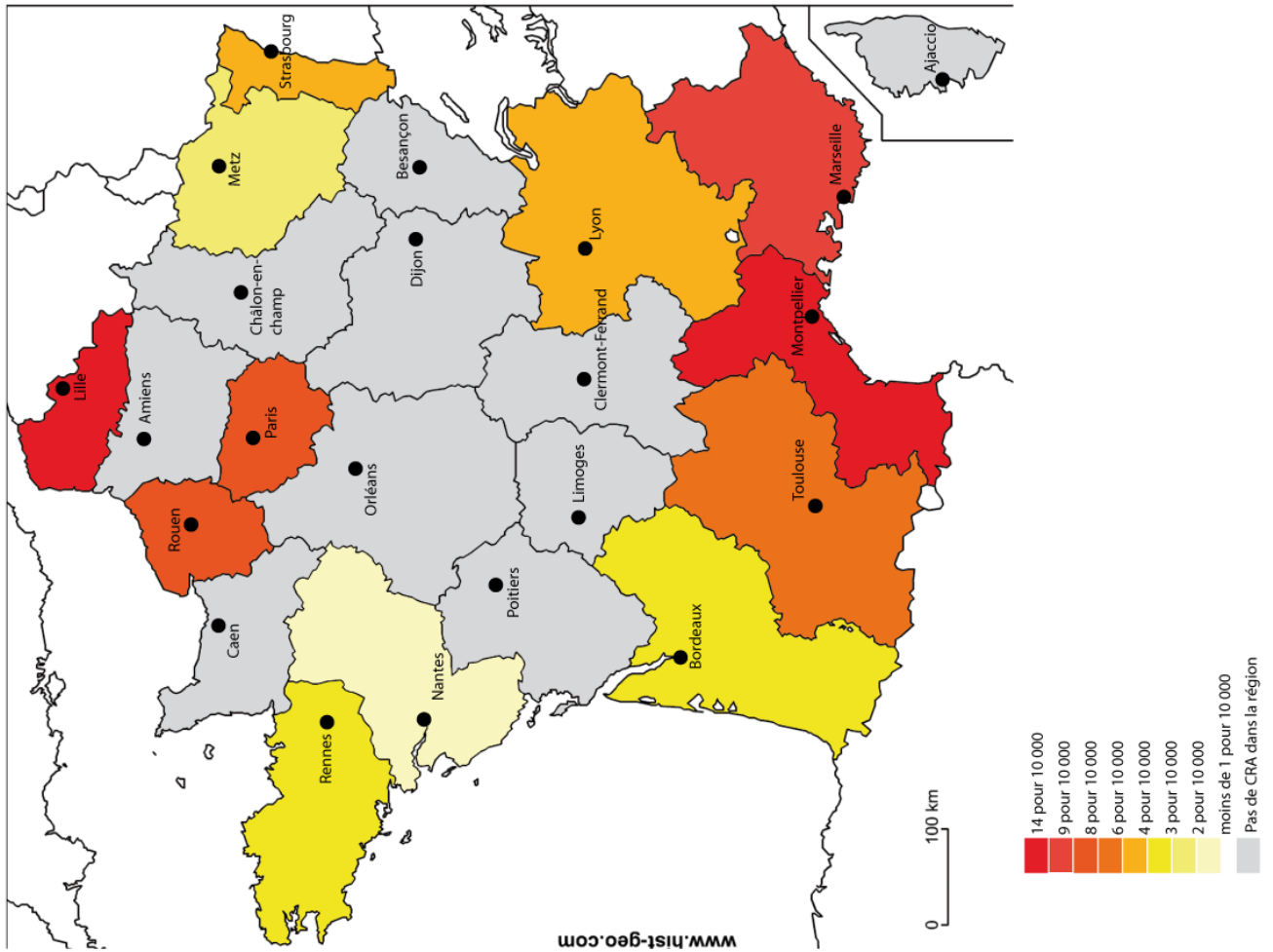
Quelles sont les critères de localisation d'un CRA ? Leurs situations traduisent-elles une mise à l'écart systématique ? Quelles prérogatives semblent présider au choix du site ?

Etant donné la nécessité des mouvements du CRA vers les institutions entrant dans le cadre de la procédure d'éloignement, il faudra s'intéresser aux proximités ou au contraire aux distances qui caractérisent ces sites.

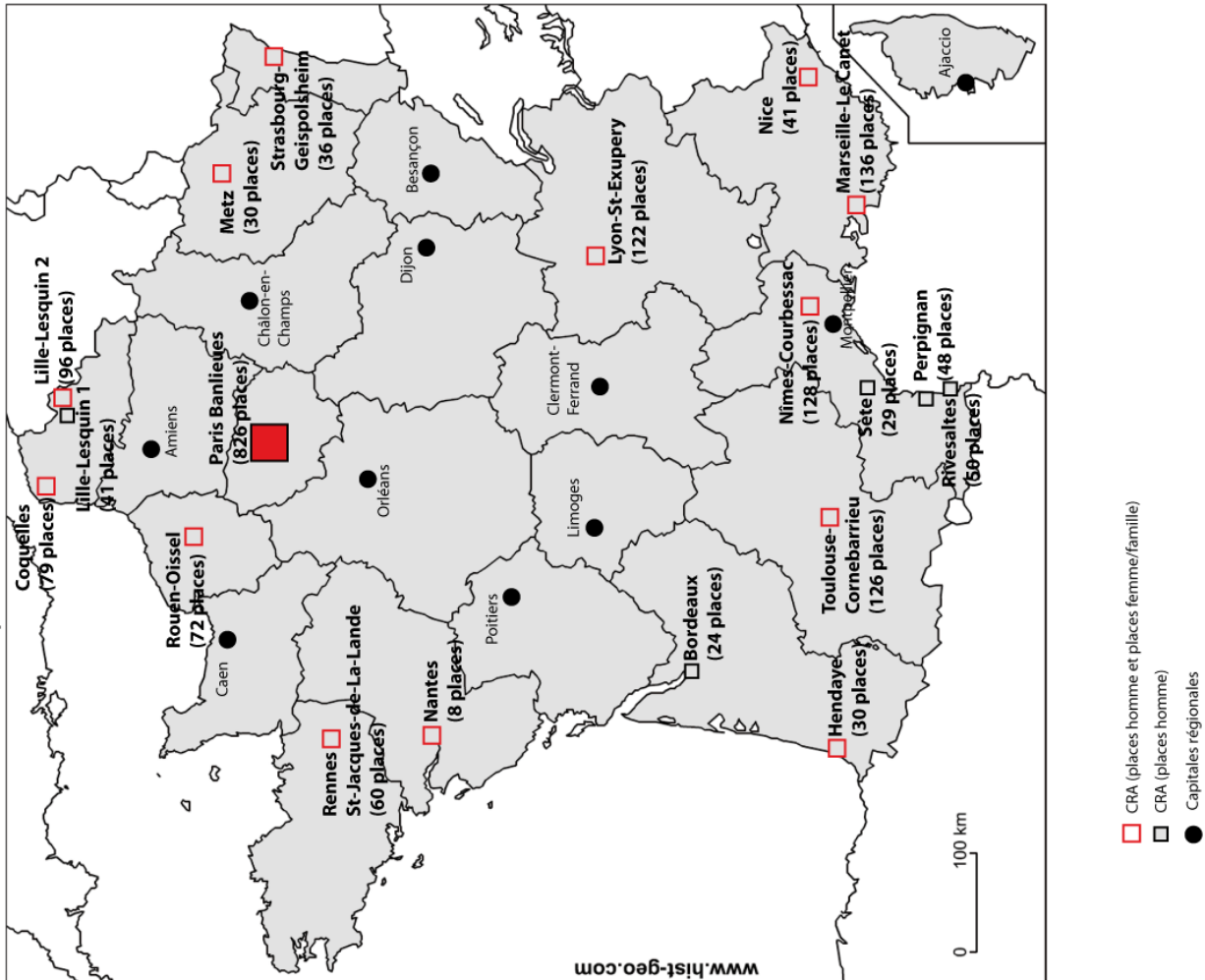
On peut d'ores et déjà souligner la correspondance des lieux d'implantation des CRA et des bassins démographiques également nœuds de communication. Sur les vingt-quatre centres (l'ouverture du CRA de Perpignan et la fermeture de celui de Rivesaltes ne sont pas concordantes), dix-huit sont situés dans les seize première aires urbaines métropolitaines. Il semble donc que la relégation de ces sites soient d'avantage de l'ordre du symbolique et du discours que le résultat d'une implantation sur un site isolé. Notons, toutefois, que deux centres (CRA DE Rouen-Oissel et de Strasbourg-Geispolsheim) se trouvent en zone rurale, loin des agglomérations et difficiles d'accès pour les familles.

Cette répartition des centres de rétention administrative correspond donc aux zones de forte densité et aux pôles d'activités. Il est possible de comprendre cette organisation aux regards des prérogatives assimilées à la procédure. Ainsi, on l'a évoqué, la proximité des tribunaux, consulats et aéroports, de même que d'un centre hospitalier constitue une donnée non négligeable dans le choix des sites. Les déplacements étant inévitables pour mener à bien l'éloignement, il s'agit pour les autorités de réduire au maximum les distances et les temps de transports pour minimiser les coûts de la procédure. Il s'agit moins de se situer en centre ville, où les vastes terrains sont chers et rares, qu'en périphérie, dans des zones industrielles dont l'accessibilité est garantie par un important réseaux de transports et de voies routières. Ce déport du centre-ville vers les zones industrielles permet sans doute d'éviter les oppositions des riverains vis-à-vis de la construction d'un tel lieu dans leur quartier d'habitation.

Taux de retenus par région



Répartition des CRA sur le territoire



En ce qui concerne les deux centres étudiés, cette configuration n'est pas vérifiée. On précisera leur localisation par la suite.

Étudions à présent l'organisation territoriale de la Justice au regard de la procédure d'éloignement. Celle-ci fait intervenir les deux ordres de juridictions administrative et judiciaire. On l'a expliqué précédemment, le tribunal administratif n'intervient que lorsque l'étranger conteste la mesure d'éloignement prise à son encontre. La carte judiciaire française quadrille l'ensemble du territoire. On remarque cependant la plus faible représentations du pôle administratif de la Justice correspondant plus ou moins aux situations des capitales régionales. Si cette répartition ne semble pas poser en théorie de difficultés particulières dans l'exécution de la procédure d'éloignement, la gestion des placements dans la pratique peut susciter certains problèmes.

Les transferts de retenus vers des centres plus proches des représentations consulaires ou des aéroports peuvent conduire à des mouvements proches de l'absurde. Ces transferts justifiés par des raisons pragmatiques (réduire la distance du centre aux consulats ou aux aéroports pour l'embarquement) peuvent également être un outil visant à restreindre les soutiens potentiels des étrangers placés en centre. Ce point sera abordé plus tard. Les transferts concernent 3,5% des retenus sur 20 centres (les CRA de Nice, les CRA de Paris-Dépôt et Paris-Vincennes ainsi que celui du Mesnil-Amelot 2 n'étant pas pris en compte) et demeurent donc limités. Les exemples suivants illustrent les interférences entre le système d'organisation de la Justice et les logiques administratives dans l'exécution de la mesure d'éloignement. Les complications en termes de mouvements s'accroissent avec le passage en LRA avant un placement en CRA, surtout valable pour les zones géographiques dépourvues de centres proches. Ainsi, un étranger placé en local de rétention administrative en Corse et passé devant le juge des libertés au tribunal d'Ajaccio, est transféré au CRA de Palaiseau suite à la décision de prolongation de sa rétention par le juge. L'étranger souhaite faire appel de cette décision et doit donc passer devant la cour d'appel compétente, c'est-à-dire celle d'Ajaccio. Il faut donc assurer une escorte de Palaiseau jusqu'en Corse, longue et coûteuse mobilisant pendant plus de vingt-quatre heures deux personnels de garde. Le rapport sur la garde des CRA fournit un autre exemple du même type :

« 8 Chinois sont placés par le préfet du Lot-et-Garonne au CRA de Roissy-Mesnil-Amelot. Au préalable, ils avaient été placés dans un hôtel réquisitionné pour servir de LRA et présentés devant le JLD pour la première prolongation de 15 jours. Ayant fait appel de l'ordonnance de prolongation, ils sont ramenés à Agen pour être présentés devant la CA d'Agen (escorte de 9

gendarmes). Rendez-vous est ensuite pris au consulat de Chine à Paris(escorte de 9 gendarmes). Arrivée au consulat, l'escorte apprend que le rendez-vous est annulé (la préfecture du Lot-et-Garonne avait oublié de prévenir le CRA) et reprogrammé pour le surlendemain. »
Rapport sur la garde des centres de rétention administrative ; Mission d'audit de modernisation ; établi par B. JULLIEN (Inspection générale de l'administration) ; F. TOME (Inspection générale des services judiciaires) ; M. PIQUEMAL (Inspection générale de la police nationale) et le colonel H. PODEVIN (Inspection de la gendarmerie nationale) ; décembre 2005.

Ce second exemple révèle plusieurs interférences liées aux logiques qui s'entrecroisent lors de l'exécution de la mesure d'éloignement. D'abord une première difficulté due à l'inégale répartition des CRA sur le territoire : la diagonale partant des Pyrénées centrales jusqu'aux Ardennes en est quasiment dépourvue de même que la Corse. Les autorités sont donc obligées de placer temporairement (la durée légale maximale est de 72h) les étrangers interpellés dans ces zones géographiques en locaux de rétention avant un placement rapide en centre. Ensuite, le responsable de l'éloignement est le préfet du lieu d'interpellation et non celui du lieu de maintien. Ainsi, le découpage administratif, la distance et l'absence de service commun, ne favorise pas la communication du préfet en charge de l'éloignement avec le chef de centre et peut conduire à des mouvements inutiles. Enfin, l'organisation sur le territoire des représentations consulaires forcent également à des déplacements qui sont, selon les termes des autorités, coûteux et freinent l'exécution de la mesure. La carte illustre cette inégale distribution sur le territoire des consulats pour les dix-huit nationalités les plus représentées en CRA en 2008.

On a donc remarqué l'imbrication de différentes logiques (administrative, juridique, organisation de la rétention administrative...) dans la procédure d'éloignement dont les organisations géographiques interfèrent et tendent à amoindrir l'« efficacité » du dispositif selon l'administration. Par ailleurs, comme le remarque O. Milhaud pour les prisons, la charge symbolique du palais de justice et celle de la prison, ici du CRA, sont inversées : prestige et monumentalité pour le premier, désaveu et occultation pour le second. Ce retournement se traduit spatialement par la localisation centrale des infrastructures de justice et l'implantation périphérique des CRA. Ces constats justifieraient les mutations à l'œuvre dans l'organisation spatiale de la rétention administrative, en particulier concernant le champ de la Justice avec la délocalisation des salles d'audience ou encore l'implantation de « village judiciaire » tel celui prévu pour le CRA du Mesnil-Amelot 2 ; mais également sur la construction de centres à proximité de ces différentes infrastructures)

Il faut également considérer la spécificité des centres qui n'ont pas tous les infrastructures nécessaires au placement des femmes ou encore des familles.

L'offre de places « femme » ou « famille », parfois assimilées, est inférieur à celle des places « homme » : il est difficile d'établir le nombre exact de places femmes disponibles compte tenu de l'absence de données précises et systématiques sur ce point. De plus, certains centres exclusivement réservés aux femmes tel celui du Dépôt à Paris courant 2008, peuvent être momentanément utilisés pour la rétention d'hommes.

Fin 2008, onze centres de rétention étaient habilités à accueillir les familles : le CRA de Coquelles, le CRA de Lyon, le CRA de Plaisir, le CRA de Rouen, le CRA de Marseille, le CRA de Metz, le CRA de Toulouse, le CRA de Nantes, le CRA de Perpignan et le CRA d'Hendaye.

Le centre de Plaisir n'accepte plus les familles comme me l'a expliqué le chef de centre puisqu'elle estime que les infrastructures y sont insuffisantes (absence de séparation réelles de la chambre famille vis-à-vis des chambres des retenus « homme », absence d'aire de jeu suffisante, accès limité à la cour de promenade compte tenu des escaliers dangereux pour des jeunes enfants...) Ce centre privilégie donc l'accueil des femmes dans l'espace initialement dédié aux familles. Ainsi ces écarts entre les pratiques réelles d'accueil des populations et l'affectation officielle de chaque centre varie selon les événements (incidents mettant hors d'usage un centre ou une partie de celui-ci) qui forcent à une redistribution des places homme-femme-famille ou encore selon les choix des chefs de centre estimant insuffisant les aménagements mis en place pour accueillir les femmes ou les familles.

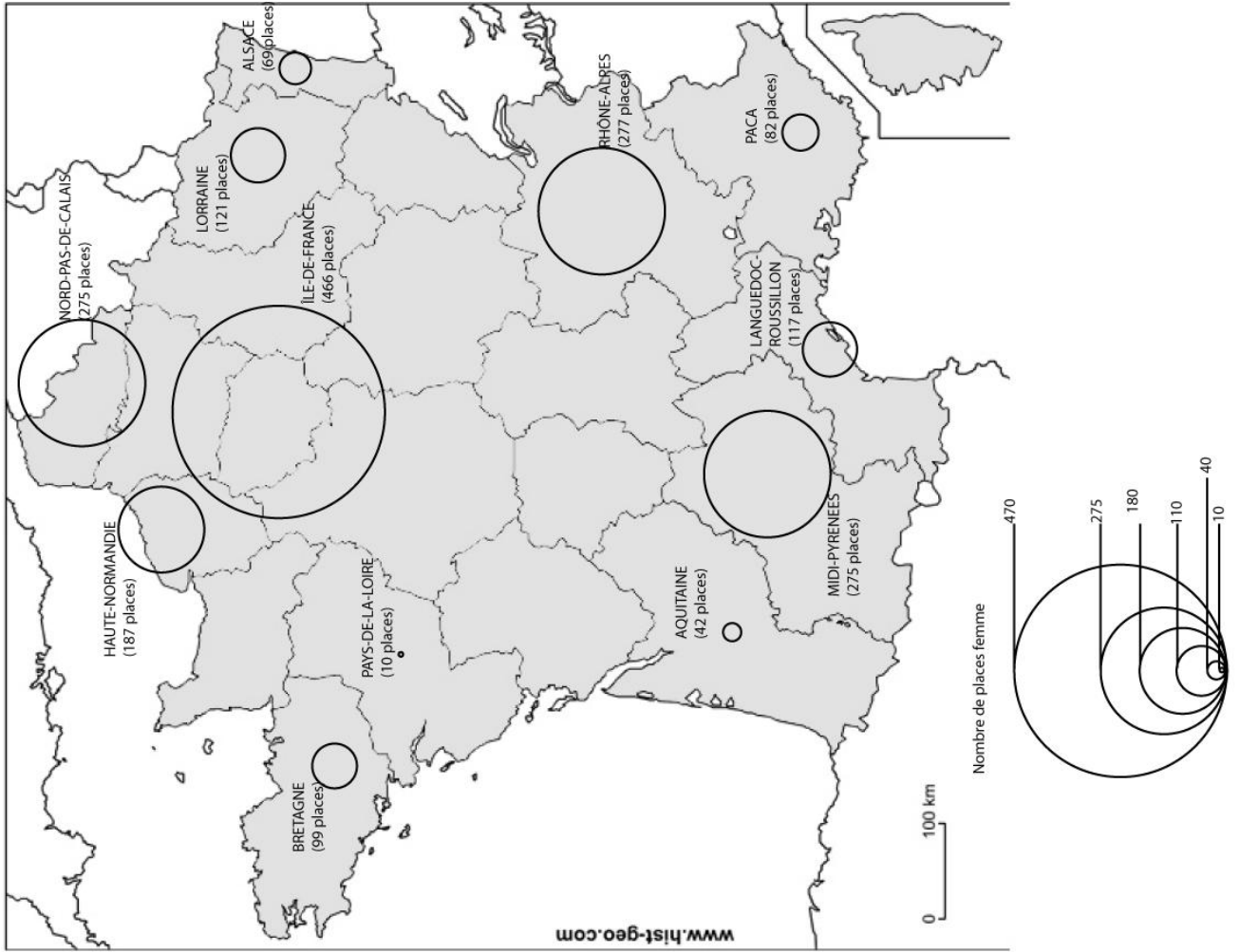
Le tableau ci-dessous présentent le nombre de retenus hommes et femmes par région pour l'année 2008. Le rapport de la Cimade sur les centres de rétention fournit de nombreuses informations mais demeure lacunaire étant donné l'absence de ces représentants durant les week-end, ou lors de leurs congés, et le caractère libre des entretiens avec les étrangers maintenus. Si ces derniers n'en font pas la demande, la Cimade n'a pas toujours les moyens de savoirs qui est présent dans le centre. Il faut donc tenir compte de ce report non-systématique des personnes retenues par les intervenants de la Cimade pour la lecture de ce tableau. Le rapport ne distinguant pas les hommes des femmes pour le CRA de Rivesaltes celui ci ne figure pas dans les chiffres de la région Languedoc-Roussillon. Les écarts notables entre le nombre total de retenus en 2008 et l'addition des femmes et des hommes retenues cette même année, s'explique donc par ces données déficientes.

	PLACES DISPONIBLES EN 2008	PERSONNES RETENUES EN 2008	HOMME RETENUS EN 2008	FEMMES RETENUES EN 2008
ALSACE	36	767	698	69
AQUITAINE	54	878	836	42
BRETAGNE	60	975	876	99
HAUTE-NORMANDIE	100	1 442	1 255	187
ÎLE-DE-FRANCE	586	9 808	9 342	466
LANGUEDOC- ROUSSILLON	207	3 584	2 116	117
LORRAINE	30	549	428	121
MIDI-PYRENEES	126	1 611	1 335	275
NORD-PAS-DE-CALAIS	216	5 550	5 272	275
PAYS-DE-LA-LOIRE	8	271	261	10
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	177	4 443	4 361	82
RHÔNE-ALPES	122	2 369	2 092	277
TOTAL	1506	32 268	28 872	1 745

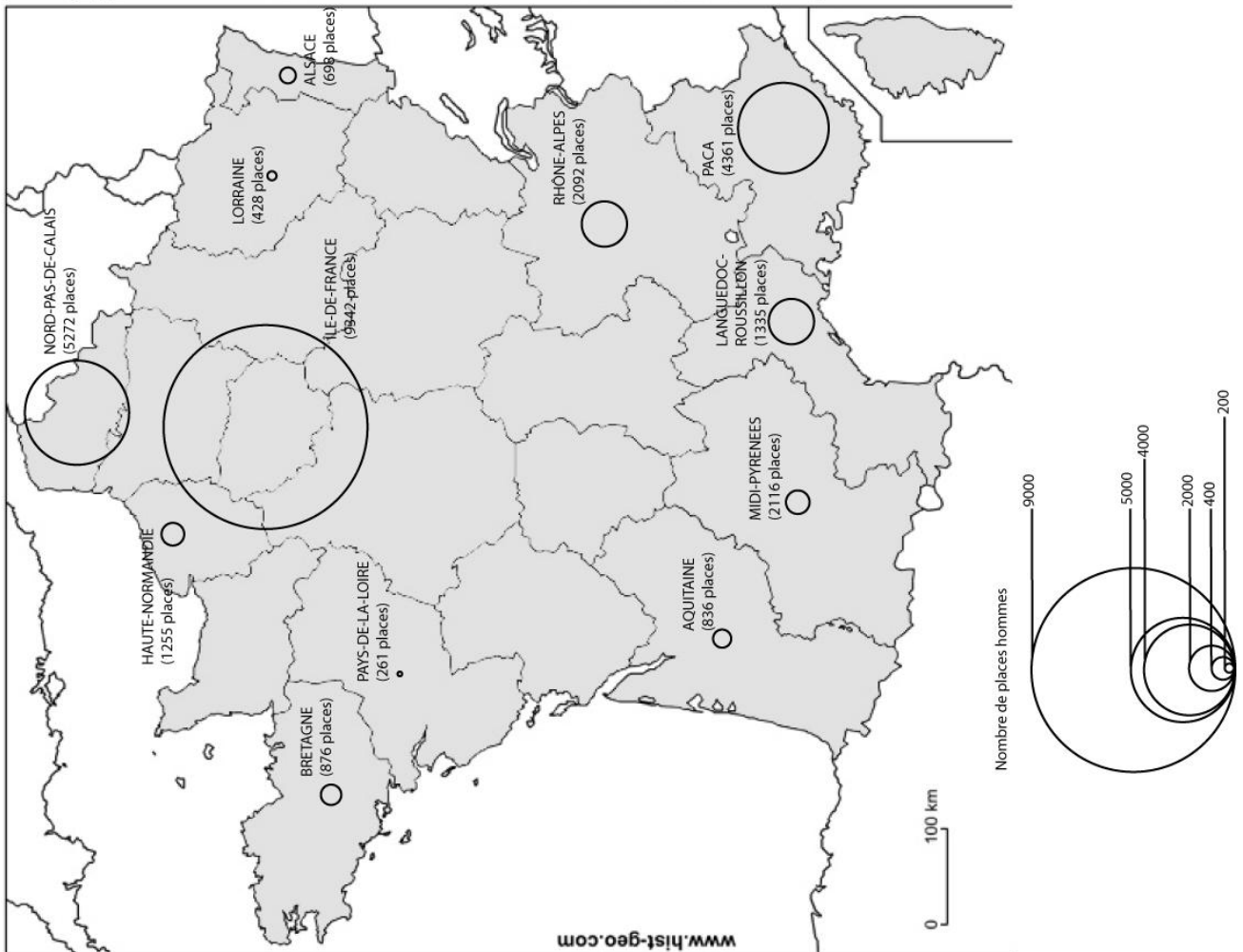
Cette répartition différentielle des hommes et des femmes, bien que difficile à évaluer précisément, laisse supposer une inéquité territoriale entre ces populations. Les femmes se trouvent a priori plus aisément éloignées de leur lieu d'arrestation que les hommes étant donné le nombre de place plus restreint. Le chef de centre de Plaisir a d'ailleurs indiqué que la part des étrangers provenant de provinces retenus dans son centre augmentait lorsqu'il s'agissait de femmes.

Les cartes présentées ci-dessous précisent la répartition des places femme et homme dans les centres de rétention métropolitain. Les capacités ne sont qu'indicatives puisqu'elles résultent des données disponibles dans le rapport de la Cimade 2008 qui ne précisent pas systématiquement le nombre de places « homme », et celui de places « femme ».

CAPACITE D'ACCUEIL DES FEMMES EN CRA METROPOLITAIN EN 2008



CAPACITE D'ACCUEIL DES HOMMES EN CRA METROPOLITAIN EN 2008.



Je vais à présent décrire la localisation des deux centres étudiés, le CRA de Plaisir et le CRA de Palaiseau à l'échelle de la ville et en considérant les infrastructures juridiques, hospitalière et consulaire dont ils dépendent. Ces deux centres ne correspondent pas à la description des grands centres périphériques faite plus haut puisqu'ils sont tous deux situés en ville dans des zones résidentielles. Cependant, leur construction commune à celle du commissariat a certainement amenuisé les hostilités des riverains bien qu'une forte mobilisation des Palaisiens ait précédé le chantier du CRA de Palaiseau. De plus, celui-ci est tout de même situé aux marges de la ville, dans une impasse qui s'achève sur un terrain vague, jouxtant un terrain de foot, donnant sur l'autoroute.

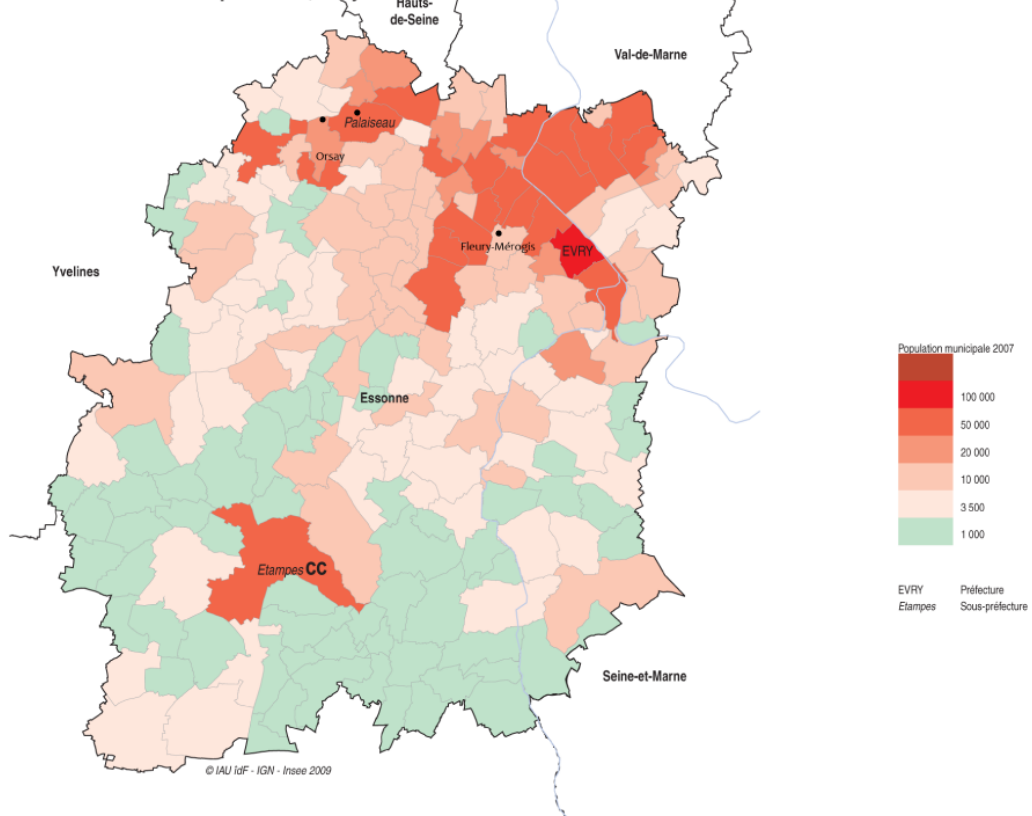
Ces deux centres, situés en Île-de-France sont situés dans des villes à forte densité, Palaiseau étant une sous-préfecture et Plaisir un chef lieu de canton. Ces deux agglomérations sont donc bien desservies en termes de voies routières rapides et de réseaux de transports. Le CRA de Palaiseau est à dix minutes à pied de la gare de RER B « Palaiseau », celui de Plaisir est à une vingtaines de minutes de la gare transilienne de « Plaisir-les-Clayes ». Notons, cependant, l'absence de signalétique indiquant le centre en gênant l'accès pour les familles.

Les infrastructures juridiques et hospitalières sont accessibles en voiture à moins de trente minutes.

Le tribunal de Grande Instance compétant pour Palaiseau est situé à 22 minutes à Evry ; les juridictions administratives (TA et CA) sont celles de Versailles, il faut une vingtaine de minutes pour s'y rendre. Le centre hospitalier d'Orsay n'est lui qu'à 9 minutes du centre en voiture.

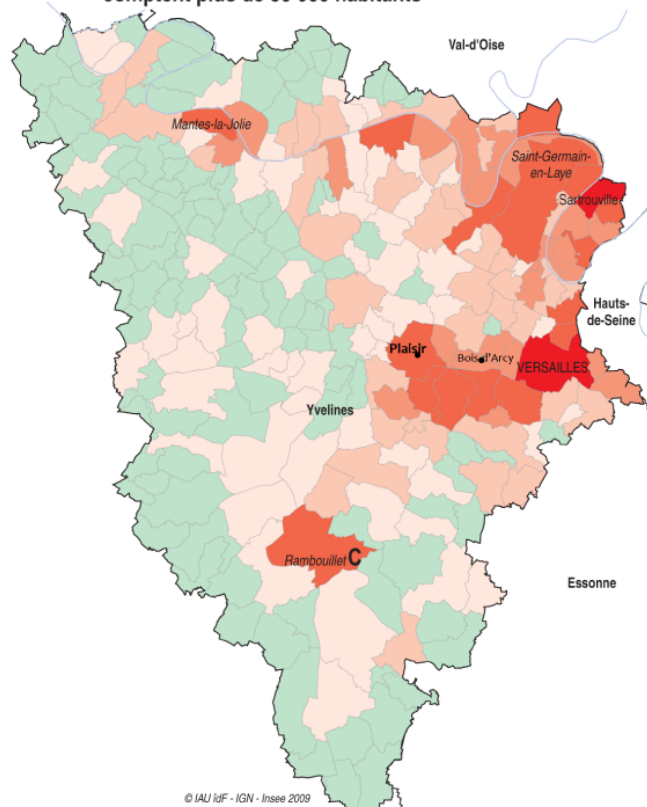
Le CRA de Plaisir dépend lui de Versailles en ce qui concerne les tribunaux de Grande Instance et Administratif ainsi que le centre hospitalier André Mignot situés à un quart d'heure en voiture. Le schéma ci-dessous présente les rapports temps-distance de ces centres vis-à-vis des infrastructures pré-citées.

Carte 3 - Essonne : depuis 1999, Evry a franchi le seuil des 50 000 habitants



Source : Insee, recensement de la population 2007

Carte 4 - Yvelines : comme en 1999, Versailles et Sartrouville comptent plus de 50 000 habitants

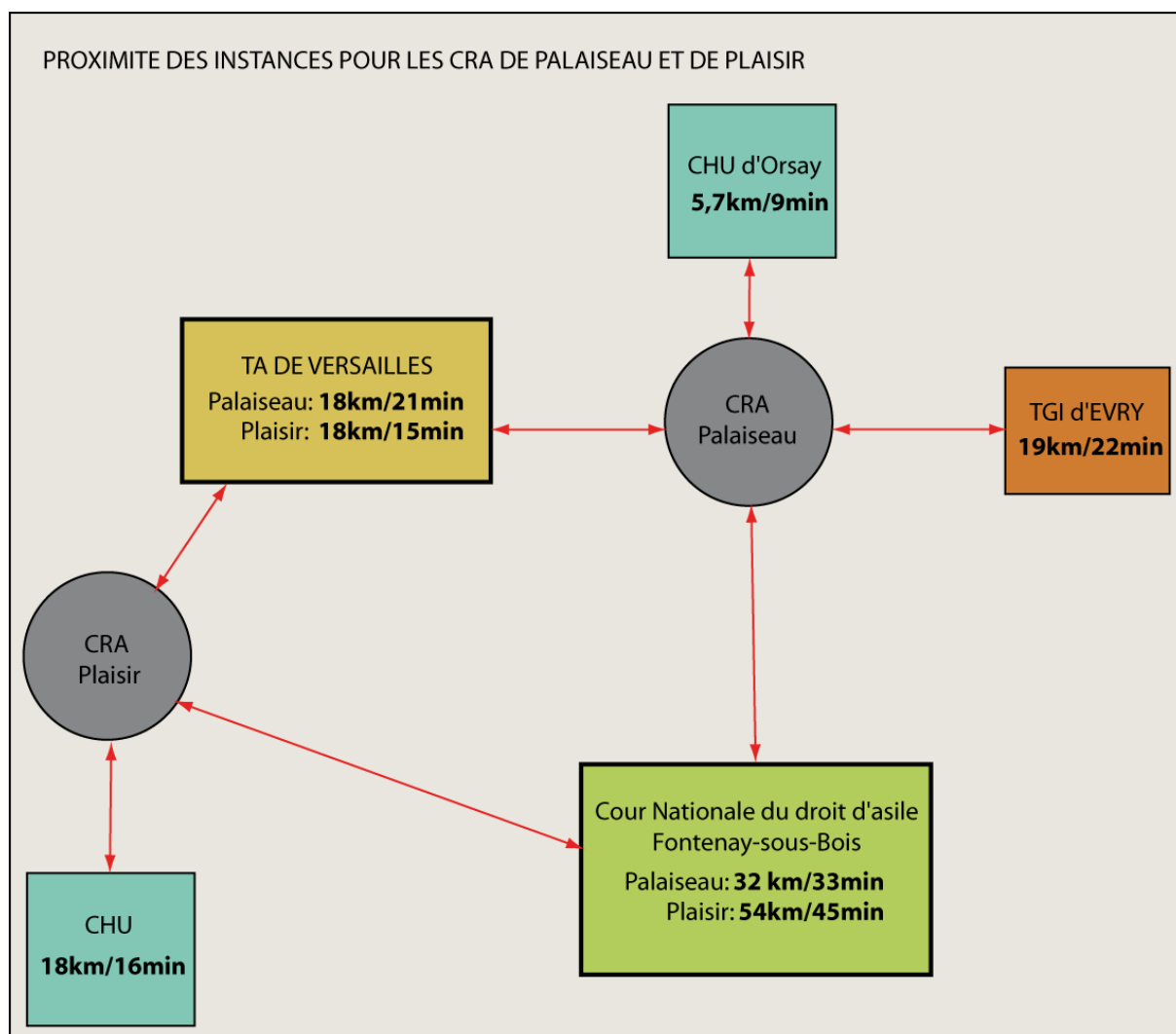


Source : Insee, recensement de la population 2007

Répartition des différentes instances liées à la procédure d'éloignement.

On a précisé la localisation des centres pénitentiaires de Bois-d'Arcy (Plaisir) et de Fleury-Mérogis (Palaiseau) étant donné les rapports plus ou moins directs avec les CRA étudiés :

- du personnel médical commun pour la prison de Bois d'Arcy et le CRA de Plaisir
- des transferts de détenus dès leur sortie de Fleury au CRA de Palaiseau.



Les CRA de Palaiseau et de Plaisir sont donc situés de manière optimale pour faciliter et réduire les mouvements imposés par le dispositif de la rétention et l'éloignement : bonne desserte routière, accessibilité pour les familles via les transports en commun, proximité d'un centre hospitalier pour les extractions médicales, proximité des TGI et TA. Ils illustrent également le jeu serré de l'administration entre un site bien desservi et une mise à distance relative de ces populations maintenues.

2-2 Travailler la discrétion des CRA

L'invisibilité de fait des CRA dans les médias est redoublée par le travail d'invisibilisation des espaces eux-mêmes. Les centres de rétention sont soit repoussés en périphérie des centres villes, éloignés et difficiles d'accès ; soit, lorsqu'ils sont insérés dans la ville, inscrits dans des bâtiments du commun qui ne disent rien de la fonction qu'ils

remplissent. Les deux CRA choisis correspondent à ce dernier cas de figure mais sont aussi situés dans des villes périphériques, en grande banlieue. Leur accès par les transports en commun est possible depuis Paris mais un peu de trajet piéton est nécessaire pour atteindre le CRA depuis les gares. Le centre de Plaisir est par exemple à vingt minutes à pied de la gare de Plaisir-les-clayes . J'ai, moi-même, effectué plusieurs fois le trajet. Rien n'est adapté aux piétons dans cette zone commerciale : à la sortie de la gare, un vaste complexe de grandes enseignes où la plupart des gens se rendent en voiture et qu'il est bien difficile de traverser ; puis une longue marche sur un fin trottoir, le long d'une route à doubles voies ; un dernier espace vert aux allures de terrain vague à passer avant de pénétrer dans un quartier résidentiel fait de pavillons et d'immeubles de petites hauteurs. Cependant le CRA n'est indiqué à aucun moment, le visiteur est donc sûr de se perdre au moins une fois dans cette zone hostile. Cette absence de signalisation est systématique en ce qui concerne les CRA ; elle rend impossible la localisation de celui-ci pour le badaud et traduit bien sa dénégation : son existence est insoupçonnable. L'individu devant se rendre sur place doit avoir préalablement cherché l'adresse exacte. En ce qui concerne les CRA de Plaisir et de Palaiseau, il est possible de suivre les panneaux routiers indiquant le commissariat de police puisqu'ils appartiennent au même ensemble architectural.

J'en arrive à un second aspect de la discrétion de ces CRA : ils font tous les deux partis d'un ensemble regroupant un commissariat et un CRA. Pour Plaisir, le CRA est littéralement intégré par le commissariat puisqu'il est installé dans une aile du bâtiment. Il est donc complètement occulté. Pour y pénétrer en tant que visiteur, il faut d'abord passer par l'accueil du commissariat dans lequel le CRA n'est pas indiqué. C'est l'hôtesse du commissariat qui se charge de contacter des personnels de garde affectés au CRA afin qu'ils viennent vous chercher. Cette élision des fonctions du lieu au grand public confirme l'idée d'une volonté de les tenir au secret. En ce qui concerne le CRA de Palaiseau, celui-ci est situé légèrement en retrait vis-à-vis du bâtiment du commissariat donnant directement sur la rue. Les deux bâtiments ont le même aspect de façade et des volumes plus ou moins identiques (deux niveaux, formes parallélépipédiques) qui créent un ensemble visuellement homogène. D'après l'intervenante Cimade au centre, « *les gens pensent que c'est le commissariat.* »¹. Elle doit d'ailleurs régulièrement indiquer aux familles, perdues à leur arrivée en gare de Palaiseau, le chemin à suivre pour atteindre le centre. Cet amalgame physique participe à la relative ignorance concernant les centres de rétention administrative et contribue à associer des

¹ Intervenante Cimade au CRA de Palaiseau, entretien réalisé en mai 2009.

fonctions de maintien de l'ordre public à celles d'éloignement des étrangers sans-papiers. Bien que demeurant dans l'ordre du symbolique cette confusion abonde dans le sens des discours criminalisant sur les populations étrangères les présentant comme dangereuses ou « à risque » pour le social. L'architecte de Plaisir, Renaud de la Noue, voit dans l'adjonction d'un commissariat à un CRA (et inversement) un instrument politique d'acceptation par les élus locaux et leur électorat d'un lieu d'enfermement sur le territoire de la commune. Outre le fait de réduire, grâce à la combinaison de plusieurs programmes, la difficulté pour l'Etat de trouver des terrains constructibles pour accueillir ces nouvelles structures, le commissariat fait également office d'écran et assure la confidentialité de l'espace dédié à l'éloignement.

Enfin, bien que situés au sein de zones résidentielles, les deux centres sont discrets et s'insèrent dans le type des bâtiments alentours par leurs tailles et leurs hauteurs modérées ; ils se fondent ainsi dans leur territoire d'accueil.

Leur mise à l'écart se traduit concrètement par leur retrait vis-à-vis de l'espace public.

Dans le cas de Palaiseau, le CRA se situe à environ une dizaine de mètres de la rue et est protégé par une double barrière faisant office de « sas » pour les véhicules entrant ou sortant. Une entrée « visiteur », matérialisée par un long corridor extérieur borné de grilles, est prévu sur le côté gauche depuis la rue.

A Plaisir, le CRA, clos par le mur d'enceinte commun au commissariat est également en retrait de six mètres par rapport à la rue et à l'entrée du commissariat. La partie droite de la façade dessine une sorte de coude matérialisant ce recul. Cette « zone tampon » est matérialisée par un jardin auquel les retenus n'ont pas accès (il ne sert qu'en cas d'incendie). Ce retrait est justifié par l'architecte afin de minimiser les contacts visuels et auditifs entre les gens retenus et l'extérieur. Il l'exprime en ces termes : « (...) *par rapport à l'implantation du site, ça voulait dire pour nous qu'il n'est pas question, en gros, que les gens puissent marcher en bas d'une façade, sachant qu'il y a, avec à l'étage, on va dire, des, des...les chambres des retenus ; parce qu'il ne peut pas y avoir de contact entre l'extérieur et le centre.* »¹. Ce dernier point révèle la volonté architecturale de concevoir un bâtiment clos et extrait du monde mais également la peur du débord, d'une porosité entre l'intérieur et l'extérieur. Il semble qu'il faille à tout prix tenir à l'écart et dans l'invisible ces populations « indésirables » pour éviter tout désagrément qu'ils pourraient causer au voisinage par leur simple présence.

¹ Renaud de la Noue, architecte du CRA de Plaisir, entretien réalisé en mai 2009.

Le contact, s'il avait lieu, signifierait l'entrée dans les « restes du monde » et avec elle la perte insoutenable de la différence entre soi et l'Autre.

2-3 Descriptif des bâtiments.

Nous avons analysé comment l'implantation des CRA de Plaisir et de Palaiseau dans un commissariat en zone résidentielle, leur situation par rapport à la rue et la manière dont ils sont façonnés par l'évitement du contact participaient à les rendre discrets, invisibles. Il s'agit de décrire, maintenant, les volumes généraux depuis l'extérieur ainsi que l'organisation des espaces internes. Il convient de souligner que l'approche spatiale des CRA n'est pas évidente du fait de la grande difficulté d'avoir accès à ces lieux : un seul chef de centre a accepté de répondre à mes questions et m'a autorisée à mener les entretiens sur place. J'ai donc pu entrer dans le CRA de Plaisir mais n'ai eu accès qu'à l'espace du rez-de-chaussée qui regroupe les différents services. La zone de rétention proprement dite située au premier étage n'a donc pas été visitée. J'ai en revanche pu obtenir les plans de ce dernier par le biais de l'architecte avec lequel j'ai également mené un entretien. En ce qui concerne le CRA de Palaiseau, n'ayant pu pénétrer dans le centre, ni interroger le chef de centre, les descriptions se fonderont sur le rapport de la Cimade 2008 et sur les entretiens et questionnaires réalisés auprès de l'intervenante de la Cimade, l'intervenant de l'OFII ainsi que les infirmières.

Les contraintes qui pèsent sur l'accès permettent néanmoins une approche intéressante : d'abord, une approche par le pourtour, en observant depuis l'extérieur le bâtiment et en formulant des hypothèses sur l'organisation interne ; ensuite, une approche qui doit s'appuyer sur les représentations qu'ont les différents acteurs de leur espace de travail. Cette notion de lieu de travail est d'ailleurs une des questions posées. Pour un employé de la Cimade le centre de rétention est sans aucun doute un lieu de travail puisqu'il participe dans ce cadre au fonctionnement d'une certaine société malgré les incohérences et les difficultés éthiques que ce système peut poser. Il est, en revanche un lieu particulier puisqu'il est fermé ; cette clôture frappe autant les personnes y travaillant que celles qui y sont maintenues. Mais nous reviendrons plus en détail sur cet aspect par la suite.

2-3-1 Depuis l'extérieur

J'ai donc commencé par faire le tour de ces bâtiments en me heurtant à leur retrait vis-à-vis de l'espace public et à la clôture qui les enserre. On peut cependant observé par le biais d'images satellites leur implantation sur le territoire de la commune.

Le CRA de Palaiseau jouxte le commissariat, les deux bâtiments sont ceinturés par une zone « verte » et se situent non loin de l'autoroute. Il est à dix minutes à pied de la gare RER de Palaiseau.

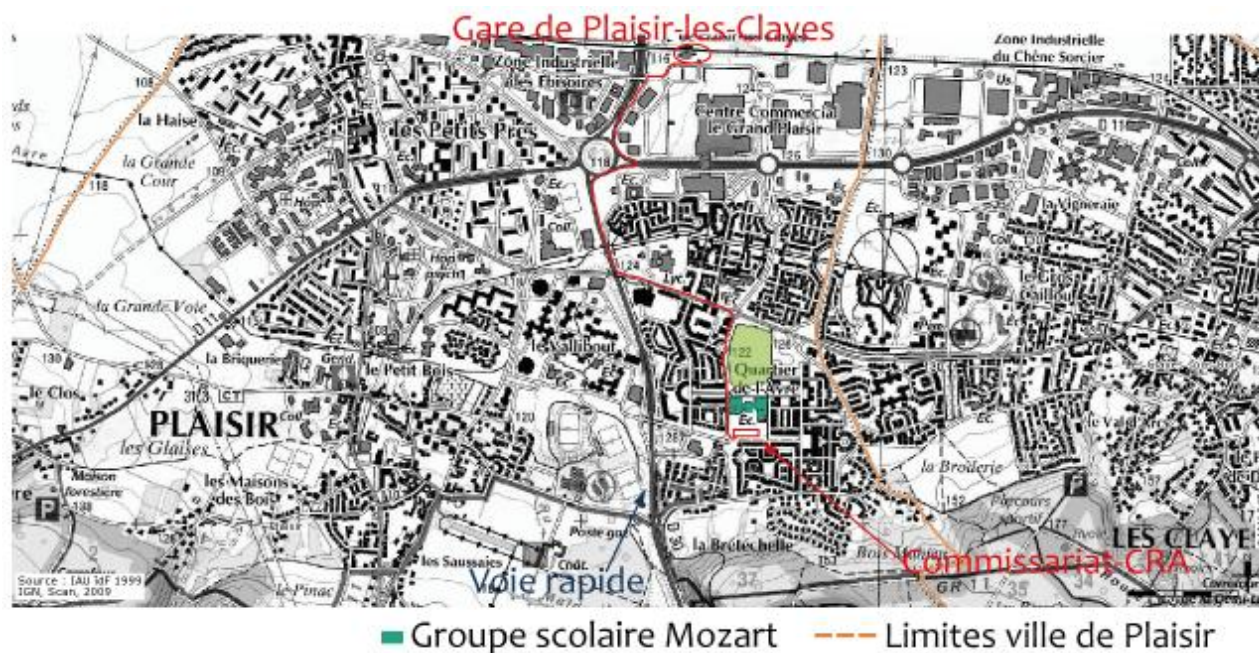


--- Limites Palaiseau

Source : carte de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme

<http://sigr.iau-idf.fr/webapps/visiau/>

Le CRA de Plaisir, intégré au commissariat de police, est situé à un carrefour et jouxte un groupe scolaire (situé derrière le bâtiment) ainsi qu'un espace vert vacant (à la droite du bâtiment quand on se trouve côté façade). Il faut vingt-cinq à trente-cinq minutes de marches pour rejoindre le commissariat depuis les gares de Plaisir-les-Clayes ou de Plaisir-Grignon. Les deux centres sont tous les deux situés en bordure du territoire de la commune.



Source carte de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme

<http://sigr.iau-idf.fr/webapps/visiau/>

Le CRA de Palaiseau « *grosso modo*, on peut pas le décrire autrement, c'est un cube. C'est un cube fermé entouré de caméras et de policiers. Voilà la spécificité un peu c'est que c'est un cube par lequel on voit à travers. »¹. Le bâtiment est donc conçu selon un volume simple, cubique. La façade visible depuis la rue, est composée d'une large paroi de briques de verre encadrée par deux bandes opaques. Cette usage du verre laisse perplexe étant donné l'occultation et l'absence d'information concernant les CRA. En effet, l'architecture de verre est a priori l'ennemi du mystère, du secret puisqu'elle expose le bâtiment et ses occupants à la vue de tous. La transparence affichée qui permet d'entrevoir, à la nuit tombée, des ombres mobiles instaure un trouble, un malaise quand on sait que ces ombres sont des étrangers retenus : cette exposition ponctuelle ne dit en revanche rien de ce qu'ils sont ou vivent, au contraire. Elle en garantit l'existence spectrale. Cette architecture semble incarner le paradoxe qui accompagne l'officialisation et l'institutionnalisation de la rétention depuis les années quatre-vingt et la volonté de rendre transparent un système d'occultation². Ce traitement de façade offre une certaine lisibilité des espaces internes : on imagine que les espaces de

¹ Représentante de la Cimade, entretien, mai 2009.

² Christiane Vollaire, colloques « Terrain(s) d'Asiles. Corps ; espaces ; politiques. », intervention du 18 septembre 2008, à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.

l'intimité (chambres, sanitaires, salles de repos) ou de l'entretien se situent plutôt derrière les murs opaques ; les espaces de circulation et d'accueil, au niveau de cette grande paroi de verre.

L'accès au centre s'effectue pour les personnels depuis la rue Emile Zola par une voie d'accès automobile. Il faut franchir un sas composé de deux grilles et attendre à la seconde d'être identifié grâce à la caméra de vidéosurveillance par le personnel de garde resté à l'intérieur. Cette dernière grille franchie, on se trouve sur le parking devant l'entrée du CRA.



À gauche, le CRA, en retrait, et sa façade de briques de verre, plus au centre, pignon du commissariat donnant sur la rue Émile Zola.

Le bâtiment de Plaisir est plus complexe d'un point de vue formel. Il est construit sur une bande étroite, à un carrefour, et entouré d'un mur d'enceinte de trois mètres dont les aspects sévères et monotones sont atténués, selon R. de la Noue, par sa composition tripartite : un soubassement en pierre, une partie intermédiaire grillagée et enfin un sommet en béton. L'ensemble du bâtiment offre une alternance de fenêtres en bandeau (« barreaudées » lorsqu'il s'agit de celles du CRA) et de bandes de parement blanc. Sur la façade se greffent des séries de bandes gris clair, étirant le volume général. Des verticales (correspondant aux pare-soleil ?) rythment également l'ensemble du bâtiment. Mais cet équilibre est rendu

précaire à travers le travail des toitures qui forment des obliques saillantes (voire agressives), s'enchâssent, se superposent jusqu'à produire au niveau du hall du commissariat « *un ensemble de toitures qui explosent dans tous les sens.* »¹. Le volume d'ensemble ainsi que les matériaux tendent à faire du bâtiment une chose séduisante, empruntant à des codes de la modernité en architecture revisités par un élan baroque à rebours de l'image qu'on peut se faire d'un CRA. L'architecte souligne d'ailleurs l'avantage du regroupement des programmes dans un ensemble unitaire puisque l'on peut « *donner une image architecturalement séduisante quand on fait un commissariat* »², chose qu'il admet plus « *difficile pour un centre de rétention qui est un lieu fermé.* »³.

Cet aveu d'échec qui mène au contournement de la difficulté par l'association CRA-commissariat ne fait que renforcer le travail d'invisibilisation. A l'inverse de la prison, lieu identifiable et possédant ses propres codes architecturaux, le CRA, parent pauvre de l'architecture de l'enfermement, copie, singe les architectures de bâtiments publics pour mieux s'y fondre. Depuis l'extérieur, rien ne présage de la présence d'un lieu alloué à l'éloignement dans cet ensemble aux allures futuristes.

¹ Renaud de la Noue, entretien mai 2009.

² Renaud de la Noue, entretien, mai 2009

³ *Idem*

Un bâtiment aux volumes complexes et offensifs

"La puissance et le mouvement sont la première image que nous voulons donner. A celle-ci nous superposons celle de l'équilibre et de la justice que nous avons illustrée par un double auvent conçu comme une balance." Porro et de La Noue.



Facade du commissariat : aile CRA au premier plan

Source site des architectes Porro et de La Noue

http://porro-delanoue.com/php/fiche_projet.php?identifiant=1&idim=1&visu=hidden



Façade du commissariat : aile commissariat

Source site des architectes Porro et de La Noue

http://porro-delanoue.com/php/fiche_projet.php?identifiant=1&idim=3&visu=hidden



Travail des façades:
 de long bandeaux de pierre étirent visuellement le bâtiment et tranchent avec les verticales
 et obliques des huisseries.

Source site des architectes Porro et de La Noue

http://porro-delanoue.com/php/fiche_projet.php?identifiant=1&idim=5&visu=hidden



Vue du CRA depuis le parking:

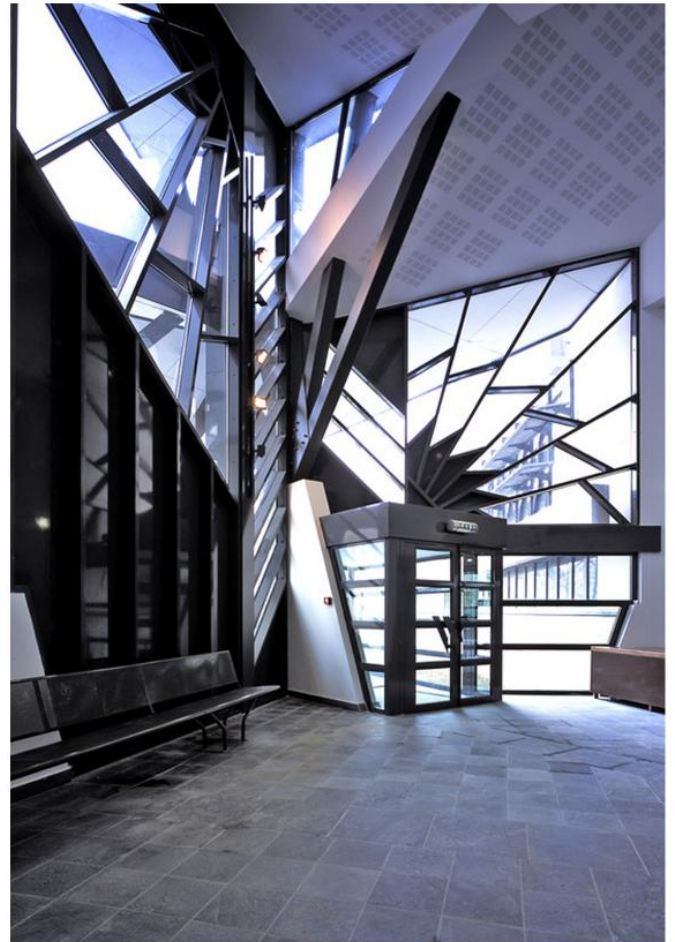
-l'avancée au premier plan correspond à l'espace médical,
 -le mur de séparation entre le parking réservé au commissariat et celui
 -réservé au CRA est visible sur la droite les fenêtres du CRA sont barraudées
 contrairement à celles visibles du commissariat

Source site des architectes Porro et de La Noue

http://porro-delanoue.com/php/fiche_projet.php?identifiant=1&idim=6&visu=hidden

L'entrée du bâtiment:

"Au centre, comme jaillissant d'une faille ou d'une fracture, une explosion de prismes acérés et de traits vigoureux marquent l'entrée publique; les toitures noires éclatées qui couvrent le hall, et les poteaux et poutres d'acier, rayonnants et élancés, qui les élèvent." Porro et de La Noue



Entrée du Commissariat et du CRA (pour les visiteurs) -Absence de signalisation du CRA depuis l'extérieur

Source site des architectes Porro et de La Noue
http://porro-delanoue.com/php/fiche_projet.php?identifiant=1&idim=2&visu=hidden

Vue depuis l'intérieur du hall -des prismes superposés et des lignes saillantes -caractère expressionniste du travail architectural qui ne dit rien de la présence d'un lieu d'enfermement

Source site des architectes Porro et de La Noue
http://porro-delanoue.com/php/fiche_projet.php?identifiant=1&idim=4&visu=hidden

2-3-2 L'intérieur

Lorsque je demandais à l'architecte de Plaisir, l'exigence première des commanditaires (en l'occurrence le Secrétariat Général de l'Administration de la Police de Versailles), outre les contraintes spatiales d'organisation liées au contrôle et à la surveillance, ces derniers ont insisté sur la durabilité des installations. Ce point s'accorde avec le processus de pérennisation de ces institutions dont on a vu qu'elles étaient à l'origine temporaires. Résistance donc pour assurer la permanence des structures généralement soumises aux détériorations commises par des individus désœuvrés. Cependant, si l'on en croit les témoignages et les descriptifs du rapport de la Cimade 2008, dans de nombreux cas, ces bâtiments récents ont des équipements régulièrement défectueux, les peintures et parois sont abîmées alors qu'ils n'ont que quelques mois d'usage. Notamment, le revêtement mural de la cour de Palaiseau qui laisse apparaître l'isolation en laine de verre sans qu'on puisse imputer la responsabilité de cette dégradation aux personnes retenues.

Si le programme était précis, le cahier des charges d'un centre de rétention administrative n'a absolument rien à voir avec celui d'une prison, qui ne laisse aucune marge de manœuvre à l'architecte. R. de la Noue dit sa volonté d'en faire un « *lieu agréable* », où l'on « *ait un peu l'impression d'être chez soi*. ». Ces propos s'inscrivent dans la tendance qui vise, au travers de l'humanisation des conditions de vie, à légitimer en les euphémisant des pratiques liberticides et coercitives.

Les deux CRA étudiés ont une organisation interne équivalente. Les rez-de-chaussée sont consacrés aux espaces des services de police (bureaux des chefs de centre et de leur adjoint, greffe, salle de fouille, bagagerie, salle du coffre...), à ceux de l'hôtellerie-restauration (cuisine, lingerie, réserves, bureaux...) et aux intervenants extérieurs que sont l'OFII et l'infirmerie. L'emplacement du bureau de la Cimade, prévu dans les deux cas au rez-de-chaussée, est finalement situé à l'étage pour le CRA de Plaisir, dans une chambre. Nous verrons lors de l'étude des usages et des pratiques de l'espace quelles différences et quels enjeux ces positions impliquent. Les « zones de vie » des retenus sont toutes deux à l'étage et comportent les chambres doubles (toutes équipées de sanitaires), les salles de repos et le réfectoire ainsi que le poste de garde. La cour de promenade se trouve au même étage au CRA de Palaiseau, et un étage au-dessus dans celui de Plaisir. Là encore, cette distinction entraîne des usages et des pratiques distinctes. Il convient de souligner cette partition, plus ou

moins stricte, en deux « *mondes* » : d'une part celui des « résidents » et d'autre part celui des « intervenants » qui ont chacun leurs espaces respectifs¹.

a) Le CRA de Palaiseau :

N'ayant pas pu obtenir les plans de ce centre, je propose des schémas simplifiés d'organisation réalisés à partir des descriptions qui m'en ont été faites.

L'espace des services est divisé en deux zones occupant respectivement la partie droite et gauche du bâtiment ; une zone centrale, plus ou moins carrée, est réservée à l'accueil des visiteurs ; elle est équipée de portiques de sécurité et d'un comptoir d'accueil. C'est de cette aire centrale que l'on accède au différentes zones disposées le long de couloirs en faisant plus ou moins le tour.

La zone administrative, située à droite sur le schéma, regroupe les bureaux du greffe, du lieutenant, de son adjoint ainsi qu'un vestiaire et une salle de repos pour les personnels de garde et d'escorte. Les salles de fouille, de stockage des bagages, des coffres sont regroupées et font face à l'escalier qui permet l'accès à la zone de vie.

L'infirmerie est à droite des escaliers et est composé du bureau du médecin et de l'espace infirmerie proprement dit.

Pour entrer dans cette zone, il faut passer une porte verrouillée donnant sur un couloir qui dessert les différents bureaux. L'intervenante Cimade doit demander l'ouverture au personnel de garde à chaque fois.

Les bureaux de l'OFII et de la Cimade, les salles de visites et d'avocats ainsi que le service de restauration sont répartis du côté gauche du plan. Cette seconde zone est peinte en rouge, une couleur agressive et à forte persistance rétinienne. Sans affirmer qu'il s'agit là de marquer cette zone comme « à risque », l'atmosphère que cette couleur instaure est peu propice à la sérénité.

Les salles de visites font face au bureau de l'OFII et séparent celui-ci du bureau de la Cimade situé à l'opposé près de l'escalier montant à l'étage. Ces deux espaces ne possèdent pas de fenêtre : le local de l'OFII est tout de même éclairé par la lumière naturelle par le biais du mur de brique de verre alors que celui de la Cimade est aveugle. L'effet de surchauffe créé par la paroi de verre dans le bureau de l'OFII durant l'été rend impraticable cet espace et force à mener les entretiens dans la zone de vie étant donné la chaleur insoutenable. Cette absence

¹ Henri Courau, *Ethnologie de la forme-camp de Sangatte. De l'exception à la régulation.*, *Op. cit.*

d'ouverture directe sur l'extérieur ne fait que renforcer la claustrophobie déjà créée par l'enfermement.

Le bureau de la Cimade fait à peu près 9m². Lors des entretiens, le policier qui a escorté l'étranger demeure devant le bureau.

Le bureau de l'OFII était au départ aménagé d'un bureau et d'un téléphone. Il est aujourd'hui équipé d'un poste informatique avec accès Internet et d'un fax. Selon, l'intervenant ces acquisitions, indispensables à l'exercice de sa mission, ont été obtenues de « haute lutte ». Un cabinet de toilette est attenant à son bureau.

Deux portes verrouillées mènent soit au bureau de la Cimade, soit à celui de l'OFII. Notons que ces deux intervenants ne sont pas dotés des mêmes jeux de clés. Cet élément manifeste la volonté des autorités du centre de différencier les accessibilités des intervenants et d'assurer un meilleur contrôle de leurs déplacements. Alors que l'intervenant de l'OFII accède directement au couloir donnant sur son bureau par un sas, celle de la Cimade doit passer par le couloir menant à l'administration, après qu'un policier lui ait confié les clés des portes, pour atteindre le sas donnant accès à son bureau. Ce détour forcé et quotidien illustre un des aspects d'une circulation sous contrainte (l'accès à son bureau dépend du personnel de police) et décourage les sorties temporaires du centre durant la journée (par exemple lors de la pose déjeuner) étant donné la lourdeur des démarches à suivre. Il faut insister sur la présence de nombreuses portes qui ne constituent pas un entre-deux entre l'intérieur et l'extérieur mais intensifient la clôture. Elles sont pour l'intervenant de l'OFII « la jonction des différents espaces »¹ et scandent les parcours. Le trousseau de clés qu'elles requièrent, leur bruit et les gestes répétitifs d'ouverture et de fermeture évoquent l'espace carcéral. L'accès à l'étage est également soumis au contrôle puisqu'il est fermé par une porte télécommandée depuis le poste de garde. Dans l'ensemble, les intervenants ne montent guère à l'étage des retenus. L'intervenante Cimade n'a qu'exceptionnellement accès à la zone de vie et doit en faire la demande préalable au chef de centre qui lui oppose régulièrement un refus. Au contraire, l'intervenant de l'OFII, du fait des exigences de sa mission, peut se rendre régulièrement en zone de vie. Il possède les clés des salles de visites, qu'il doit traverser pour atteindre le sas menant à l'escalier. On imagine les problèmes que cela peut poser, en termes de confidentialité des échanges, lorsque les locaux de visite sont occupés. Enfin, l'intervenant de l'OFII me signalait la protocolisation de son accès à l'étage tributaire du rythme de vie imposé aux retenus (il ne peut être à l'étage lors des heures de repas par exemple).

¹ Intervenant OFII à Palaiseau, entretien réalisé le 9 juillet 2009.

La zone de vie est aménagée autour d'un patio central, la cour. Les chambres sont réparties de part et d'autre d'un couloir ceinturant le patio. Les chambres sont de deux lits et possèdent toutes un espace sanitaire (douche et W.-C.). Elles sont d'une superficie de 15,8m². Alors que l'espace en façade est vacant, l'arrière est occupé par le poste de garde, la salle de télévision, le réfectoire et la chambre d'isolement. Cette dernière dont l'usage est parfois détourné (elle sert entre autre à accueillir les personnes en situation de grande précarité, dont l'aspect physique ou mental peut indisposer les autres retenus) témoigne de l'insertion de logiques carcérales dans le milieu rétentionnaire.

Les espaces collectifs (le réfectoire, la cour, la salle de détente et le couloir plus large côté façade) n'offrent aux étrangers retenus pour seule occupation que la télévision ou la discussion et sont accessibles jusqu'à 22h30. Le réfectoire est équipé d'une télévision et d'un distributeur de boissons chaudes. La salle de détente ou salle « d'attente »¹, comme la nomme l'un des étrangers retenu, témoigne de l'ennui et de la suspension du temps qui règnent en rétention. Elle est elle aussi équipé d'un poste de télévision ainsi que d'un baby-foot. Les télévisions sont toutes deux prises dans un bloc de verre soutenu par un pied massif en métal pour répondre aux normes de sécurité. Tous le mobiliers sont fixés au sol.

Le couloir plus large sur le côté façade est équipé de quatre cabines téléphoniques mais ne possède aucun chaise. Il est malgré son caractère sommaire un espace occupé et investi par les étrangers retenus plus que simple lieu de passage.

La cour de promenade est d'une superficie de 120m². Elle est surplombé d'un filin de protection anti-évasion mais n'offre aucun abri quand il pleut. Elle est accessible librement par des portes télécommandées depuis le poste de surveillance jusqu'à vingt heures.

La cour est, lorsque le temps le permet, le principal lieu de vie et d'échanges.

Enfin, l'intervenante Cimade insistait sur l'ambiance sonore carcérale prégnante au CRA de Palaiseau. Elle est constituée de bruits de trousseaux de clefs, de la rythmique des portes sans cesse franchies et des cris des étrangers retenus. Elle décrit son expérience comme une expérience d'enfermement similaire à celle de l'univers carcéral :

T'es enfermée, t'es dans un lieu fermé avec des bruits d'enfermement, des bruits de clefs, les bruits de cris des retenus, t'as pas de fenêtre dans ton bureau. [...] Le fait de pouvoir sortir ou pas c'est pas ça qui fait que es enfermée. C'est que le lieu est un lieu d'enfermement et t'as des bruits d'enfermement, des gens qui tapent aux portes, une odeur d'enfermement, des résonances, tu vois ? »

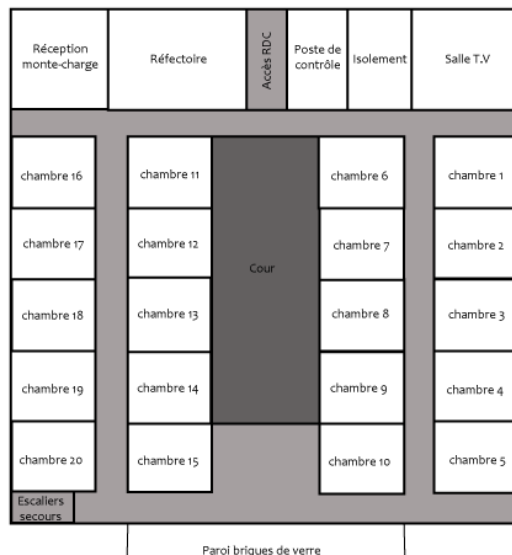
Intervenante Cimade au CRA de Palaiseau, entretien réalisé en mai 2009.

¹ H.B., retenu au CRA de Palaiseau en 2009, entretien réalisé le 10 juillet 2009.

Plan du rez-de-chaussée



Plan du 1er étage



b) Le CRA de Plaisir :

Le centre est mitoyen du commissariat, les deux établissements ont en commun une entrée du personnel et des visiteurs, la même cour, les mêmes aires de stationnement et un parking souterrain. Ils partagent également les frais de fonctionnement telles les factures d'électricité ou de chauffage. Les équipes de police du commissariat prêtent ponctuellement leurs salles de réunion ou de repos à celles des brigades du centre puisque aucun espace n'a été aménagé à cet effet dans le CRA. Cette mutualisation des coûts et ces aménagements permettent de répondre aux nouvelles exigences de rationalisation et de rentabilisation des mesures d'éloignement et de pallier aux insuffisances constatées au sein de ce CRA. Toutefois, l'administration et les effectifs de police sont propres à chacune des institutions et ne collaborent en aucun cas. On constate après observation du plan la complexité de l'organisation des espaces du rez-de-chaussée, scandé par de nombreux sas à passer pour se rendre dans les divers services. Lorsque l'on évolue dans ces couloirs il est véritablement difficile d'en saisir l'agencement global : la perception de celui-ci est fragmentaire, l'absence de repères tire l'espace vers le labyrinthe.

Il est possible de distinguer quatre zones.

La première, la zone administrative, située à l'entrée est composée du bureau du chef de centre, du secrétariat et du greffe. L'intervenant de la Cimade peut se rendre dans le bureau de ce dernier ce qui, selon lui, n'est pas généralisable à tous les centres. Cette accessibilité, on le verra, témoigne du climat de confiance instauré à Plaisir. Le bureau du chef de centre, auquel j'ai pu accéder, se trouve près de l'entrée et jouxte celui du greffe. Il est sommairement meublé et la fenêtre n'y est pas barreaudée. L'espace de l'administration est donc distinct spatialement mais également architecturalement puisque les barreaux, indice des mesures de sécurité propres aux lieux d'enfermement, y sont absents.

La seconde, la zone d'accueil des retenus, comprend le bureau de l'adjoint partagé avec l'employé chargé de la gestion hôtelière faute d'espace suffisant, un hall d'accueil et d'enregistrement, les salles de fouilles et de bagages, ainsi que le bureau de l'OFII.

La porte du bureau de l'adjoint demeure ouverte : lors de l'entretien mené avec l'employé de la société Gepsa, les discussions des personnels de police et les mouvements de retenus étaient tout à fait perceptibles. Il faut donc ajouter à la promiscuité et l'exiguïté du bureau, le bruit de fond permanent peu propice au travail.

Le bureau de l'OFII, par sa situation, permet d'être informé en temps réel des mouvements des personnes retenues. Néanmoins, l'intervenante soulignait son isolement étant donné que l'ensemble des services « *sont tous de l'autre côté, au niveau de vie des retenus* »¹. En effet, il n'y a pas de sas à passer depuis l'infirmerie pour prendre l'escalier menant à la zone d'hébergement, la Cimade est elle situé au même étage que les étrangers retenus. Son bureau est orienté face au mur : cette configuration inhabituelle crée un trouble momentané quant à la place qu'il faut occuper. Sur le mur opposé à l'entrée du bureau, l'intervenante a pu constituer une bibliothèque, malgré le peu de moyens qui lui sont alloués. Cet aménagement fait figure d'exception puisque de nombreux centres interdisent pour des raisons de sécurité les journaux, livres ou magazines aux retenus. Ces livres sont cependant peu consultés (la majorité le sont par des étudiants) car outre le repli sur soi qui frappe les personnes lors de leur entrée en CRA, très peu d'ouvrages en langue étrangère sont disponibles. Arrivant le matin en voiture côté parking et ayant déposé la veille ses clefs et son badge au greffe, l'intervenante passe par l'accès livraison « *toujours ouvert* » plutôt que de faire le tour.

L'entrée des retenus se fait par le parking du commissariat situé à l'arrière du bâtiment. Elle est donc distincte de celle des visiteurs. On l'a vu, cette aménagement met hors de vue les étrangers retenus et annule toute co-présence des visiteurs et des retenus en dehors des salles prévues à cet effet.

La troisième zone identifiée est celle du service médical. Le bureau du médecin est dans l'ancienne chambre d'isolement médical, il est particulièrement sombre étant donné l'unique fenêtre barreaudée donnant sur la cour. L'infirmerie et la pharmacie sont elles éclairées par de larges baies vitrées situées en hauteur mais qui n'en ôtent pas le caractère claustrophobe. Les plafonds sont très hauts et le chauffage fait souvent défaut ce qui fait dire aux usagers que c'est un « frigo ».

La dernière, enfin, correspond aux locaux de services que sont la cuisine, la réserve, le « frigo », la lingerie ainsi qu'un accès livraison donnant sur le parking. Toutes ces pièces, sommaires et carrelées, ne sont destinées qu'au stockage des produits nécessaires au fonctionnement du centre. Les plats sont livrés régulièrement et ne sont que réchauffés sur place. La vaisselle est jetable, tout comme les « kit hygiène », toujours par respect des normes de sécurité.

L'accès à l'étage se fait par un escalier situé à côté de l'infirmerie. Les chambres y sont réparties de part et d'autre d'un couloir rectiligne au bout duquel se trouve le poste de

¹ Intervenante OFII au CRA de Plaisir, entretien réalisé le 10 juillet 2009.

contrôle. Celui-ci est encadré par la « chambre familiale » et le réfectoire. La proximité du poste de police vis-à-vis de la chambre famille qui n'héberge en réalité que des femmes, assure la protection et la surveillance de celles-ci au sein d'un centre où les hommes sont majoritaires. Elle est plus grande que les autres chambres (20 m²) et comprend trois lits superposés. Les autres chambres font 12 m² et peuvent accueillir deux hommes. Toutes les chambres ont leur cabinet de toilette ; tout le mobilier est vissé au sol et les fenêtres en bandeau sont barreaudées.

Le réfectoire n'a que seize places assises et forcent donc à effectuer deux services pour les repas. L'intervenant Cimade remarquait l'étrange silence qui régnait lors des repas compte tenu de la vaisselle en plastique.

La salle de détente jouxte la « chambre famille » et fait face au bureau de la Cimade, installé dans une ancienne chambre. On peut y jouer (jeux de société disponibles) et y regarder la télévision.

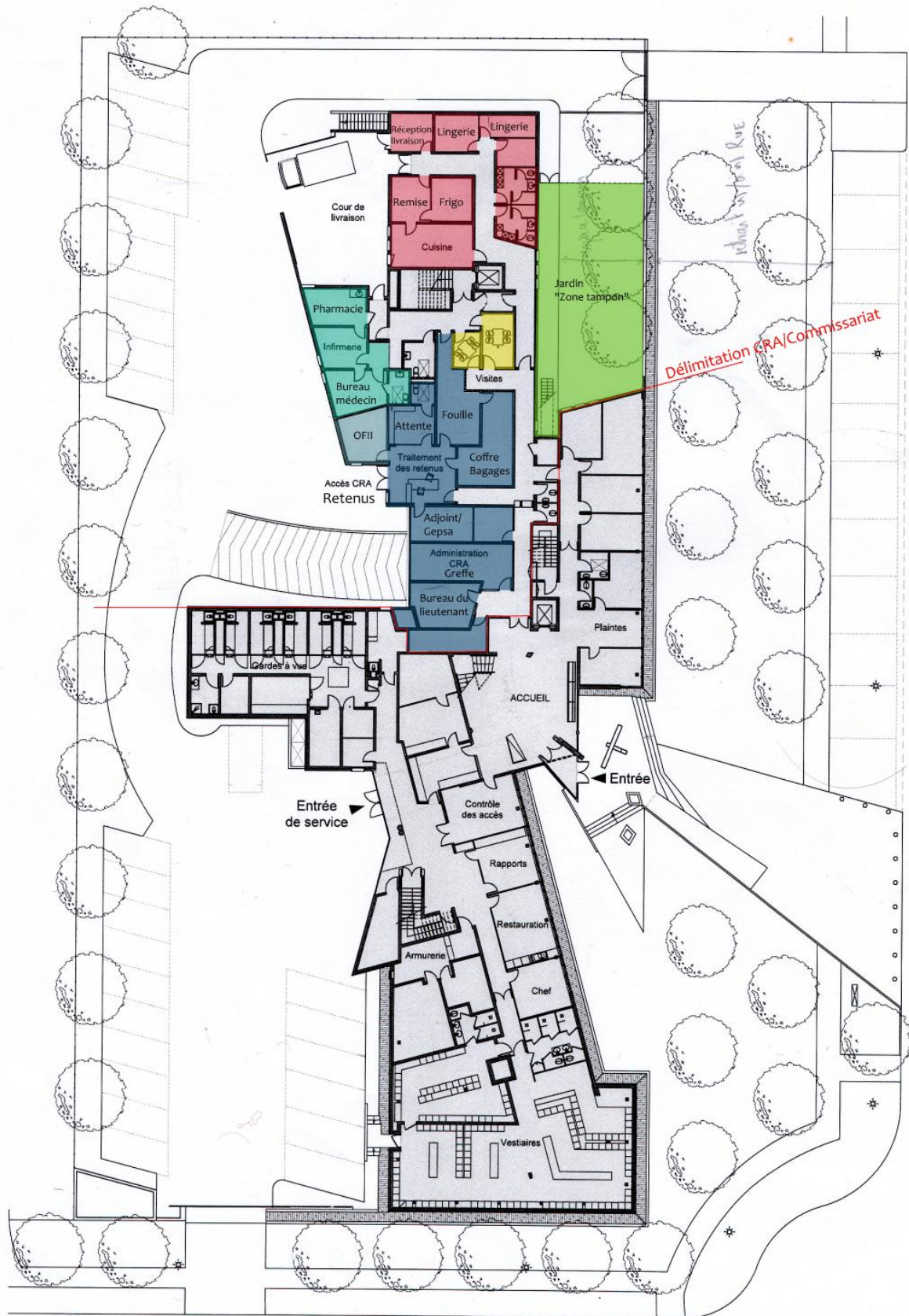
L'agencement spatial évoque selon l'infirmière celui d'une unité psychiatrique c'est-à-dire « *un long couloir avec plein de portes ouvertes et des gens qui errent.* »¹. On l'a vu, les chambres ont de larges fenêtres en bandeau, « barreaudées », et sont assez lumineuses. Les matériaux et les couleurs choisis participent à créer, selon R. de la Noue, une atmosphère lumineuse et naturelle. Du côté des chambres donnant sur le parking, un grand toit oblique (qui correspond au toit de l'infirmerie) occulte la vue sur la cour du groupe scolaire Mozart sans boucher totalement l'horizon. Les cris des enfants lors de la récréation sont audibles par les personnes retenues lorsque les fenêtres sont ouvertes. Lorsqu'il s'agit d'enfant, comme ce fut le cas, ce voisinage renforce la conscience de leur enfermement en leur rappelant le rythme familial de l'école dont ils sont momentanément privés. Le toit permet également de cacher, à la vue des écoliers, les chambres et la cour de promenade située au deuxième étage qui n'a pourtant que des murs aveugles. Là encore, on voit en quoi le travail architectural assure l'invisibilité des étrangers retenus et annihile les possibilités de contact tant redouté par les autorités gestionnaires.

La cour de promenade est très austère : c'est un espace délimité par des murs de béton gris et un filet anti-évasion comprenant un banc et un allume-cigare défectueux (les briquets ne sont pas autorisés, un briquet au bout d'une ficelle est mis à disposition des fumeurs). Elle est qualifiée d'inhumaine et de glauque par les intervenants du centre et est comparée à une cour

¹ Infirmière du CRA de Plaisir, entretien réalisé le 23 juillet 2009.

de quartier de haute sécurité. Elle n'est donc, par conséquent, pas très fréquentée à l'inverse de celle de Palaiseau.

J'ai tenté de décrire les espaces de Plaisir et de Palaiseau comparables dans leurs volumes, leur capacité d'accueil et leurs aménagements intérieurs. Ces deux centres sont des constructions récentes mais l'état général des locaux est déjà marqué par l'usure des revêtements et le dysfonctionnement de certains équipements (allume-cigare, chauffage...). On ne peut donc que souligner l'écart entre une volonté, lors de la conception, de résistance et les dégradations constatées. Ces nouveaux centres et leur défaillances matérielles ne contrebalancent donc pas l'image de vétusté associée aux lieux clos. Elle corrobore les discours réduisant la rétention à une question sanitaire et de décence. Par ailleurs, la répartition des fonctions dans l'espace en zones et la compartimentation opérée entre « retenus » (hommes/femmes à Plaisir ; retenus/ retenus-indigents à Palaiseau, et plus généralement entre les différentes origines ethniques les « Africains »/ les « Chinois » dans des centres à plus grande échelle) correspondent aux analyses foucaaldiennes de l'espace disciplinaire. Il s'agit bien ici d'un quadrillage de l'espace à travers une répartition différentielle des fonctions et des individus évoluant dans ces lieux. Cette méthode de spatialisation permet, on le montrera à travers les usages et les pratiques des différents acteurs, d'optimiser le contrôle par la contrainte des parcours et la régulation de l'accès à l'information.



- Zone "administrative"
- OFII (entre administration et services)
- Service médical
- Espace vert inaccessible
- Espace de visites
- Service d'hôtellerie-restauration

Commissariat de Police
à Plaisir (78)
Ministère de l'Intérieur
Ricardo Porro & Renaud de La Noue, architectes

PLAN DU REZ DE CHAUSSEE





- Poste de contrôle (10m²)
- Chambres
- Espaces collectifs
- Bureau de la Cimade (installé dans une chambre)

Commissariat de Police
à Plaisir (78)
Ministère de l'Intérieur
Ricardo Porro & Renaud de La Noue, architectes

PLAN DU 1^o ETAGE

0 5 10

III PRATIQUES ET USAGES DES ESPACES DE LA RETENTION.

1-*Une temporalité spécifique.*

Si l'on accepte de désigner les centres de rétention et plus largement les camps en termes d'espace hétérotopique, il faut également en considérer la temporalité particulière puisque « *les hétérotopies sont liées, le plus souvent, à des découpages du temps, c'est-à-dire qu'elles ouvrent sur ce qu'on pourrait appeler, par pure symétrie, des hétérochronies* »¹. Le CRA s'apparente plutôt à une hétérotopie chronique puisqu'il est établi sur le principe d'un passage, limité et forcé, d'individus en vue de les éloigner. Plusieurs rythmes s'y combinent : le temps y est entièrement soumis aux « rendez-vous » imposés et fixés par la procédure juridique et administrative mais il est également celui d'un quotidien standardisé et resserré sur les fonctions vitales de l'individu (heures de repas, de retour dans les chambres durant la nuit, etc.). Pour Gilles Chantraine, « *la gestion du temps carcéral, principe dominant d'organisation du travail entre surveillants, s'articule à la gestion des « mouvements » des détenus dans l'espace carcéral.* »² Cette gestion du temps est similaire en centre de rétention. Les mouvements des retenus dictent le rythme des brigades chargées de les escorter tant dans leurs déplacements à l'intérieur du centre que dans ceux extérieurs vers les différentes institutions rattachées à la procédure d'éloignement.

Le temps en rétention est un temps vécu comme suspendu. Cette déconnexion du temps de la vie commune, cette inertie patente appartient aux espaces d'enfermement. La régulation stricte des horaires, l'ennui, la contraction du temps conduisent à renforcer la différence physique déjà marquée par l'espace. Cette lobotomie temporelle est accentuée par l'absence de transition réelle entre l'espace de travail, en dehors et hors temps du commun, et le retour à la vie privée et l'espace public. Selon l'intervenante Cimade, cet écart brutal qui donne du relief une fois sorti à ce « *temps fermé* »³ et à cet espace clos, frappe également les retenus. Contrairement à la sortie ou l'entrée en prison, ponctuées d'étapes préparatoires, la rétention s'effectue par à coups : l'étranger y est placé aussi vite qu'il peut en être sorti sans être préparé ou informé sur les causes et raisons de cette libération. L'anticipation y est impossible car au caractère subi des décisions administratives s'ajoute l'incertitude des décisions de

¹ Michel Foucault, « Des espaces autres. », *Op.cit.*, p 759.

² Gilles Chantraine, *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt.*, éditions PUF, 2004, p168.

³ Intervenante Cimade au CRA de Palaiseau, entretien réalisé en mai 2009.

justice. Le CRA constitue une « *parenthèse d'enfermement* »¹ pour les personnes qui y évoluent. Là encore, cette parenthèse est commune au temps carcéral dont le temps n'appartient pas au temps social.

Cette temporalité dissociée due à l'enfermement est redoublée par l'imposition en CRA du temps des procédures juridiques. Le rythme de travail ainsi que celui du maintien sont soumis aux nécessités de l'éloignement et des délais. On a en effet expliqué précédemment que l'espace de la rétention introduisait une modification des échéances en termes juridiques. Le CRA est la matérialisation d'un cadre juridique dérogatoire au droit commun. Le placement en rétention précipite les démarches et établit le règne de l'urgence. Cette accélération interdit également tout report, tant en termes de procédures que d'aides aux retenus. Les représentants de l'OFII et de la Cimade des deux centres étudiés ont tous souligné la difficulté qu'ils avaient à quitter le centre et à tenir leurs horaires. « *La plupart du temps, j'ai du mal à partir à 17h30 parce que, en centre de rétention, le souci c'est que quand on a des requêtes de retenus, on ne peut pas dire « Demain ». On ne peut pas dire « Après-demain » parce qu'on ne connaît pas leur sort. Ils peuvent être expulsés demain comme après-demain. Donc c'est tout le temps sur le moment qu'il faut faire les choses, je ne peux pas les remettre(...)* »² L'ensemble des intervenants exprime ce régime temporel singulier par un défaut de temps permanent dans la réalisation de leurs missions, et par l'incertitude sur la durée du maintien de l'étranger en rétention. Cette spécificité temporelle fait cohabiter des logiques contradictoires : entre l'urgence causée par la brièveté des délais juridiques et l'attente mêlée d'ennui pour les étrangers maintenus qui, dépossédés de leur pouvoir d'action une fois la procédure en marche, n'ont pour seule occupation qu'une télévision. Ce régime temporel ambivalent est commun au lieu de confinement des étrangers. Chowra Makaremi souligne, dans son étude de la Zone d'Attente pour Personne en Instance (Zapi 3) de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle, cette coexistence de l'attente et de l'urgence. La gestion par l'administration « *des flux en temps réel* »³ chevauche l'inaction causée par le temps du maintien lors duquel l'étranger est dépossédé de sa condition de sujet politique puisqu'il n'est plus maître de sa destinée. L'attente entêtante oblitère l'espace ; le retenu s'abstrait de ce qui l'environne et n'en garde aucun souvenir. Lors des entretiens menés, les deux hommes retenus durant l'année 2009 ont eu beaucoup de difficultés à me décrire les espaces du centre lui-même. « Ca ne ressemble à rien je crois... » sont les mots de H.B. lorsque je lui

¹ *Idem*

² Intervenante OFII au CRA de Plaisir, entretien réalisé le 10 juillet 2009.

³ Chowra Makaremi, « Vies « en instance » : le temps et l'espace du maintien en zone d'attente. Le cas de la « Zapi 3 » de Roissy-Charles-de-Gaulle. », *Asylon(s)*, « Terrains d'asiles », N°2.

demandais de préciser l'atmosphère et l'environnement du CRA de Palaiseau. Cette absence de consistance de l'espace, redoublée par le manque de prise sur celui-ci sont également le résultat d'un séjour court et dominé par l'attente.

L'étymologie latine du terme « espace », réunit deux dimensions spatiales et temporelles corrélées en rétention. En effet, la procédure juridique d'éloignement et son rythme dominant le temps en rétention et définissent les conditions de la vie en centre. Le temps particulier au CRA, « où des hommes se trouvent dans une sorte de rupture[...] avec le temps traditionnel »¹, est celui d'une « hétérochronie » (M.Foucault). Il est soumis au rythme artificiel de la procédure juridique et « régit tout aujourd'hui au niveau des CRA »².

On l'a vu le CRA est le lieu d'une temporalité ambivalente oscillant entre urgence et attente. On a également décrit les différents espaces des CRA de Plaisir et de Palaiseau pour permettre au lecteur de visualiser les positions des différents acteurs en rétention et d'en comprendre les pratiques spatiales. Quelles contraintes cette disposition spatiale induit-elle ? Quelles sont les tactiques et les stratégies déployées par les différents intervenants pour contourner les obstacles qu'elles constituent ? Comment l'enfermement agit-il sur les personnes maintenues et les personnes travaillant en centre ? L'espace de l'enfermement des CRA a-t-il des caractéristiques communes avec l'espace carcéral ? Que signifient les paroles de retenus qui disent de la rétention qu'elle est pire que la prison ? Il est nécessaire de saisir les relations qui s'instaurent entre des acteurs aux objectifs différents réunis dans un même lieu de travail. Ces rôles fluctuent en fonction du niveau de tensions internes au CRA. S'ils s'établissent sur le mode du « faire avec » pour l'ensemble des acteurs qui évitent de s'inscrire dans un rapport conflictuel, les moments de crise leur redonnent du relief et exacerbent les incompatibilités inhérentes à leurs missions. L'information est capitale pour tous et fait l'objet d'un jeu serré entre les différents partis. Comment l'espace participe-t-il à son contrôle ? Quelles stratégies sont développées pour garantir la confidentialité et le secret ? Il faut considérer l'espace de la rétention non pas à l'échelle du centre mais à celle produite par le tissu d'institutions qui interviennent lors de la période de rétention c'est-à-dire, on l'a vu, les tribunaux et cours d'appel, les consulats et les aéroports. Dès lors, est-il possible d'établir ces parcours ? Comment sont-ils perçus et comment influent-ils sur la procédure elle-même, sur le choix des sites pour les CRA ?

¹ Michel Foucault, « Des espaces autres. », *Dits et écrits 1954-1988*, Op. cit., p 759

² Lieutenant de la PAF, chef du CRA de Plaisir, entretien réalisé le 10 septembre 2009.

2-Le CRA, héritier de logiques carcérales.

Les discours militants ont dans les années soixante-dix dénoncé les pratiques de police en matière d'expulsion d'étrangers en qualifiant les lieux de leur maintien de « prisons clandestines ». Cette équation « centre de rétention = prison » qui met en exergue l'enfermement qui règne en CRA ne peut permettre de saisir tous les enjeux de ces espaces. Il faut donc questionner ce rapport du CRA à la prison et au système pénitentiaire sans en admettre l'équivalence. La prison constitue un outil de gestion des populations étrangères à part entière, a priori indépendant du système produit par la procédure administrative d'éloignement. De plus, nous l'avons évoqué en introduction, si la prison a donné lieu à un type architectural, il semble plus difficile de dégager parmi les multiples structures de rétention, un modèle unique de bâtiments. Toutefois, ces deux institutions sont marquées par leur opacité et le secret : les images de ces lieux sont rares, elles sont souvent sans perspectives, le regard est arrêté par les murs qui les bornent. Enfin, il semble que des logiques propres aux milieux carcéraux ont cours dans les centres de rétention. Nous allons en aborder les différentes manifestations dans les paragraphes qui vont suivre.

2-1 Liaisons et transferts d'un univers à l'autre.

Lien direct, dans un premier temps, entre les institutions carcérales et les centres de rétention administrative à travers le phénomène communément nommé « double peine ». Elle frappe des étrangers condamnés qui ont vu leur peine assortie d'une mesure d'interdiction ou d'expulsion du territoire français. Pour mettre en application cette mesure, dès sa sortie de prison, des accords sont passés entre centres pénitentiaires et CRA tel celui existant officieusement entre la prison de Fleury-Mérogis et le CRA de Palaiseau qui accueille régulièrement des sortants de prison. Ce transfert direct, dont l'étranger est informé peu de jours avant, contribue au télescopage des deux milieux. Malgré les explications des personnels de police du CRA distinguant celui-ci de la prison, l'enfermement demeure. Il est bien difficile de percevoir pour l'étranger, ayant purgé sa peine, la différence entre cet enfermement administratif, « pratique » et l'enfermement « punitif » faisant suite à une condamnation judiciaire. Un deuxième point marque l'appartenance de ces deux espaces d'enfermement à la politique de reflux des étrangers : la pénalisation de l'irrégularité du

séjour et des résistances, tels les refus d'embarquement, précipite l'étranger dans une trajectoire intégrant les institutions carcérales et rétentionnaires.

Par ailleurs, le service hôtelier et les services d'entretien sont pris en charge par des entreprises privées dans la plupart des centres de rétention. Ces entreprises de sous-traitance sont souvent spécialisées dans la restauration et la logistique en milieux fermés, notamment les prisons. Ainsi, l'employé de la société Gepsa, fort de son expérience en milieu carcéral, est chargé de la gestion des repas et de l'entretien des locaux au CRA de Plaisir. La société Gepsa « *voulait se lancer dans les CRA* » et « *ne savait pas trop où elle mettait les pieds* »¹. Les techniques et savoirs faire développés en prison sont réinvestis et transformés pour s'adapter aux conditions spécifiques du centre de rétention. La manière de qualifier les individus pour lesquels ils travaillent est différente : le « détenu » en prison cède la place aux « clients », certes particuliers, en rétention marquant l'écart d'appréciation entre un lieu hébergeant des « criminels » et des individus enfermés sous le coup d'une mesure d'éloignement.

De même, les équipes médicales de Plaisir, sont des équipes mobiles qui se répartissent sur trois sites : le centre de rétention, la prison pour femmes de Bois-d'Arcy, et le Centre hospitalier. Là encore, l'expérience carcérale semble minimiser l'enfermement qui règne en rétention. Les « retenus » sont des « patients » qu'il faut soigner, les mesures de contrôle draconiennes en prison, sont au CRA beaucoup moins pressantes pour les équipes médicales. Les acteurs familiers du milieu carcéral ont un discours comparatif qui tend à atténuer la dimension d'enfermement en CRA et à rendre quasi « normal » le travail dans un tel lieu.

2-2 Prénance de l'enfermement et du contrôle.

Au contraire, le contrôle et l'enfermement inhérents à la rétention pèsent lourdement sur les acteurs qui n'ont pas exercé en prison. L'exiguïté des espaces et les stigmates de l'enfermement (barreaux aux fenêtres, portiques de sécurité, entrées et sorties soumises au contrôle) sont prégnants pour ces derniers. Les postes de contrôle situés dans les zones de vie des retenus, sont des espaces réduits où demeurent durant de longues heures au minimum quatre agents de garde. La promiscuité et le confinement sont difficilement supportables pour ces personnels et peuvent amener à un climat tendu compte tenu de la nervosité qu'ils créent. L'impossibilité d'ouvrir les fenêtres pour des questions de sécurité, renforcent le

¹ « Coordinateur » de la gestion hôtelière et de l'entretien au CRA de Plaisir, entretien réalisé le 23 juillet 2009.

renfermement et l'impression d'un lieu à part. Le bureau de la Cimade à Palaiseau est lui-même aveugle ce qui provoque une dichotomie entre l'intérieur et l'extérieur. En sortant d'une longue journée de travail à la lumière électrique, l'intervenante de la Cimade est éblouie et dit se rendre compte à ce moment-là du temps qu'elle a passé dedans, un « *temps fermé* »¹. Les employés de l'OFII subissent également les normes de sécurité imposées par l'enfermement puisqu'ils doivent signaler à l'administration du centre leurs déplacements indispensables à l'exercice de leur mission (récupération des bagages et clôture de comptes). Cette surveillance, perçue au départ comme une suspicion, est finalement intégrée et rentre dans les habitudes de fonctionnement liées au lieu de travail particulier.

Le contrôle est permanent et s'étend au-delà du centre. Les individus intervenants en centre ont tous reçu une habilitation au préalable. Le chef de centre possède un droit de regard sur les intervenants qu'il peut refuser. Le centre de Palaiseau a ainsi été privé de la présence de la Cimade durant deux ans suite au renvoi de son intervenant par le chef de centre. Cette absence a donné lieu à un réaménagement des missions de l'OFII qui s'occupait également de l'aide juridique. Elle instaure, sur du long terme, une situation préjudiciable pour les étrangers étant donné l'absence de formation juridique de leurs intervenants. Cet événement traduit le pouvoir discrétionnaire des chefs de centre et l'hétérogénéité des lieux et de leurs offres d'assistance juridique. L'accès au CRA est l'objet d'une vigilance extrême : pour le visiteur, un passage obligé par les portiques de sécurité ainsi qu'une identification papiers servent de prélude à l'entrée dans le centre. Une fois entrée, le visiteur est escorté. Lorsqu'il s'agit des intervenants, l'entrée est également soumise au contrôle visuel des policiers qui ouvrent les portes et auprès desquels l'intervenant récupère ses clés ou son badge afin de pouvoir se rendre jusqu'à son bureau. Cette procédure aménage donc une dépendance des intervenants vis-à-vis des personnels de police. Le système de badge permet une traçabilité des parcours en temps réel. Le devoir de réserve est imposé à la plupart des intervenants, ceux-ci communiquent donc très peu leur expérience de la rétention à l'extérieur. La parole est elle-même réservée ou close, sauf pour les représentants de la Cimade dont la mission comprend également le témoignage.

Si les lieux de rétention sont discrets et plastiques, les acteurs exerçant en centre sont également soumis à ce régime ; ils sont sélectionnés pour leur respect du caractère confidentiel, pour ne pas dire secret, des CRA et bien souvent inexpérimentés. L'absence de formation particulière des personnels de police établit une disparité entre les centres due à la

¹ Intervenante Cimade au CRA de Palaiseau, entretien réalisé en mai 2009.

capacité des brigades à instaurer un climat plus ou moins paisible avec les retenus. L'affectation des personnels de garde se fait sur des critères plutôt dépréciatifs (tout juste sortis d'école de police ou de gendarmerie, manquant d'initiative, etc.) et nourrit le dénigrement de cette tâche associée « aux basses besognes ». L'inexpérience peut donc donner lieu à des comportements plus ou moins respectueux des étrangers retenus de la part des policiers. Elle frappe également les autres intervenants du même coup supposés malléables. Elle garantit ainsi, a priori, l'hermétisme de ce lieu « à part ».

Les bâtiments sont également marqués par le vocabulaire architectural de la prison. On en a décrit certains de ces aspects dans la première partie dont la clôture d'enceinte, mur ou grille, et les barreaux présents aux fenêtres. Tous les mobiliers (tables, chaises, lits, chevets...) sont vissés au sol pour éviter toute tentative de détournement et d'évasion ou de violence. Les « kits » hygiène et les plateaux repas sont soigneusement étudiés et ne contiennent pas d'objets susceptibles d'être utilisés comme une arme afin de minimiser les risques de violence de la part des retenus contre les personnels du centre ou contre eux-mêmes. Malgré une réglementation commune, la liste des produits jugés dangereux ne fait pas l'objet d'une définition nationale ; elle est tributaire des décisions plus ou moins restrictives de son chef de centre. Ainsi, certains centres interdisent les livres ou les magazines susceptibles de constituer des combustibles ou encore les stylos.

Les normes légales de sécurité imposent un certains nombres d'équipements dont la vidéo-surveillance. Les caméras sont omniprésentes dans les espaces de circulation ou les espaces collectifs. La surveillance est donc en partie déléguée à des techniques qui oblitèrent le contact humain. La configuration spatiale des deux sites, qui force à l'accompagnement systématique des retenus par un personnel de police lorsque celui-ci veut accéder aux différents services, réduit le caractère déshumanisant de la surveillance technologique. Un des retenus soulignait tout de même la relative absence des policiers dans la zone de vie, le personnel de garde demeurant la plupart du temps retranché dans son poste de contrôle. Si le traitement architectural vise à s'écarter du modèle carcéral en créant des espaces les moins « désagréables » possibles, l'espace extérieur que sont les cours n'échappent pas à l'atmosphère pénitentiaire. Closes de toute part par des murs gris et un filet anti-évasion, n'ayant pour seul mobilier qu'un banc de béton, leur nudité et leur austérité appartiennent à l'univers carcéral.

Enfin, certaines des pratiques en rétention concourent à admettre que les CRA sont, par bien des aspects, héritiers des prisons. La standardisation des jours sévit en rétention. Les horaires

de repas et d'accès à l'espace extérieur sont fixes et soumettent les étrangers maintenus à un rythme commun et uniformisant. Ce quadrillage temporel facilite la gestion des flux et une meilleure maîtrise des personnes. Les visites et les rendez-vous avec les différents services sont également encadrés par des horaires ; les retenus doivent pour y accéder faire une demande préalable. Lors des déplacements dans le cadre de la procédure, les étrangers sont régulièrement, pour ne pas dire systématiquement menottés par mesure de sécurité. Cette pratique, souvent mal vécue, tend à faire de l'étranger un criminel, un individu dangereux. En effet, bien que un des retenus reconnaisse avoir déroger à la loi, il appuie la différence entre un acte de délinquance et son séjour irrégulier : « *Certes c'est une bêtise, mais c'est pas commettre un vol.* »¹. Le « comptage » réalisé par les brigades de police dans certains centres tel celui de Vincennes, à des heures tardives, alors que les retenus dorment, contribuent à dégrader l'image de l'étranger retenu. A Palaiseau, d'après les entretiens menés, les personnes sont réveillées au petit matin pour un « comptage » correspondant à la relève des brigades de garde. Cette pratique ostentatoire du pouvoir par les personnels de police, loin d'être généralisée n'en demeurent pas moins humiliante. Les « fouilles » de sécurité réalisées en théorie uniquement lors de l'entrée en centre, peuvent parfois s'apparenter à des mesures répressives : face à l'énervement et la colère d'un étranger, les brigades peuvent en représailles procéder à une fouille. Cette pratique refonde l'asymétrie de pouvoir existant entre les personnels de sécurité et les individus maintenus. L'absence de formation des personnels de police ne fait que renforcer cette confusion entre une mesure de maintien administrative et la dimension punitive communément associée à l'enfermement.

Si des logiques carcérales s'insèrent principalement dans la gestion et le contrôle des populations retenues, celles-ci usent également de formes résistantes spécifiques, héritières des prisons. Celles-ci prennent des dimensions collectives (émeutes, incendies, tapages, dégradations) ou individuelles (grève de la faim, auto-mutilations, tentative de suicide..) et marquent la transfert de « savoir faire » d'un milieu clos à un autre. La souffrance du corps que l'étranger retenu s'inflige « *constitue déjà une mise en échec du monopole étatique de la violence physique.* »². Elle appartient, selon J. Siméant³, à un mode spécifique d'irruption des sans-papiers sur l'espace public. Ces tentatives d'émergence en tant que sujet, s'opposant à la réification opérée par l'administration, ne sont que très peu relayées par les médias de masse.

¹ M.S, retenu à Palaiseau en avril 2009, entretien réalisé le 25 juin 2009.

² Nicolas Fischer, « Clandestins au secret. Contrôle et circulation de l'information dans les CRA français. », in *Culture et Conflits*, « L'Europe des camps. La mise à l'écart des étrangers », Jérôme Valluy (sous dir.), N°57, printemps 2005, p 91-118

³ J.Siméant cité par Nicolas Fischer, « Clandestins au secret. Contrôle et circulation de l'information dans les CRA français. », *op.cit.*

Leurs acteurs y sont souvent réduits aux figures de victimes tragiques. Ce traitement médiatique participe, en la perpétuant, à la dépolitisation de la figure de l'étranger. Les incendies provoqués par les retenus du centre de Vincennes, massivement relayés, n'ont offert qu'une tribune plus que fugace aux revendications. Cet événement fut prétexte à s'indigner devant l'indécence de ces espaces et les traitements indignes de ces populations plutôt que l'objet d'une réflexion sur les principes fondant la rétention. Ces discours contribuent ainsi « à une normalisation de la situation d'exception en termes sanitaires et de conditions de vie »¹.

3- Le « faire avec » : modalité du travail en CRA.

« Ces « manières de faire » constituent les milles pratiques par lesquelles les utilisateurs se réapproprient l'espace organisé par les techniques de la production socioculturelle. Elles posent des questions analogues et contraires à celles que traitait le livre de Foucault : analogues, puisqu'il s'agit de distinguer les opérations quasi microbiennes qui prolifèrent à l'intérieur des structures technocratiques et en détournent le fonctionnement par une multitude de « tactiques » articulées sur les « détails » du quotidien ; contraires, puisqu'il ne s'agit plus de préciser comment la violence de l'ordre se mue en technologie disciplinaire, mais d'exhumer les formes subreptices que prend la créativité dispersée, tactique bricoleuse des groupes ou des individus pris désormais dans les filets de la « surveillance ». »

Michel de Certeau, *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire*. Editions Gallimard, 1990, "Introduction générale" pXL

Il apparaît nécessaire de reprendre les notions de « manières de faire », de « tactiques » et de « stratégies » développées par Michel de Certeau pour saisir la nature des actions et des relations qui s'opèrent dans le cadre de la rétention. « *La stratégie est organisée par le postulat d'un pouvoir* »² et combine trois types de lieux : le lieu de pouvoir établi et circonscrit comme un « propre », des lieux théoriques formés par le système des discours et des institutions, des lieux physiques qui distribuent les forces et quadrillent les mouvements et les actions. Ces trois conditions sont réunies dans le dispositif de la rétention décrit précédemment ; il nous faudra donc parler de stratégies lorsque l'on se trouve du côté des représentants du pouvoir. Nous nous intéresserons plus particulièrement aux articulations des différents sites entrant dans la procédure d'éloignement ainsi qu'à la manière dont ils

¹ Marc Bernardot, *Camps d'étrangers.*, *Op.cit.*, p 193

² Michel de Certeau, *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire.*, éditions Gallimard, « Faire avec : usages et tactiques », chapitre III, p 62.

quadrillent l'espace et contraignent leurs usagers. L'auteur désigne, au contraire, sous le terme de « tactique » « *un calcul qui ne peut pas compter sur un propre, ni donc sur une frontière qui distingue l'autre comme une totalité visible* »¹, elles utilisent et détournent les types d'opération produites par les autorités, le pouvoir. « Les stratégies privilégient les rapports de lieux »² et travaille à réifier le temps au travers de la distribution de places et la régulation des mouvements. Les tactiques elles misent sur les occasions, et exploitent les failles qu'elles ouvrent dans le dispositif de pouvoir pour échapper momentanément aux « filets de la « surveillance ». »

Le rapport de forces qui se jouent entre les individus en charge de la procédure et les individus sous le coup d'une mesure d'éloignement doit être abordé sous cet angle. Le « *faire avec* » est pour Michel de Certeau l'apanage du « *faible* » et se réalise dans les « tactiques » déployées pour contrer les pratiques ou échapper aux conduites imposées par le pouvoir. Cependant, ce « faire avec » n'est-il pas également l'instrument d'acteurs au statut plus ambigu, tel les représentants de l'aide en CRA ? Il s'agira donc de découvrir les stratégies propres aux pouvoirs en charge de l'éloignement ainsi que les tactiques des acteurs pris dans ce dispositif, « cibles » de la rétention. Il faudra réfléchir sur la nature des pratiques des « intervenants » tels la Cimade, le médical, les avocats, etc., dont la place n'est pas toujours clairement définie.

3-1 Information, vigilance et contrôle : missions dissemblables et accomodements.

En abordant mon étude il y a un an, je préjugeais d'une certaine difficulté pour les personnels exerçant en CRA à travailler ensemble étant donné l'écart de leurs objectifs. Naïvement, j'avais imaginé que leurs rapports se fondaient sur des couples de notions antagonistes tels enfermer/libérer ; éloigner/demeurer ; nuire/aider et qu'ils contribuaient à établir des rôles clairs et distincts favorisés par le secret qui domine la procédure d'éloignement. Or, les entretiens menés auprès des différents acteurs des centres de rétention de Plaisir et de Palaiseau ont révélé une approche beaucoup plus nuancée des rapports qui les lient. En effet, en particulier pour le centre de Plaisir, les acteurs travaillent dans un souci de « transparence » et de clarté et insistent sur l'importance de la dimension humaine des relations professionnelles. Les difficiles conditions d'exercice qui frappent l'ensemble des

¹Michel de Certeau, *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire.*, éditions Gallimard, « Introduction générale », pXLVI

²*Idem*, « Faire avec : usages et tactiques », chapitre III, p 63

personnels tendraient à rendre nécessaire la coopération et la communication afin de créer un climat relativement paisible au sein du centre. Pour le chef du CRA de Plaisir tous les intervenants ont le même objectif c'est-à-dire qu'ils visent tous un climat propice au travail dans le respect des missions de chacun. Cette priorité est mise en pratique au travers de réunions mensuelles interservices instaurées à Plaisir. Ces réunions permettent d'aborder les différents problèmes ou difficultés rencontrées pour chacun et sont l'occasion d'informer les services des modifications ou des contraintes qui pèsent sur les personnels de garde. Cette manière de procéder apparente le CRA aux camps humanitaires gérés par des ONG qui réalisent également régulièrement ce type de réunions en présence des différents acteurs du camp. Celles-ci révèlent le processus d'humanitarisation à l'œuvre dans les questions migratoires. Selon les personnes interrogées, ces réunions font du centre de Plaisir, un centre pas « caractéristiques » des lieux de rétention puisqu'elles encouragent le dialogue et instaurent un climat relativement serein. Cette expression révèle l'ambiguïté des représentations que les acteurs se font du centre : s'ils constatent tous, à regret, la méconnaissance et les préjugés nombreux du public en matière de rétention, ils véhiculent et nourrissent également l'archétype d'un lieu vétuste et sous tension. Effectivement, lorsque je leur demandais de me décrire les qualités d'un centre « caractéristique », les individus interrogés ont fait référence à des structures plus massives, à la gestion déshumanisée et aux rapports conflictuels tels le Mesnil-Amelot ou encore Vincennes. Un représentant de la Cimade en propose la définition suivante :

« Un centre caractéristique c'est un lieu où on est pratiquement dans l'obligation d'intervenir sans cesse entre celui qui pense être le détenteur de la toute puissance qui est l'autorité policière, dans l'autorité chargée de la sécurité, et celui qui est nié, déchu de toute dignité humaine, qu'on peut scotché, emballé, cabossé, transporté d'un endroit à un autre. Finalement, l'intervention des services c'est un peu servir de médiateur.(...) Un centre caractéristique c'est un centre où les relations sont tellement tendues que, effectivement, on est très vite enclin à donner l'alerte. »

Intervenant Cimade au CRA de Plaisir, entretien réalisé en juin 2009.

Cette coopération professionnelle n'annihile pas une certaine méfiance généralisée propre au lieu d'enfermement. Bien qu'ils préfèrent parler de « vigilance », le contrôle, on l'a vu, est prégnant pour l'ensemble des acteurs. Si le chef de centre de Plaisir insiste sur l'absence d'ingérence des autorités dans le travail de la Cimade, de l'OFII et du service médical, le contrôle s'exerce cependant en matière de délivrance de médicaments. L'attention particulière

apportée aux risques d'accumulation par les étrangers de produits médicaux en vue d'une ingestion lors de leur conduite à l'aéroport, amène les services de police à surveiller leur délivrance par les médecins et infirmières. L'examen systématique des produits rapportés aux retenus par l'intervenant de l'OFII traduit lui-aussi le climat de vigilance qui règne en rétention.

Par ailleurs, il semble qu'on puisse avancer l'idée de réflexivité du contrôle. Celui-ci n'est pas asymétrique puisque les intervenants en centre peuvent également l'exercer, en particulier la Cimade dont le témoignage peut constituer une forme de régulation des pratiques qui ont lieu à l'intérieur. La crainte des pouvoirs en charge de la gestion de l'éloignement de voir l'opinion publique s'emparer de cette question confère à la Cimade un certain poids. L'opiniâtreté des pouvoirs publics à maintenir invisibles ces lieux et ces populations et la menace que représente le témoignage des individus qui y travaillent rééquilibrent partiellement les rapports de force et de contrôle dans les CRA.

L'information occupe dans ce cadre une place capitale. Elle est l'objet d'un jeu « *bien balisé dont tout le monde connaît les contours.* »¹ Elle est un enjeu premier dans la réalisation effective de l'éloignement pour les autorités et revêt donc une dimension stratégique. L'affichage journalier des mouvements en zone de vie, indiquant aux étrangers la suite de leur dossier, doit normalement indiquer les vols prévus. Pourtant, ceux-ci sont parfois omis sous prétexte que l'annonce de l'expulsion risquerait de compromettre son bon déroulement. Cette pratique, refusée par le chef du CRA de Plaisir, semble plus ou moins courante et participe à la dépossession de son pouvoir de décision pour l'individu éloigné. Les autorités gestionnaires peuvent également se servir de l'information afin de limiter les capacités des représentants de la Cimade ou de l'OFII dans l'aide qu'ils apportent aux étrangers. Les services de police et l'administration peuvent adopter et combiner plusieurs stratégies : omettre certains éléments du dossier, ne pas fournir à l'étranger les documents indispensables à l'organisation de sa défense ; ou, au contraire, faire part aux intervenants de la Cimade ou de l'OFII du passif d'un individu (criminel, malade...) en vue de le dissuader d'aider l'étranger. Pour l'un d'eux, certains policiers détournent le secret judiciaire et le secret médical afin d'entraver sa volonté de soutien à l'individu concerné, même si cette pratique demeure marginale. L'information n'est pas uniquement l'instrument des autorités. L'étranger ainsi que la Cimade peuvent également omettre certaines données et/ou fournir de fausses informations afin de freiner ou d'empêcher l'éloignement. Sans développer cet aspect, citons

¹ Intervenant OFII au CRA de Palaiseau, entretien réalisé le 9 septembre 2009.

l'article de Stefan Le Courant, paru dans l'ouvrage collectif « *Enfermés dehors. Enquête sur le confinement des étrangers* ». Il y analyse les différentes tactiques adoptées par les étrangers pris dans une mesure d'éloignement qui se nouent autour de trois pôles : l'opposition, la participation et le retrait. Par ailleurs, la relation de confiance qui peut s'instaurer entre l'étranger et les représentants de la Cimade et de l'OFII, donne accès à des informations qui font parfois défaut aux services en charge de l'éloignement. Pour se préserver de rapports conflictuels et éviter les « fuites », les détenteurs de ces informations adoptent souvent le silence vis-à-vis des autorités du centre : en centre « *la non-coopération, c'est le silence.* »¹

3-2 Pratiques et stratégies des autorités gestionnaires.

On a précédemment montré le pouvoir d'appréciation du chef de centre quant aux personnes travaillant dans son centre et aux règles officieuses de sécurité qu'il peut mettre en place. Il peut en effet refuser de retenir des individus dont ils considèrent qu'ils représentent un risque pour le bon fonctionnement du lieu tel que ce fut le cas à Palaiseau en ce qui concerne le représentant de la Cimade. Cette sélection s'applique également aux retenus avant leur entrée en centre comme me l'a expliqué le chef du CRA de Plaisir. Celle-ci joue de son droit de regard pour refuser certains étrangers. Les centres de rétention administrative ont une gestion nationale, un individu interpellé en province peut donc être placé en région parisienne. En raison du manque d'effectif des brigades de garde et d'escorte, les déplacements en province sont proscrits pour ce chef de centre. Cette contrainte n'empêche pas le fort pourcentage d'étrangers interpellés en province : 50% selon le chef de centre, plutôt 25% d'étrangers provenant d'une autre région que l'Ile-de-France si l'on considère les chiffres du rapport de la Cimade 2008 pour le centre de Plaisir. Leur proportion augmente lorsqu'il s'agit de femmes puisque peu de centres sont aménagés pour les accueillir. Dans tous les cas, les étrangers sont pris à l'issue de leur garde à vue de manière à ce que les démarches juridiques ultérieures aient toutes lieu devant les tribunaux compétents pour le CRA. Cette pratique limite ainsi les escortes longues et coûteuses pour un étranger qui serait déjà passé devant le tribunal administratif en province et qui aurait fait appel de la décision. En effet, dans ce cas là, les effectifs de police du centre sont obligés de présenter l'étranger devant la cour d'appel de ce premier passage ce qui complique fortement la gestion des effectifs dans le CRA. Dès lors, on peut s'interroger sur les solutions préconisées quand l'escorte est matériellement

¹ Intervenant de l'OFII à Palaiseau, *Op.cit.*

impossible à réaliser compte tenu des délais serrés. Par ailleurs, le passage devant le consulat pose également certaines difficultés puisque la zone de compétence consulaire est fonction de la préfecture ayant arrêté l'étranger. Quand celle-ci se situe à trop forte distance du lieu de placement en rétention, le chef de centre négocie avec la préfecture en lui demandant de « *débloquer la zone consulaire et de prendre le rendez-vous (...)* »¹ auprès du consulat compétent pour le CRA. Les relations des différents acteurs de la procédure au-delà du centre lui-même sont donc négociées ; malgré les pressions tenant à l'évaluation chiffrée du pouvoir en matière d'éloignement, les acteurs administratifs sont eux-aussi pris dans un rapport de force et doivent ajuster en permanence leurs demandes et leurs actions en fonction des autres.

3-3 Quadriller l'espace

La rétention administrative semble opérer par analogie pour produire des espaces adaptés au dispositif d'éloignement. Le « *droit labyrinthe* »² de la procédure d'éloignement donne lieu à des espaces labyrinthiques. Le labyrinthe, comme exposé par Oscar Vaz, est bien le lieu de l'enfermement et de l'isolement. Ce qui le rend efficace c'est « *la capacité qu'il possède de mettre ses visiteurs dans un état de méconnaissance du chemin qui retourne à la sortie. (...)* »³. Le nivellement et l'obstruction qu'opèrent l'enchaînement de murs rectilignes empêchent de se repérer dans l'espace. La succession de couloirs semblables et d'angles droits arrêtant le champ de vision n'offre aucun refuge et force à la mobilité. L'absence de mobilier dans les zones de circulation est encore un indice de cette injonction à circuler. Injonction paradoxale d'ailleurs si l'on considère la fonction première du CRA d'immobilisation temporaire. Cette conception de l'espace permet d'imposer « *une asymétrie de pouvoir dont l'architecture est l'instrument. Cette pratique est, en fait, commune à tous les bâtiments disciplinaires où les contrôleurs utilisent l'architecture pour augmenter leur pouvoir et minimiser celui de la partie opposée* »⁴. Dimension labyrinthique également des nombreux déplacements effectués dans le cadre de la procédure lors desquels l'étranger est souvent placé dans l'incapacité d'identifier les lieux traversés soit matériellement (le transport en fourgon dont les fenêtres sont grillagées ou rendues opaques) soit par l'absence d'informations concernant la situation du lieu de départ et du lieu de transfert. Cette

¹ Chef du centre de Plaisir, entretien réalisé le 10 septembre 2009.

² Carine EFF, « Dans le labyrinthe des centres de rétention », in *Vacarme*, N°37, automne 2006.

³ Oscar Vaz, « La pierre et la loi : espaces et réformes carcérales en France 1986-2003. Le cas de Mauzac et Seysses. », mémoire de Master II réalisé sous la direction de Yannis Tsiomis, Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris, 2007-2008, p 98.

⁴ *Idem* p 99

désorientation physique se double d'une désorientation mentale due à la complexité des démarches juridiques.

Analogie encore entre un dispositif généralisé et global quadrillant « la foule des indésirables » en procédant par catégorisation et la répartition différentielle des individus dans les camps. Nous allons maintenant décrire les parcours que ce quadrillage dessinent et les marges de manœuvre qu'il ouvre en entraînant des « *contre-conduites* »¹ et des nouvelles « *manières de faire* »². Cette description sera plus particulièrement centrée sur l'impact de la conception architecturale dans l'accès au droit pour les étrangers maintenus au travers des contraintes qu'elle exerce et des « parades » développées par les différents acteurs.

D'après le rapport de la Cimade 2008, les zones administratives sont réunies dans un espace plus ou moins séparé du reste des services. Dans certains centres, le lieu de la rétention proprement dit est ceinturé par une clôture et les locaux administratifs sont reportés à l'extérieur de celle-ci. Cette configuration confère au pouvoir une place à part, préservée de tout contact avec les populations maintenues. Les relations directes sont, dans ce cas, rares et les opérations se font par l'intermédiaire d'un dispositif technologique d'interphone et d'ouverture automatique des portes. Cette conception architecturale réalise physiquement cette mise à distance de l'étranger sans-papiers. De plus, les salles de contrôle, situées dans le bâtiment administratif, équipée des nombreux écrans de surveillance, offrent également une vue directe et privilégiée sur les baraquements de la zone de vie, conduisant à une configuration proche du panoptique.

A l'inverse, les services médicaux, l'OFII et la Cimade semblent la plupart du temps réunis en un même lieu. Cet agencement, hormis pour les équipes médicales plus facilement identifiables grâce à leur blouse blanche, ne contribue pas à amoindrir la confusion qui règne souvent entre le rôle de l'OFII et celui de la Cimade pour les retenus. Cette confusion est par ailleurs, dans les deux centres considérés, accentuée par les échanges et coopérations réguliers de ces intervenants. Le représentant de l'OFII explique en jouer auprès des personnels de police qui n'ont pas toujours une appréhension claire de leurs différences et de leurs missions. Cette proximité spatiale est redoublée par celle créée par l'isolement des intervenants. Il n'existe qu'un représentant dans chaque centre. Les employés de l'OFII ont par ailleurs insisté sur l'absence de préparation et de formation avant de prendre leur poste en

¹ Mathilde Darley, « L'enfermement des étrangers en Autriche et en République tchèque : du contrôle et de son contournement. », in *Enfermés dehors. Enquête sur le confinement des étrangers.*, C. Kobelinsky et M. Makaremi (sous dir.), éditions du croquant, mars 2009, p 66.

² Michel de Certeau, *Op. cit.*, « Introduction générale », pXL

rétenion ce qui peut expliquer, compte tenu de la difficulté du travail et de l'absence de liens des différents acteurs OFII en rétenion, leurs rapprochements avec des intervenants Cimade. L'espace d'hébergement des étrangers en instance d'éloignement est dans les CRA de Plaisir et de Palaiseau situé à l'étage. La liberté de circulation qui règne dans cette zone est tout de même restreinte par les horaires d'accès aux espaces extérieurs (fermés durant la nuit). L'espace réduit et l'absence d'occupation en rétenion obligent les corps au repli et à la position fixe ou à des allées et venues répétitives dans les couloirs ou les cours de promenade où les retenus « *font que de marcher, comme ça, comme des lions en cage* »¹. Le fait de tourner en rond est d'ailleurs renforcé, à Palaiseau, par l'architecture puisque les couloirs de la zone de vie suivent le dessin du patio central carré qui fait office de cour. Les couloirs sont donc des lieux de passage où, on l'a vu, l'absence de chaises ou de bancs n'invite pas à y demeurer. Néanmoins, des appropriations collectives de ces espaces peuvent ponctuellement avoir lieu. La passerelle du centre de Vincennes, visible depuis le parking attenant au centre, a servi de tribune collective lors du mouvement de révolte de janvier à juin 2008. Les étrangers contestataires s'y regroupaient pour communiquer et s'en servaient de support de revendications à travers l'installation de banderoles. Au CRA de Palaiseau a lieu une autre utilisation des lieux par les retenus, plus intime celle-ci. Un couloir un peu plus large que les autres est choisi pour l'aménagement d'un espace de prière pour les étrangers de confession musulmane. Par cette pratique d'appropriation de l'espace, les individus se réapproprient également le temps, quittant le rythme standardisé de la quotidienneté dans le centre. Les lieux font également l'objet de réaménagement de la part des personnes qui y travaillent. A Plaisir, la transformation de la chambre d'isolement en bureau du médecin ainsi que le transfert du bureau de la Cimade à l'étage en sont des illustrations. Loin d'être anodines, ces reconfigurations offrent par exemple aux retenus un accès direct à l'assistance juridique et modifient de ce fait la possibilité d'exercice de leurs droits.

Du fait de la partition verticale des deux centres étudiés, l'accès des retenus aux services d'assistance installés au rez-de-chaussée n'est possible qu'en étant escorté par un personnel de police. Les déplacements doivent dans ce cas faire l'objet d'une demande préalable auprès du personnel en « immersion » dans la zone de vie. S'en suit une attente plus ou moins longue, selon les effectifs de garde disponible et le bon vouloir des brigades. Cet accès restreint aux services, en particulier à la Cimade au CRA de Palaiseau, peut avoir des conséquences majeures sur la procédure d'éloignement. En effet, par méconnaissance du

¹ H.B, retenu au CRA de Palaiseau en 2009, entretien réalisé en Juillet 2009.

droit des étrangers et de l'urgence des délais, par paresse ou choix délibéré, les brigades sont parfois peu réactives aux demandes des retenus alors que le temps joue souvent contre eux. Ces conduites entravant la possibilité de recours pour les étrangers ne sont toutefois pas systématiques et ne touchent pas uniquement les étrangers mais également les intervenants. De plus, la situation du bureau de la Cimade qui diffère selon les centres instaure une inéquité de fait entre les retenus dans leur accès à cette aide. Ainsi, alors qu'à Plaisir les étrangers peuvent directement frapper à la porte du bureau de l'intervenant puisqu'il est dans la zone de vie, à Palaiseau, l'étranger est tributaire des effectifs de police pour s'y rendre. Inversement, l'intervenante Cimade doit faire appel à un policier pour accéder à un individu maintenu puisque monter en zone de rétention lui est interdit. Il faut donc parfois déployer d'autres moyens pour entrer en contact avec les retenus et préparer leur démarches juridiques tels le téléphone puisque plusieurs cabines sont situées à l'étage. Malgré une co-présence dans le bâtiment, la communication n'est pas de face à face mais médiatée. La question de la présence ou non des différents intervenants dans les locaux est aussi un enjeu fort. L'absence de la Cimade lorsqu'un étranger est amené au centre en dehors des horaires de travail des intervenants crée également une inégalité dans l'exercice par l'étranger de ses droits : compte tenu des délais (48H ou 72H) et de la méconnaissance des démarches qui lui sont permises, le recours lui sera dans la plupart des cas impossible.

La gestion rationnelle des déplacements dans le CRA s'articule et s'appuie sur un système de SAS qui scandent les parcours et régulent les mobilités. Ils canalisent et neutralisent les mouvements en leur attribuant une valeur symbolique puisqu'ils matérialisent pour le retenu l'accès à un « droit », selon Nicolas Fischer. Ils constituent également un frein physique pour les intervenants. Dans le cadre de l'aide à la rédaction de recours, l'intervenante de la Cimade doit régulièrement franchir un sas pour accéder au greffe lorsque l'étranger n'a pas la notification écrite de la mesure administrative. L'étranger doit avoir sur lui sa mesure d'éloignement pour pouvoir rédiger le recours. Or, très souvent, les personnels de police ne lui ont pas remis forçant par cet oubli l'intervenant à en demander une copie au greffe du centre. Ces pratiques manifestent une volonté claire et nette d'entraver le travail de la Cimade selon l'employé de l'OFII à Palaiseau. Le temps de parcours s'additionne au temps d'attente dans les locaux du greffe et renforce la nervosité du fait de l'urgence. Les propos de l'intervenante décrivant la démarche sont fragmentés et soulignent le caractère contraignant de l'ouverture et de la fermeture des portes.

« Et là, tu dois te déplacer de ton bureau jusqu'au bureau du greffe. Et ça c'est décourageant parce que tu perds beaucoup de temps en fait. Euh... Tu dois sortir de ton bureau, donc il faut qu'il y ait un flic

qui rentre dans ton bureau pour surveiller le retenu. Tu dois pas oublier tes clefs, tu dois passer les deux portes du sas, tu dois aller au greffe. Le temps qu'il te fasse la copie[...]. Après tu reviens, tu repasses les deux portes du sas et...C'est juste que pour un petit truc à la con c'est vrai que c'est chiant de faire attention à avoir ses clefs, de faire attention à ce que le retenu soit surveillé, même si ce n'est pas mon travail. Du coup le policier vient dans mon bureau quoi, parce que je n'ai pas le temps de le faire remonter [...] Parce que là, alors, c'est carrément du grand n'importe quoi, on a plus le temps de rien quoi ! Mais c'est vrai que c'est décourageant et, quand tu es parfois à sept minutes pour faire le recours, et bien passer toutes ces portes ça te prend cinq minutes. »

Eve-Marie Chrétien, intervenante Cimade au CRA de Palaiseau, Mai 2009.

Ainsi, le CRA est le lieu d'un double mouvement : accélération, d'une part, causée par le raccourcissement des délais avec l'entrée en rétention ; décélération forcée des mouvements à l'intérieur du centre, d'autre part.

Les circulations des intervenants sont également ritualisées et décrivent toujours les mêmes trajectoires. « *C'est toujours les mêmes portes, toujours les mêmes heures. D'ailleurs je pense que c'est même un rituel pour eux [les personnels de police] puisqu'ils m'attendent à onze heure [...] à la porte.* »¹. L'agencement spatial et matériel du centre fournit des prises à la surveillance policière. L'intervenant OFII de Palaiseau doit passer cinq portes depuis son bureau pour atteindre la zone de rétention. Celle de la Cimade, après avoir attendue dehors qu'un personnel de police lui ouvre les grilles d'accès et la porte du centre, doit traverser quatre portes pour parvenir à son bureau par un long détour. Les entrées de ces deux intervenants sont différentes, ils ne possèdent pas les mêmes clefs et n'ont donc pas accès aux mêmes zones. Outre le fait de scander les parcours, les portes imposent un rythme de passage puisqu'il faut régulièrement attendre dans un sas la fermeture de la première porte pour pouvoir ouvrir la seconde. Tous les déplacements sont donc l'objet d'une rythmique particulière et d'une surveillance accrue. La disposition des sas et des différents espaces est aussi un moyen d'information en temps réel pour les services de police. Dans le cadre des recours, le fait de demander, ou pas, au greffe une copie de la mesure d'éloignement, est un moyen pour l'administration de savoir en direct les démarches entamées ou non par l'étranger à éloigner. Mais la configuration spatiale peut également être favorable à ces intervenants. A Plaisir, la situation privilégiée du bureau de l'OFII (une fenêtre donne directement sur l'entrée des « retenus » au CRA), permet à l'intervenante de connaître en temps réel, les déplacements des étrangers maintenus. Elle peut ainsi informer la Cimade, par exemple, de l'arrivée d'un nouveau retenu ou encore de leur destin. A Plaisir, si le passage de ces portes et sas est moins

¹ Intervenant OFII au CRA de Palaiseau, *OP.cit.*

prégnant du fait du système de badge, plus léger que le trousseau de clefs, il permet, on l'a vu, un contrôle accru des circulations et leur traçabilité.

Ce quadrillage s'étend au-delà de l'espace délimité du centre. La Cimade était jusqu'en 2010, la seule association habilitée à intervenir en centre en apportant une aide juridique précieuse aux retenus. Forte de son expérience (celle-ci est présente en CRA depuis les années 1980) et de son « monopole », l'association a pu développer un important réseau d'acteurs oeuvrant à l'intérieur et en dehors des centres. La communication permanentes des intervenants entre les différents sites de la rétention leur permet ainsi de s'informer mutuellement des étrangers maintenus et de déceler parfois des pratiques abusives de la part des autorités.

Le transfert de retenus d'un centre à un autre revêt dans certains cas une dimension stratégique visant à faciliter l'éloignement.

Dans un premier temps, par le voisinage immédiat du centre et des institutions par lesquelles devra passer l'étranger. La proximité des tribunaux, consulats et aéroports est un trait fondamental dans la réalisation de la mesure puisqu'elle réduit considérablement les déplacements et fait gagner du temps. Elle constitue d'ailleurs un point central des réflexions des autorités sur le système de la rétention administrative qui souhaitent réduire ces contraintes spatiales pour « moderniser » et rendre plus efficace la procédure.

Ensuite, le transfert permet d'isoler un individu de son environnement en réduisant de fait ses possibilités de soutien. Deux intervenants en CRA m'expliquent que ces pratiques, sans être monnaie courante, tendent à se multiplier. L'une me décrit le cas d'un homme, placé une première fois à Rennes, sa ville de résidence, et libéré compte tenu du soutien juridique et populaire qu'il avait. Lors de sa seconde arrestation, celui-ci fut placé à Palaiseau dans l'optique d'une reconduite facilitée par le temps gagné avant que ce même réseau s'organise à distance, toujours selon cette intervenante. La Cimade a néanmoins pu le faire libérer en prouvant que ce déplacement n'avait d'autres visées que d'empêcher sa défense étant donné le nombre de places vacantes au CRA de Rennes.

La proportion de retenus issus de provinces témoigne peut être de ces stratégies et pose de réelles difficultés quant aux conditions d'exercice de leurs droits et ce pour plusieurs raisons. D'abord, on l'a vu dans cet exemple, en éloignant l'individu de son environnement, on affaiblit les appuis susceptibles de générer une mobilisation et d'entraver la reconduite effective. Ensuite, parce que les autorités ont imposé aux employés de l'OFII une limite géographique dans l'aide qu'ils sont censés apporter. Le périmètre de récupération des

bagages étant à cent kilomètres, un retenu maintenu loin de son lieu de résidence peut donc être expulsé sans avoir pu recouvrer ses effets personnels. D'autre part, lorsque celui-ci est libéré aucun moyen ne lui ait alloué pour rejoindre sa ville. L'absence d'argent et l'heure parfois tardive de la libération laisse les individus dans le plus grand dénuement. La représentante de l'OFII à Plaisir évoque le cas d'une femme enceinte de quatre mois libérée vers 19H. Elle avait été placée à Plaisir suite à la dénonciation de son mari aux autorités préfectorales de Limoges. A sa sortie, ne pouvant compter sur le soutien de sa famille, isolée et sans moyen, c'est l'intervenante de l'OFII qui l'a prise en charge, la conduisant à un hôtel en attendant de trouver des structures d'urgence. Un autre exemple mérite d'être décrit. Un homme, retenu à Palaiseau, est libéré et assigné à résidence en province alors qu'il est originaire de la banlieue parisienne. Mis devant le CRA un dimanche matin, on lui indique qu'il doit être le lendemain au commissariat de la ville de province pour signer le registre. Aucune indication ne lui a été donné sur les horaires de trains, la gare de RER la plus proche. Il a donc attendu que sa famille vienne le chercher et s'est rendu à son lieu d'assignation par ses propres moyens. L'éloignement, au-delà d'entraver les soutiens potentiels et de nuire en partie à l'exercice de ses droits par le retenu, permet de maintenir un sentiment de grand trouble pour l'individu. La libération n'est pas synonyme de « fin », l'individu toujours sous le coup d'une mesure d'éloignement, est de plus précipité dans une précarité matérielle et psychologique.

4- Un espace du droit « transmué » ?

Le système qui régit actuellement l'éloignement des étrangers en situation irrégulière est bien loin de remplir les objectifs affichés. Ainsi, les taux de réalisation effective de la reconduite demeure faible si on le compare aux moyens déployés. Le rapport sur la garde des centres de rétention administrative de décembre 2005, déjà cité, est entièrement consacré à l'étude des dysfonctionnements du système actuel et formule des hypothèses d'évolution afin d'en augmenter la productivité c'est-à-dire, concrètement, d'en diminuer les coûts tout en accroissant les reconduites effectives. Le rapport 2008 établi par la Cimade fait état de 38,24% d'étrangers « présentés » à l'embarquement ce qui ne signifie pas qu'ils aient effectivement pris le vol. Plus de 60% des personnes retenues en CRA le quittent sans que les autorités aient tenter de les conduire à l'avion.

Par ailleurs de nombreux acteurs, associatifs, étatiques ou encore juridiques s'accordent sur les limites de la prolongation de la rétention qui contrairement à l'argument avancé par les

instances officielles n'améliore en rien le taux d'exécution des éloignements. L'allongement consacré par la loi du 25 novembre 2003, faisant passer la durée maximale de maintien de douze jours à trente-deux jours, inquiétait déjà sur les visées réelles de cette mesure puisque l'expérience montrait que la majorité des reconduites avaient lieu dans les premiers jours de la rétention. Cette loi fait peser sur le comportement de l'étranger les causes, plus nombreuses qu'auparavant, d'une prolongation. La « menace pour l'ordre public », « l'urgence absolue », l'obstruction à la procédure exercée par la personne maintenue soit par la dissimulation délibérée de son identité, soit par la destruction ou la perte de ces documents de voyage sont autant de motifs justifiant l'allongement de leur rétention.

Pour les intervenants rencontrés cette pratique loin de servir l'objectif affiché (maximiser les chances de la reconduite) marque une volonté alliant dissuasion et punition. L'incompréhension et l'incertitude des décisions de justice rendues par le JLD ne fait que renforcer ce sentiment. Rappelons que le retenu est par excellence quelqu'un de suspect puisqu'il a été interpellé sans document d'identité et ne peut ou ne veut en justifier. Les personnels policiers ont aussi parfois des difficultés à dissocier le système de la rétention administrative de celui de la peine de prison puisque des pratiques répressives ont lieu dans chacun des cas. Le rapport de la Cimade révèle également les trajectoires particulières infligées aux étrangers dissimulant leur identité par certaines préfectures : alternance entre prison et CRA sur des périodes plus ou moins longues (de quelques mois à des années). Henri Courau attribue au camp une fonction répulsive voire décourageante qui peut ici expliquer l'objectif tacite de l'allongement de la rétention. Néanmoins lorsque l'étranger souhaite repartir et que sa rétention est prolongée, il apparaît que cette fonction ne puisse être rationalisée. Elle entretient alors l'absurdité ou du moins le caractère très embrouillé de la procédure d'éloignement dont les buts demeurent parfois difficilement identifiables. Un des intervenants rencontrés lie les questions de prolongation et de répétition des passages en CRA. En effet, certains intervenants de la Cimade constatent la hausse des personnes ayant subies plusieurs placements dans la même année. Outre, le caractère illégal d'une remise en rétention sur la base de la même mesure lorsque l'étranger n'est pas à l'origine de l'échec de la reconduite, ces placements successifs sont autant de ruptures dans l'organisation de la vie de celui-ci. Cette pratique permet d'instaurer un climat de peur et d'incertitude au quotidien pour ces personnes qui demeurent, du fait de leur situation irrégulière dans une grande précarité matérielle et psychologique. Pour cet intervenant « *il y a une volonté dans la tête de la préfecture d'allier la punition à une certaine forme de dissuasion à termes. A savoir,*

lorsqu'on veut expulser un gars et qu'il a déjà été retenu trois fois trente jours, peut être qu'il en aura marre. »¹

Une autre spécificité du cadre juridique de la rétention administrative est, on l'a vu, les délais de recours. L'urgence qu'ils créent pose dans le même temps des questions quant à l'exécution de la justice dans de telles conditions. La brièveté des délais tend-elle à rendre mécanique le rendu de la justice en matière de droit des étrangers ? Ne manifeste-t-elle pas l'émergence d'une justice d'exception ?

Ces délais compliquent la possibilité pour l'étranger retenu de pouvoir effectivement exercer son droit de recours, notamment en l'absence de la Cimade dans les locaux au moment de son placement. Les délais pour contester une APRF étant de 48h et de 72h pour une OQTF, il est fondamental que l'étranger est accès à l'aide juridique et au soutien de la Cimade dans les premières heures de sa rétention. Cette possibilité de recours est d'ailleurs parfois dépassée lors de l'arrivée en rétention pour des raisons techniques, de logistiques ou de manque d'effectif pour le transfert rapide de l'étranger après la notification de son placement. Il apparaît que les conditions de recours soient plus délicates et difficiles lors du déplacement à bord du véhicule qui le conduit à son lieu de maintien que dans le cadre du bureau de la Cimade, assisté d'un interprète présent ou par téléphone.

L'articulation de la rétention avec la garde à vue qui peut la précéder pose certaines difficultés. La garde à vue est parfois utilisée « *pour allonger le délai de mise à disposition de l'étranger alors qu'il apparaît dès le départ qu'il n'y aura pas de suites pénales* »². Or celle-ci n'est permise que « pour les nécessités de l'enquête ». On peut donc s'interroger sur la légalité de cette pratique. Les conditions de la garde à vue peuvent également constituer un frein à l'exercice de ses droits par l'étranger notamment en matière d'interprétariat. Les intervenants de la Cimade au CRA de Coquelles rapportent les problèmes rencontrés par certains étrangers lors de la notification de leur placement en rétention. Les interprètes présents « opèrent une traduction a minima et au pire, s'autorisent des réflexions et des appréciations sur la situation personnelle de l'intéressé. »³.

¹ Intervenant OFII au CRA de Palaiseau, *OP.cit.*

² *Dictionnaire permanent du droit des étrangers. Etudes.* « Rétention administrative. Paragraphe 33. Le problème de la garde à vue. », éditions législatives, 2009.

³ *Rapport sur les centres et les locaux de rétention administrative 2007* ; établi par la Cimade, CRA de Coquelles, 2007, p 50.

Une enquête réalisée par Christelle Hamel et Diane Lemoine sur le tribunal du « 35 bis » révèle le processus de mécanisation des audiences devant le JLD. Le contentieux des étrangers compte tenu des politiques volontaristes en matière d'éloignement est devenu un contentieux de masse. L'urgence des délais ainsi que le nombre de dossiers à traiter tendent à produire une certaine routine judiciaire selon ces auteurs. Elles insistent sur l'éliision du décorum (symboles de la justice dans la salle d'audience, absence du port systématique de la robe par les magistrats, etc.) et la monotonie des débats qui contribueraient à « délégitimer la justice rendue ».¹ Il faut néanmoins nuancer ces affirmations. Lors des entretiens menés auprès des avocats spécialisés dans le droit des étrangers, ceux-ci ont tous subordonné cette « routinisation » de la justice au lieu et au magistrat. Dans certains cas le manque d'espace et l'absence de possibilité de report de l'audience conduisent à juger du maintien en rétention dans des salles non adéquates tels des bureaux où il est difficile de garantir la publicité des débats puisque l'exiguïté ne permet pas d'y tenir à plus de quatre personnes. Dans d'autres, la salle d'audience peut accueillir plus d'une vingtaine de personnes et conserve tous les traits de la solennité. J'ai pu assister aux audiences du « 35 bis » de Paris. Après être passée par l'accueil sécurisé du Palais de Justice de Paris et avoir traversé la cour de la Sainte Chapelle, je suis passée par un long couloir au décor de marbre et de bois. On accède au « 35bis » par un petit escalier assez étroit et sombre : seule une petite affichette « 35bis » sur le palier du troisième étage nous indique l'accès à la salle. L'entrée en salle d'audience se fait, pour les visiteurs par un petit vestibule aménagé de quelques sièges, d'un bureau pour le personnel de garde et d'un portique de sécurité. Les étrangers maintenus attendent dans une pièce attenante composée de quelques boxes dans lesquels ils peuvent s'entretenir avec leur avocat. Ils pénètrent dans la salle depuis cet espace. La salle d'audience est grande et bien éclairée par de large fenêtres en bandeau. L'espace du juge et de son greffier est matérialisé et distinct par une estrade. Face à cette estrade deux bureaux : un réservé au représentant de la préfecture chargée de l'exécution de la mesure d'éloignement, l'autre consacré à l'étranger, son avocat et un interprète si nécessaire. Derrière eux, plusieurs rangées de sièges permettent d'accueillir le public. Lors de ma présence aux audiences, hormis pour un étranger dont la famille s'était déplacée, la salle est restée vide. Les personnels de police chargés de la personne présentée devant le JLD demeurent durant l'audience devant les portes d'accès à la salle. Le respect d'une certaine idée des conditions du rendu de la Justice est donc lié à l'importance qu'accorde le juge à ce rituel ainsi qu'à l'espace qui lui est alloué. Toutefois, les délais

¹ Christelle Hamel et Diane Lemoine, *Rendez-vous au 35 bis. L'étranger, le juge et l'ethnologue.*, éditions de l'Aube, 2000, p 114

associés au nombre de dossiers à traiter poussent tous les acteurs à travailler dans l'urgence et favorisent ce que l'un des avocats nomme « l'audience d'abattage ». Bien qu'ils dénoncent le caractère caricatural d'une justice « mécanisée », les avocats interrogés s'accordent sur le phénomène de banalisation qui s'opère dans cette matière.

Il s'agit maintenant de s'intéresser aux mutations à l'œuvre dans cette matière en particulier concernant les lieux de la Justice. La procédure d'éloignement apparaît comme un des terrains privilégiés en matière de réforme de l'espace et de la pratique judiciaire. La généralisation de la visioconférence et la délocalisation des salles d'audience du JLD en sont les deux principaux aspects que je souhaite développer. Ces réformes visent principalement la réduction des coûts par la diminution des effectifs nécessaires à l'escorte des retenus. Les termes employés sont là encore ceux de l'efficacité rationnelle et de la modernisation. Ces transformations sont cependant difficiles à mettre en œuvre compte tenu de la réticence de nombreux magistrats.

Citons tout d'abord les deux articles du Ceseda qui avalisent ces dispositions particulières en matière d'exercice de la justice dans le cadre de la procédure d'éloignement.

« **Article L. 552-1** - Quand un délai de quarante-huit heures s'est écoulé depuis la décision de placement en rétention, le juge des libertés et de la détention est saisi aux fins de prolongation de la rétention. Il statue par ordonnance au siège du tribunal de grande instance dans le ressort duquel se situe le lieu de placement en rétention de l'étranger, sauf exception prévue par voie réglementaire, après audition du représentant de l'administration, si celui-ci, dûment convoqué, est présent, et de l'intéressé en présence de son conseil, s'il en a un. **Toutefois, si une salle d'audience attribuée au ministère de la justice lui permettant de statuer publiquement a été spécialement aménagée à proximité immédiate de ce lieu de rétention, il statue dans cette salle.** »

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, « Chapitre 2 : Prolongation de la rétention par le juge des libertés et de la détention. Section 1 : Première saisine du juge des libertés et de la détention. », 22 février 2005, p 33.

« **Article L. 552-12** - **Par décision du juge sur proposition de l'autorité administrative, et avec le consentement de l'étranger, les audiences prévues au présent chapitre peuvent se dérouler avec l'utilisation de moyens de télécommunication audiovisuelle garantissant la confidentialité de la transmission.** Il est alors dressé, dans chacune des deux salles d'audience ouvertes au public, un procès-verbal des opérations effectuées. »

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, « Chapitre 2 : Prolongation de la rétention par le juge des libertés et de la détention. Section 4 : Dispositions communes. » 22 février 2005, p 34.

Les deux CRA étudiés ne sont pas mitoyens d'une salle d'audience délocalisée. Le CRA de Plaisir est équipé pour la visioconférence (les appareils sont installés dans le local réservé

aux avocats) mais le système n'est pas fonctionnel pour le moment. L'équipement nécessaire à la tenue d'audience par visioconférence est programmé pour l'ensemble des centres de rétention administrative mais n'est pas encore achevé. En ce qui concerne les salles d'audience délocalisées, seuls quatre centres (celui de Coquelles, celui de Marseille, celui de Nîmes et celui de Toulouse) ont pu les « expérimenter ». Néanmoins pour trois d'entre eux leur mise en place a été censurée en avril 2008 par la Cour de cassation. Les audiences continuent de se tenir dans une annexe du TGI proche du CRA à Coquelles.

Traisons d'abord des problèmes soulevés par la visioconférence. Lors des entretiens, les avocats ont présenté l'ensemble de ces mesures comme des palliatifs insatisfaisants pour répondre, selon eux, à la volonté d'une Justice indépendante des contingences temporelles et matérielles imposées par l'Etat. Cette posture traduit bien la lutte traditionnelle entre le juridique et l'étatique ainsi que les arguments régulièrement avancés par chacune des parties pour défendre ses options. Sous couvert de rationalisation et de modernisation, pour l'administration, il s'agit en réalité de répondre à des exigences d'économies budgétaires et de maximiser l'efficacité de la procédure. Il est important de remarquer que ces prérogatives touchent l'ensemble du système judiciaire et ne sont pas propres au système de l'éloignement. La tenue d'une audience par visioconférence induit que le justiciable et le juge ne soient pas dans une communication directe mais médiatée qui peut poser plusieurs difficultés. Dans un premier temps, en termes pratiques puisqu'un problème technique peut entraîner l'impossibilité pour le juge des libertés et de la détention de statuer dans les délais. Cette éventualité annihile donc l'argument d'efficacité prôné par les autorités puisqu'il faudrait l'anticiper et prévoir dans tous les cas un passage devant le tribunal compétent. Dans un second temps, les mesures prises pour mettre en place ces « vidéo-audiences » n'explicitent pas réellement la place de chacun des acteurs lors de l'audience. Où se tiendrait l'avocat et l'interprète, le représentant de la préfecture en charge de l'éloignement ? En supposant que l'avocat se tienne au côté de son client, et que le juge, le greffier et le représentant de la préfecture soient réunis dans la même salle, la visioconférence opérerait une division symbolique des deux partis le justiciables d'un côté, l'Etat et le juge de l'autre tendant à offrir une idée de complicité de ces deux derniers acteurs a priori indépendants l'un de l'autre. Cette médiation en abolissant la place réservée à chaque acteur, ouvre la voie à une disparition de l'importance du lieu de justice, espace neutre pour les parties représentées. De plus, lorsque l'équipement est placé dans les locaux de visites ou réservés aux avocats, comme c'est le cas à Plaisir, l'exiguïté de l'espace ainsi que son usage multiple (visites, entretiens,

audiences, etc.) ne contribuent pas à distinguer les rôles et places de chacun dans la procédure. Enfin, la visioconférence parachèverait le processus de désindividualisation déjà à l'œuvre dans cette matière. En maintenant l'étranger en CRA lors de sa comparution et en renonçant à un échange direct avec celui-ci, cette réforme technique ne garantit plus au citoyen le droit d'accès au juge ainsi que le droit à un procès équitable. Pour l'un des avocats rencontrés, les limites posées par le rapport appareillé lors de l'audience sont déjà présentes dans le développement de l'interprétariat par téléphone. En effet, les intervenants de la Cimade ainsi que de l'OFII ont, quand cela est nécessaire, systématiquement recours à un interprète par le biais du téléphone étant donné la brièveté des délais et l'accès difficile au CRA. Pour cet avocat, cette télécommunication n'est pas adaptée pour une compréhension optimum par l'étranger de la procédure puisqu'elle le prive là encore de tout ce qui accompagne la parole (gestes, expressions du visage, intonations) et aide au dialogue.

Les problèmes posés par la visioconférence sont assez similaires à ceux créés par les salles d'audience délocalisées : impartialité du jugement quand celui-ci se tient chez l'une des parties, garantie de la publicité des débats quand la salle d'audience se situe dans un lieu relégué.

Les salles d'audiences du CRA de Nîmes, de celui de Toulouse et de celui de Marseille ne sont plus utilisées aujourd'hui puisqu'elles n'étaient pas situées « à proximité » des CRA mais au sein même de ces structures. La salle d'audience du CRA de Coquelles continue de fonctionner bien que de nombreux acteurs en dénoncent l'existence puisqu'elle n'est pas comprise dans l'enceinte du CRA. Néanmoins, un des avocats interrogés y ayant déjà plaidé me décrit le site comme un ensemble de baraquements où tout se ressemble. L'annexe du TGI est seulement indiquée par une flèche ce qui lui fait dire « qu'elle est intégrée au CRA ». L'élaboration de CRA au sein de lots regroupant diverses institutions ne permet pas d'en établir une distinction claire et sème le doute quant à l'indépendance de la justice lorsque celle-ci est rendue dans la même enceinte. Le site de Coquelles regroupe dans une même enceinte le commissariat de la PAF, le CRA, la BMR, le garage de la police, les locaux des maîtres-chiens et l'annexe du TGI. La salle d'audience est située à une vingtaine de mètres du centre. Son entrée réservée au public est une porte qui donne sur un parking de bus destiné aux touristes. Cette configuration n'est absolument pas propice à la présence de personnes lors des audiences hormis bien évidemment les retenus, l'escorte de police, l'avocat de permanence, la Cimade, le JLD et son greffier. Dans le rapport 2008, les intervenants de la Cimade font état d'entrave à l'accès à cette salle :

« (...) il nous est, depuis quelques mois, interdit de passer un portail (pourtant utilisé par les interprètes, la police et l'Anaem) qui sépare le CRA et le tribunal délocalisé. Les équipiers de la Cimade doivent eux, faire un détour de deux cents mètres, sortir de l'hôtel de police pour pouvoir accéder au tribunal par devant. Nous avons remarqué que cette restriction était la conséquence de la collaboration étroite que nous avons avec les avocats de permanence, qui aboutit souvent à des libérations au TGI. »

Rapport sur les centres et les locaux de rétention administrative 2008, Cimade, CRA de Coquelles, p 83.

De la même manière, au CRA de Marseille, « l'omniprésence des policiers, la proximité entre certains magistrats et l'administration, le recours à des policiers pour servir d'interprète démontrent au quotidien qu'il ne s'agit pas de rendre la justice dans un lieu exceptionnel mais bien de créer une justice d'exception. »¹ selon les intervenants Cimade. Un avocat témoigne de cette situation exceptionnelle qui tend à n'offrir qu'un semblant de justice :

« Au Canet, nous ne sommes définitivement plus dans une enceinte judiciaire et nos interventions semblent seulement tolérées comme un passage obligé pour la conformité de la procédure, même en cas d'annulation. C'est aussi un sentiment d'oppression qui nous domine depuis que nous plaidons au sein du centre de rétention, pas seulement dû à l'enfermement, pas seulement dû à cette salle d'audience si sombre sans fenêtre. L'oppression gagne aussi par la présence policière tellement plus prégnante aux audiences du Canet, entre les talkies-walkies qui grésillent, celui qui coche les croix : libéré, assigné, prolongé... par la présence ponctuelle mais remarquée du chef de centre qui semble prendre note de tout ce qui se dit, qui semble être chez elle, quand nous ne sommes plus chez nous. »

Rapport sur les centres et les locaux de rétention administrative 2007, La Cimade, CRA de Marseille, p 91.

Ces salles d'audience délocalisées ont également pu être aménagées dans des espaces internes au CRA qui n'étaient pas au départ prévu pour cet usage. C'est le cas pour le CRA de Toulouse. Lors de la présentation des plans début 2005, aucun espace destiné à accueillir ces audiences délocalisées n'apparaissait ; lors de son ouverture en juillet 2006, une salle de 20m² était aménagée pour recevoir les audiences devant le JLD. La salle prévue pour le repos du personnel du centre de rétention, a été de temps à autres utilisée par les magistrats de la cour d'appel de Toulouse. Bien qu'aujourd'hui les

¹ *Rapport sur les centres et les locaux de rétention 2008*, Cimade, Le CRA de Marseille, p 91.

audiences ne se tiennent plus au CRA, ces recyclages d'espace témoignent d'un amoindrissement du rituel judiciaire et d'un traitement extraordinaire du jugement.

Malgré la vigilance et le respect d'une audience dans un espace de justice, distinct et solennel, la localisation des CRA amoindrit assurément la présence du public lors de ces audiences.

Au-delà donc des considérations éthiques et politiques liées aux transformations opérées dans le système judiciaire, ces réformes modifient également profondément les espaces traditionnels de la justice et produisent symboliquement la fusion des pouvoirs exécutif et judiciaire.

CONCLUSION

J'ai essayé de proposer une analyse du dispositif spatial dans lequel s'inscrivent les centres de rétention administrative à l'échelle des deux centres de Plaisir et de Palaiseau. Il semble que les centres de rétention administrative appartiennent à un dispositif spatial de mise à l'écart des populations jugées « indésirables » constitué d'un ensemble d'institutions dont les camps occupent une place centrale.

La caractéristique première de ces espaces est, on l'a vu, leur plasticité permettant de répondre aux politiques migratoires actuelles qui font de la régulation des flux de population leur principal objectif. Cette « régulation » n'est pas une maîtrise des entrées sur les territoires des pays d'immigration mais bien plus un contrôle des populations par leur identification en leur imposant une mobilité forcée et précaire. L'harmonisation des politiques européennes, toujours évolutives, dictent les modifications à apporter à ces espaces et leur nécessaire fluctuation.

Ce dispositif de mise à l'écart détermine « un type d'exclusion qui va au-delà de toute forme de marginalité sociale »¹ puisqu'il est d'abord « le signe de la possibilité d'internement et de déportation ». Cette menace pèse sur les personnes ne rentrant pas dans les critères d'identité individuelle institutionnalisée (les pièces d'identité). Cette irrégularité de statut construite comme événement singulier et dangereux autorise les Etats à prendre des mesures dérogatoires et exceptionnelles afin de garantir leurs populations nationales de la menace que les populations « clandestines » représentent. Cette élaboration d'une différence radicale justifiant ces pratiques est le fruit des discours, des textes législatifs et réglementaires et, également, de l'édification d'un espace consacré : le camp.

Ces sites, aujourd'hui communément admis comme l'espace du « migrant », du « déplacé » ou du « clandestin », identifient les populations qui l'occupent comme suspectes. En effet, le camp (ici le CRA) confère une identité stigmatisante à ceux qui y séjournent. A l'image de la prison qui n'abrite que des délinquants dans l'imaginaire collectif, le camp serait l'espace d'une altérité radicale et accidentelle, qualifiée par son absence de place dans le monde social. Ainsi, les centres de rétention administrative apparaissent comme un outil de perpétuation de cette impossibilité à trouver « sa place » et de maintien de ces populations dans un « hors

¹ Federico Rahola, « La forme-camp. Pour une généalogie des lieux de transit et d'internement du présent. », *Cultures et Conflits*, N°68, hiver 2007, p 37.

lieu » qui redouble ce « hors place ». La relative inefficacité du dispositif rétentionnaire au regard des objectifs chiffrés d'expulsion (seulement 38% des personnes retenues ont été présentées à l'embarquement en 2008) permet de confirmer l'hypothèse avancée. Cet élément justifie que l'on s'interroge sur les objectifs officiels de la procédure d'éloignement : Est-il d'entretenir ces personnes dans une précarité statutaire, sociale et économique ou/et de garantir par l'aspect dissuasif des centres et des procédures une certaine docilité de ces personnes ?

J'ai posé le centre de rétention administrative au cœur de trois logiques : logique juridique, logique administrative et logique spatiale.

La première fonde le « statut » spécifique de l'étranger qui est alors « retenu ». Comme l'observe Chowra Makaremi pour la Zone d'Attente de Roissy, « ce n'est plus le lieu qui fait le maintenu, mais le maintenu qui fait le lieu. »¹ Ce renversement atteint son paroxysme dans l'avant-projet de loi du ministre de l'immigration Eric Besson discuté en mars 2010. Le texte prévoit d'étendre ces « zones d'attente » à l'ensemble du territoire dès lors qu'il y a « afflux massifs et inopinés »² d'étrangers en situation irrégulière tel que ce fut le cas en Corse en janvier dernier. Ce projet porte en germes la possibilité d'une « exception légale »³ non plus au cœur du territoire mais identifiée à l'ensemble du territoire excédant ainsi toute interprétation de la frontière comme distinguant deux régimes différents, un dedans et un dehors.

Le cadre juridique et réglementaire domine la procédure d'éloignement et en fixe non seulement l'espace mais également la temporalité. On l'a vu au travers l'établissement d'un cadre commun pour le bâti consolidant par là-même la pratique. Egalement, en imposant un rythme institutionnel qui établit le règne de l'urgence pour l'ensemble des acteurs et l'incertitude la plus complète quand aux destins de chacune des personnes maintenues, tant pour celles-ci que pour les intervenants et les personnels en charge de l'éloignement. Cette incertitude est en partie due aux nombreux acteurs intervenants au cours de la procédure,

¹ Chowra Makaremi, « Vies « en instance » : le temps et l'espace du maintien en zone d'attente. Le cas de la « Zapi 3 » de Roissy-Charles-de-Gaulle. », *Asylon*, N°2, disponible sur <http://www.reseau-terra.eu/article664.html>

² Eric Besson cité par Laetitia Van Eeckhout, « M.Besson veut restreindre les droits des sans-papiers. Un avant projet de loi du ministre de l'immigration prévoit de réduire les recours des étrangers expulsés. », article paru dans *Le Monde* du samedi 13 février 2010, p11.

³ Chowra Makaremi, « Vies « en instance » : le temps et l'espace du maintien en zone d'attente. Le cas de la « Zapi 3 » de Roissy-Charles-de-Gaulle. », *Op.cit.*

acteurs plus ou moins indépendants et sur lesquelles l'administration n'a pas réellement de prises (consulat, juge des libertés...).

La logique administrative est à l'origine du placement et organise tout le fonctionnement de la période de rétention. Elle doit faire face à de nombreux freins pour mener à bien l'éloignement. Les modalités du placement et le bien fondé de la mesure d'éloignement sont contrôlés par les instances juridiques : le juge des libertés pour la première, le tribunal administratif pour la seconde lorsqu'il est saisi par l'étranger. La multiplicité des acteurs au sein de l'administration elle-même crée des difficultés de communication et force à des négociations (préfet du lieu d'interpellation vis-à-vis de celui du lieu de placement ; préfet et chef de centre ; chef de centre et brigades). Il faut également gérer les rivalités présentes à différentes échelles de pouvoir (le national, le départemental, le communal). Enfin, la présence d'acteurs associatifs, garantie au sein des centres, et l'aide juridique qu'ils apportent peut constituer une « entrave » à l'éloignement. La Cimade n'a plus à l'heure actuelle le monopole de l'aide juridique en CRA ; à Palaiseau l'intervenante a été remplacée par un membre de l'association France Terre d'Asile.

Les logiques juridique et administrative sont souvent contradictoires pour ne pas dire conflictuelles mais coproduisent le système de l'éloignement. Ainsi, la distinction des rôles est parfois difficile à établir et tend à se confondre symboliquement par l'instauration progressive de matériel de vidéoconférence dans les centres afin de minimiser les déplacements sous escortes. Les lieux de justice et ceux du pouvoir administratif et régalien tendent ainsi à devenir un seul et même lieu. Ce dernier point n'est cependant pas propre au traitement des étrangers en situation irrégulière. Il concerne également d'autres types de procédures, dans le cadre d'une réforme générale de la Justice, non sans rencontrer de vives oppositions au sein des magistrats et avocats. En témoigne, on l'a vu les conflits autour des salles d'audience installées « à proximité » des centres par exemple.

Une logique spatiale enfin par l'établissement d'un réseau de centres sur le territoire visant à maintenir les étrangers afin de mener à bien l'éloignement.

L'approche spatiale proposée permet de rendre compte de la complexité de ce dispositif à différentes échelles.

A l'échelle nationale, on a pu établir que la répartition des CRA sur le territoire était tributaire de plusieurs facteurs plus que d'une stratégie délibérée d'exclusion de ces populations. Les CRA s'inscrivent dans un système nationalisé ce qui implique que l'étranger peut y être placé sans considération de son lieu d'interpellation ou de résidence et peut dans certains cas nuire à

la défense de ses droits. Les centres habilités à accueillir les familles ou encore les femmes demeurent minoritaires. Cet état instaure, de fait, une mise à distance inéquitable selon les personnes placées puisque les chances d'être proches de ses soutiens s'amenuisent lorsqu'il s'agit de femmes et de familles. La proximité des différentes institutions intervenant dans la procédure (extraction vers le palais de justice, l'hôpital, l'aéroport, etc., facilitée par les réseaux de communication), le prix des terrains et leur disponibilité ainsi que le désir de minimiser les éventuelles oppositions politiques (mairie, riverains) déterminent pour une bonne part l'implantation d'un CRA. On constate également, après observation de la carte de répartition des centres sur le territoire français, qu'ils se situent à proximité des grands pôles urbains (concentration des activités économiques et de la population) ou en bordure des zones frontalières. A l'échelle européenne, les localisations des centres sont similaires mais il faut ajouter tous les centres situés dans les pays limitrophes auxquels sont délégués, en partie, le contrôle des migrations.

A l'échelle locale, les centres sont soit implantés en périphérie des centres urbains soit au cœur de la ville. On a souligné que ce deuxième aspect pouvait être contourné dans les deux cas étudiés par la constitution de lots adjoignant commissariat et centre de rétention : le bon accueil du premier facilite l'imposition du second et permet de réaliser des économies substantielles (terrain commun, mutualisation de certaines charges, etc.). Néanmoins, ces facteurs aboutissent à une relégation relative puisque les CRA sont majoritairement situés dans des banlieues ou en zones industrielles ou aéroportuaires. Lorsque cette mise à l'écart est moins prégnante (les deux CRA étudiés sont relativement centraux) c'est parce qu'ils sont associés à des édifices publics. Cependant, s'ils sont en ville, le travail architectural et d'implantation dans le tissu urbain en assure la discrétion. Le respect des types de constructions alentours, la jumelléité des aspects de façade et des volumes du commissariat et du CRA, le retrait du centre vis à vis de l'espace public (matérialisé par une « zone tampon » inaccessible pour les retenus à Plaisir, par le recul de quelques mètres par rapport à la rue à Palaiseau) participent à fondre le CRA dans son environnement jusqu'à le rendre littéralement invisible tant pour le passant que pour le voisinage. Les stigmates propres à l'enfermement, notamment le haut mur d'enceinte aveugle et les barbelés, sont remplacés par un dispositif semblable mais plus léger fait de grilles et de caméras de vidéosurveillance. Néanmoins, plus le centre est éloigné, plus la prégnance des grilles clôturant le pourtour du centre apparaît et plus l'organisation sérielle et orthonormée des blocs d'hébergement et de services est lisible et comparable à l'archétype du camp de réfugiés.

A l'échelle interne, enfin, à travers le quadrillage des espaces au sein du centre et leur répartition fonctionnelle. Cet aménagement de l'espace est d'ailleurs matérialisé à Palaiseau par la dénomination de ces zones par couleur : le rapport de la Cimade de 2007 décrit l'espace en termes de « zone grise » pour l'espace de vie, « zone bleue » pour l'administration et « zone rouge » pour les services. Si ces caractérisations sont en partie justifiées par l'architecture (l'étage est monochrome et le béton domine la cour ; l'espace alloué aux intervenants est peint en rouge) il semble qu'elles soient également le fruit d'un imaginaire : l'administration désignée, par métonymie, par son uniforme ; l'espace des circulations et de l'aide aux étrangers incarne une zone « sensible » (le rouge, dans l'univers visuel codé de l'urbain est interdiction ou danger), le gris de la zone d'hébergement insiste sur le caractère austère et isolant de l'espace d'enfermement.

La « zone d'hébergement » est un espace qui offre une « liberté de circulation » aux retenus toute relative puisque l'accès à des espaces cristallisant les enjeux de leur procédure est soumis à de multiples règles : la demande doit être faite au préalable auprès des personnels de garde qui doivent accompagner la personne jusqu'au service demandé. La présence des différents intervenants extérieurs n'étant pas permanente dans les locaux, on a vu les nombreuses difficultés que cela pouvait poser aux étrangers dans l'exercice même de leurs droits. Enfin, l'absence (imposée par l'administration du centre ou volontaire [intimité impossible dans l'espace de vie]) des intervenants dans l'espace d'hébergement et du personnel de garde, plus ou moins retranché dans son poste de surveillance, en fait une aire de relégation à l'échelle du centre. Cette remarque doit cependant être nuancée puisqu'à Plaisir l'intervenant Cimade a installé son bureau dans la zone de vie et aménagé des « petits plus » tel le thé instaurant ainsi un échange différent avec les personnes retenues.

Les services médicaux et ceux de l'OFII sont généralement regroupés dans la même zone même si à Plaisir l'OFII est isolé du service médical et de l'étage, « lieu de vie » des retenus, et plus proches de ceux de l'administration. Cette répartition permet d'établir une séparation nette entre les représentants de l'administration, les intervenants et visites extérieures et les personnes maintenues. Pourtant, la proximité des services qu'ils soient médical, juridique (Cimade), social (OFII) ou d'entretien-restauration participe à l'amalgame et à la confusion des missions et des attributions de chacun. On a vu que les intervenants (en l'occurrence ceux de l'OFII et de la Cimade à Palaiseau) pouvait jouer de cette relative indétermination et tourner cette confusion en leur faveur.

La zone administrative, enfin, plus ou moins séparée, de manière horizontale ou verticale (une aile ou un étage réservés) du reste du centre. Dans certains cas, cette distinction est radicale

puisque les bâtiments administratifs sont reportés au-delà de la clôture ceinturant l'espace d'hébergement du centre tel que c'est le cas au CRA de Perpignan, de Rennes ou de Strasbourg. Cette démarcation claire semble nourrir l'idée d'une peur du contact pour les personnels avec les populations retenues, renforcée dans certains cas par l'équipement du centre en technologies réduisant à minima le rapport physique à l'autre (ouverture automatique des portes, communication par interphone, absence de local pour les personnels de police au sein de la zone de vie...). En tout cas, ces conceptions limitent tout rapprochement du personnel avec les étrangers retenus, des étrangers entre eux (division de la zone de vie en plusieurs aires dont les ouvertures ne coïncident pas afin d'empêcher les échanges) des représentants extérieurs avec les étrangers ou l'administration. Elles optimisent le contrôle des circulations à chaque instant et contribuent à limiter les rapprochements, jugés risqués.

Le quadrillage de l'espace se fait donc par l'établissement d' « emplacements fonctionnels »¹ et par la subdivision de l'espace intérieur au travers de multiples portes et sas qui agissent comme autant de filtres freinant les circulations. L'architecture est conçue de manière à ralentir les déplacements. On a vu comment ces aménagements architecturaux pesaient dans les missions de chacun des intervenants qui, pressés par l'urgence de la procédure, soulignent l'aspect décourageant de toutes ces portes à franchir dès qu'une information manque ou qu'il est nécessaire de rencontrer un étranger maintenu. De la même manière, cette imposition des parcours concerne les personnels de garde. Ils subissent, eux aussi, cette scansion pénible causée par les multiples seuils à franchir dès lors qu'ils accompagnent systématiquement les personnes retenues. Cette contrainte explique peut être la diligence plus ou moins grande avec laquelle les brigades répondent aux demandes des étrangers comme des intervenants. Les interactions quotidiennes entre les différents acteurs se cristallisent d'ailleurs autour de ces questions de mobilités et de droit d'accès aux différentes zones. Selon tel ou tel chef de centre, les marges de manœuvre et les accessibilités seront plus ou moins lâches ou serrées. La gestion rationnelle des déplacements, notamment celle de l'accès aux différents services d'aide mais également celle des mouvements vers les tribunaux ou l'hôpital, reste un des principaux enjeux du dispositif spatial de la rétention.

Revenons sur la dimension a priori paradoxale des centres de rétention administrative. Ils sont un instrument d'immobilisation temporaire des populations à éloigner tout en les

¹ Michel Foucault, *Surveiller et punir*, éditions Gallimard, « Les corps dociles », France, 1975 p 145.

maintenant dans une mobilité forcée. Cette mobilité est à considérer à plusieurs échelles. Celle du centre d'abord, puisque la réalisation du renvoi ne peut s'effectuer que dans une mobilité forcée vers les différentes institutions intervenant dans la procédure par nombreuses extractions réalisées. Cette mobilité institutionnelle contrainte se traduit également par des transferts d'un centre à un autre pour des raisons qui doivent être justifiées par l'administration mais revêtent parfois des allures tactiques (éloigner l'étranger de ses soutiens potentiels). A l'échelle de l'Etat ensuite, si l'on considère le faible taux de reconduite et le nombre de « libérations » faisant suite à un passage en rétention sans néanmoins offrir à l'étranger une stabilité statutaire. Au contraire, les passages multiples et successifs en rétention de certaines personnes les installent dans une précarité statutaire, économique, sociale et psychologique.

L'enjeu de cette étude était de décrire le rôle qu'occupait l'espace dans la procédure d'éloignement afin d'établir non une typologie des camps mais de dégager des constantes dans l'établissement et l'organisation des espaces de rétention.

On a pu souligner les nombreuses similitudes de l'architecture des centres et de leur conception avec celle des prisons. Similitudes tant du point de vue de l'organisation, du contrôle, de la gestion des ouvertures et des fermetures que du point de vue de ses pratiquants puisque plusieurs acteurs (médecins et employés du service d'entretien et de la restauration) avaient déjà une expérience du milieu carcéral avant d'entrer en rétention. La sous-traitance à des compagnies privées de l'entretien, des véhicules pour les escortes ainsi que la multiplication des interactions médiatées par des technologies de surveillance sont communes à ces deux espaces d'enfermement. Certaines pratiques ayant cours en centre sont aussi similaires à celles du milieu carcéral : anonymisation des personnes par la dépossession des effets personnels ainsi que l'attribution d'un numéro (pièce d'identité permettant l'accès aux services dans le centre), pratiques répressives et criminalisantes tel le menottage lors des déplacements, l'isolement ou encore le comptage. Néanmoins, les objectifs demeurent bien différents, punir et réinsérer pour la prison, stocker momentanément pour la rétention, et ne permettent pas d'analyser à la lumière des mêmes outils les deux institutions.

On a pu établir quelques caractéristiques propres aux lieux d'internement à l'échelle des deux centres de rétention considérés : relégation de ces sites créés tant par leur travail d'implantation que par leur localisation ; travail de discrétion assurant leur invisibilité auprès de la population ; gestion rationnelle et sécuritaire des déplacements internes et externes ; division fonctionnelle des espaces intérieurs ; règne de l'incertitude et de l'urgence, ennui.

L'observation rapide de la répartition des centres sur le territoire français et européen a permis de dégager certaines hypothèses quant au choix de leur situation. Pourtant il faut également faire face à des emplacements divers et variés et à des bâtiments aux capacités disparates : quels liens peut-on établir entre un centre tel celui de Palaiseau, situé en centre ville et n'accueillant « que » quarante personnes et un centre comme celui du Mesnil-Amelot, reporté en périphérie, d'une capacité de cent quarante places aujourd'hui adjoint à un nouveau centre portant à un nombre d'individus proche de celui des camps ? Par ailleurs, quels rapprochement peut-on effectuer entre ces types de structures, aux règles cadrées par la législation française, et celles gigantesques et isolées d'Australie tels le camp de l'île Christmas (800 personnes) ou celui, aujourd'hui fermé, de Woomera situé en plein désert. Les mutations à l'œuvre dans ces types de centre tel l'aspect concentrationnaire, hautement sécurisé et particulièrement isolé ainsi que les durées de détention illimitées sont-elles comparables aux structures précédemment citées ?

En visionnant, certaines vidéos disponibles sur ces camps australiens, notamment une proposant une vue du chantier du camp de l'île de Christmas¹ s'étendant sur plusieurs hectares et multipliant les bâtiments d'hébergement, l'hypothèse d'une miniaturisation de ces structures, installées aussi vites qu'elles sont démontées, paraît impensable. La lourdeur des travaux et des investissements financiers sur ce projet indiquent plutôt la volonté d'établir un site pérenne hautement isolé et sécurisé. La flexibilité de ce type de structures tiendrait dès lors moins dans leur bâti que dans leur capacité à accueillir divers programmes. Après avoir fait le constat de la banalisation, de la pérennisation, de la discrétion et de l'externalisation des camps, Olivier la Cour Grandmaison avance dans un chapitre de l'ouvrage collectif *Le retour des camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantanamo*, le processus de dématérialisation de ces espaces. Il ne semble pas que cette hypothèse puisse être généralisée après l'exemple cité du centre de détention de l'île Christmas tout à fait récent. Peut-on néanmoins établir des dynamiques spatiales communes à la multiplicité des camps que compte l'espace mondial actuel ? Est-il possible de dégager des invariants dans la conception architecturale et l'insertion dans l'environnement de ces espaces d'internement contemporains ? L'externalisation des sites et la sous-traitance des services marquent-elles un désengagement des Etats vis-à-vis des questions migratoires ? Instaurent-elles une nouvelle économie de la relégation ?

¹ Vidéo disponible sur le site : <http://www.youtube.com/watch?v=GUYGkVtqY-0> consultée le 22 février 2010.

D'autres part, est-il possible d'englober dans une approche spatiale fine les camps non institutionnalisés tels ceux du nord du Maroc ou ce qui reste encore aujourd'hui de la « jungle » de Calais. Les constructions de fortunes, et l'auto-organisation de ces campements collectifs peuvent-ils entrer dans une analyse comparative des camps « en dur » chapeauté par l'autorité du pays dans lequel ils s'inscrivent ? Les préfabriqués et les aménagements opérés par les étrangers maintenus dans certains centres offrent une image semblable à celle des camps informels. L'usage de bâches, de tissus, la récupération de petits matériels afin de créer un espace plus « à soi » et de préserver, autant que faire se peut, une intimité sont autant d'indices communs à ces modes informels et institutionnalisés de camps. Lorsqu'ils sont installés dans une structure officielle, ces camps à l'intérieur du camp traduisent-ils également une forme d'organisation autonome des personnes maintenues ? S'ajoute-t-elle à l'organisation administrative du centre lui-même ? La durée du séjour influe-t-elle sur l'émergence de ces centres « gigognes » ?

Il serait intéressant de suivre la démarche d'Olivier Milhaud dans sa thèse intitulée « Séparer et Punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace », soutenue en novembre 2009, et de participer à établir une « géographie de la contrainte ».

Il entend « saisir globalement les dimensions spatiales de l'objet prison, de sa structuration interne à sa place dans l'espace de la société. »¹ Il envisage son étude à une triple échelle : nationale, locale et interne afin de comprendre les enjeux et les contraintes qui pèsent dans l'établissement et le fonctionnement de la prison en France. Cette approche lui permet d'évaluer les couples de notions discontinuités/continuités, proximité/distance afin de démontrer en quoi la prison est un dispositif spatial contradictoire. Cette ambiguïté réside dans le double objectif affiché de l'institution qui vise à la fois l'exclusion et la réinsertion. Cette dernière dimension est absente de l'institution rétentionnaire qui apparaît avant tout comme un dispositif perpétuant la mise à l'écart d'étrangers jugés « indésirables ».

Néanmoins, je souhaiterais pouvoir étendre les premières observations et conclusions de mon étude à l'ensemble des centres de rétention administrative français. Il semble que le prélude à une analyse comparative des camps contemporains soit d'établir le dispositif spatial de la rétention à l'échelle de la France. En effet, en limitant mon objet d'étude à deux CRA de la

¹ Olivier Milhaud, « Séparer et Punir. Les prisons française : mise à distance et punition par l'espace. », thèse sous la direction de Guy Di Meo, soutenue le 30 novembre 2009 à l'université de Bordeaux 3 (Michel de Montaigne), p 63.

région d'île de France, je n'ai pu que dégager des hypothèses qui seront à mettre à l'épreuve de l'ensemble du réseau de CRA. Enfin, bien que les politiques d'immigration tendent à s'uniformiser à l'échelle européenne, les camps qu'elles produisent restent dissemblables a priori et ne forment pas encore un système unifié. Leurs conditions d'hébergement, les règles qui les régissent ainsi que les durées de maintien sont encore très variables d'un Etat à l'autre. L'homogénéisation des politiques sera-t-elle suivie de celle des espaces d'internement ? Est-il possible d'envisager dans un futur proche un réseau unifié de camps à l'échelle européenne voire mondiale ?

GLOSSAIRE

APRF : arrêté préfectoral de reconduite à la frontière

Assfam : Association de service social et familial aux migrants

CADA : Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile

Ceseda : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et des Demandeurs d'Asile

Cimade : Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacués, association fondée en 1939.

CNAR : Centre National d'Animation et de Ressources

CRA : Centre de Rétention Administrative

DCPAF : Direction Centrale de la Police Aux Frontières

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DLPAJ : Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

Gisti : Groupe d'Information et de Soutien aux Travailleurs Immigrés

HCR : Haut Commissariat aux Réfugiés

ITF : Interdiction du Territoire Français

JLD : Juge des Libertés et de la Détention

Migreurop : association fondée le 19 novembre 1995 dont le conseil d'administration réuni quinze associations et trois membres individuels.

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (anciennement Anaem)

OFPRA : Office Français Pour les Réfugiés et Apatrides

OQTF : Obligation à Quitter le Territoire Français

SGAP : Secrétariat Général de l'Administration de la Police

TA : Tribunal Administratif

TGI : Tribunal de Grande Instance

TI : Tribunal d'Instance

BIBLIOGRAPHIE

Généralités

Giorgio AGAMBEN ; *Etat d'exception. Homo Sacer, II*, 1 ; éditions du Seuil ; collection « l'Ordre philosophique » ; 2003.

Giorgio AGAMBEN ; *Qu'est-ce qu'un dispositif ?* ; éditions Rivages ; collection « Petite bibliothèque » ; 2007.

Hanna ARENDT ; *L'impérialisme. Les origines du totalitarisme* ; éditions Fayard ; 2006.

Michel de CERTEAU ; *L'invention du quotidien. I. Arts de faire* ; éditions Gallimard ; collection « folio essais » ; 1990.

Gilles DELEUZE ; « Post-scriptum sur les sociétés de contrôle » ; *L'Autre Journal* ; N°1 ; mai 1990.

Gilles DELEUZE ; « Qu'est-ce qu'un dispositif ? » ; *Deux régimes de fous. Textes et entretiens 1975-1995* ; les éditions de Minuit ; 2003 ; p316-325.

Gilles DELEUZE ; « Sur les principaux concepts de Michel Foucault » ; *Deux régimes de fous. Textes et entretiens 1975-1995* ; les éditions de Minuit ; 2003 ; p226-243.

Michel FOUCAULT ; « L'œil du pouvoir » ; *Dits et Ecrits II, 1976-1988* ; éditions Gallimard ; collection « Quarto » ; 2001 (1994) ; p190-207.

Michel FOUCAULT ; « La stratégie du pourtour » ; *Dits et Ecrits II, 1976-1988* ; éditions Gallimard ; collection « Quarto » ; 2001 (1994) ; p794-797.

Michel FOUCAULT ; « Michel Foucault : la sécurité et l'Etat » ; *Dits et Ecrits II, 1976-1988* ; éditions Gallimard ; collection « Quarto » ; 2001 (1994) ; p383-388.

Michel FOUCAULT ; « Les mailles du pouvoir » ; *Dits et Ecrits II, 1976-1988* ; éditions Gallimard ; collection « Quarto » ; 2001 (1994) ; p1001-1020.

Armand MATTELART ; *La globalisation de la surveillance. Aux origines de l'ordre sécuritaire* ; éditions La Découverte ; 2008.

Sur les camps

Ouvrages

Marc BERNARDOT ; *Camps d'étrangers* ; éditions du Croquant ; collection « Terra » ; mars 2008.

Pauline Maisondieu, *Le rôle de l'espace dans l'exercice du droit des étrangers retenus*, Master II, EHESS, 2010.

Marie-Claire CALOZ-TSCHOOP ; *Les étrangers aux frontières de l'Europe et le spectre des camps* ; éditions La Dispute ; 2004.

COLLECTIF ; *Feu au centre de rétention. Janvier-Juin 2008. Des sans-papiers témoignent* ; éditions Libertalia ; 2008.

Olivier LA COUR GRANDMAISON (dir.) ; *Le retour des camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantanamo* ; éditions Autrement ; 2007.

Henri COURAU ; *Ethnologie de la forme-camp de Sangatte. De l'exception à la régulation* ; éditions des archives contemporaines ; 2007.

Carolina KOBELINSKY et Chowra MAKAREMI (dir.) ; *Enfermés dehors. Enquêtes sur le confinement des étrangers* ; éditions du Croquant ; collection « Terra » ; 2009.

Smâin LAACHER ; *Après Sangatte...Nouvelles immigrations, nouveaux enjeux* ; éditions La Dispute ; collection « Comptoir de la politique » ; 2002.

Revue

Didier BIGO (dir.) ; « Circuler, enfermer, éloigner. Zones d'attente et centres de rétention dans les démocraties occidentales » ; *Cultures et conflits* ; N°23 ; 1997.

Jérôme VALLUY (dir.) ; « L'Europe des camps. La mise à l'écart des étrangers » ; *Cultures et conflits* ; N°57 ; printemps 2005.

Michel SURYA ; « Immigration, rétentions, expulsions. Les étrangers indésirables » ; *Lignes* ; N°26 ; mai 2008.

Articles

Michel AGIER ; « Quel temps aujourd'hui en ces lieux incertains ? » ; *L'Homme* ; N°185-186 ; Janvier-Juin 2008.

Michel AGIER ; « Les camps des vulnérables. Les réfugiés face à leur citoyenneté niée » ; *Les Temps Modernes* ; « L'Humanitaire » ; N°627 ; Avril-Mai-Juin 2004.

Marc BERNARDOT ; « Camps d'étrangers, foyers de travailleurs, centres d'expulsion : les lieux communs de l'immigré décolonisé » ; *Cultures et Conflits* ; « Xénophobie de gouvernement, nationalisme d'Etat » ; N°69 ; printemps 2008 ; p55-79.

Marc BERNARDOT ; « L'interné, un paria au XX^e siècle » ; *Tumultes* ; « Le Paria. Une figure de la Modernité » ; M.LEIBUVICI et E. VAKIRAS (dir.) ; N°21-22 ; novembre 2003.

Mathieu BIETLOT ; « Du disciplinaire au sécuritaire : de la prison au centre fermé » ; *Multitudes* ; « Majeure : guerre et paix dans l'Empire » ; N°11 ; hiver 2003.

Mohamed Kamel DORAÏ ; « Du camp à la ville. Migrations, mobilité et pratiques spatiales dans les camps de réfugiés palestiniens du Liban » ; *Asylon(s)*

Carine EFF ; « Dans le labyrinthe des centres de rétention » ; *Vacarme* ; N°37 ; automne 2006.

Nicolas FISCHER ; « Entre urgence et contrôle. Eléments d'analyse du dispositif contemporain de rétention administrative pour les étrangers en instance d'éloignement du territoire » ; *Asylon(s)* ; « Terrains d'ASILES. Première partie : Dispositif de contrôle, d'assistance et de confinement » ; N°2 ;

Chowra MAKAREMI ; « Vies « en instance » : le temps et l'espace du maintien en zone d'attente. Le cas de la « Zapi 3 » de Roissy-Charles-de-Gaulle » ; *Asylon(s)* ; Terrains d'ASILES. Première partie : Dispositif de contrôle, d'assistance et de confinement » ; N°2

Federico RAHOLA ; « La forme-camp. Pour une généalogie des lieux de transit et d'internement du présent » ; *Cultures et conflits* ; « Circulation et archipels de l'exception » ; N°68 ; hiver 2007.

Damien SPRUCE ; « Christmas Island, une Guantanamo pour les immigrés » ; *Il Manifesto* ; 2 septembre 2007 ; publié par *Mondialisation.ca* sur <http://www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=6671> (consulté le 21/02/2010)

Christiane VOLLAIRE ; « Le milieu de nulle part. Présentation du travail réalisé en août 2008 auprès des réfugiés tchéchènes en Pologne » ; disponible sur http://www.transeuropennes.eu/fr/articles/116/le_milieu_de_nulle_part (consulté le 10/02/2010)

Colloques

« Terrains d'Asiles. Corps, espaces, politiques » organisé par le Programme Asiles ; Paris ; le 18, 19 et 20 septembre 2008 à l'EHESS.

Intervention de Claire RODIER « Camps d'étrangers en Europe : la démocratie en danger » ; Bruxelles ; 25 et 26 juin 2003.

Rapports et textes officiels

Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur l'enquête de la Cour des comptes relative à la gestion des centres de rétention administrative ; présenté par Pierre

BERNARD-REYMOND ; enregistré à la présidence du Sénat le 3 juillet 2009, disponible sur <http://www.senat.fr/rap/r08-516/r08-5161.pdf> (consulté le 14 mai 2010)

Rapport d'information sur les centres de rétention administrative et les zones d'attente ; déposé par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République et présenté par Thierry MARIANI ; enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 24 juin 2009, disponible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i1776.pdf> (consulté le 14 mai 2010)

Centres et locaux de rétention administrative ; Rapport 2008 ; établi par la Cimade, disponible sur http://fse.emv3.com/cimade/web/rapportRetention_2008.pdf (consulté le 14 mai 2010)

Centres et locaux de rétention administrative ; Rapport 2007 ; établi par la Cimade, disponible sur http://www.cimade.org/assets/0000/0645/Rapport_Cimade_retention.pdf (consulté le 14 mai 2010)

« Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres (camps de détention, centres ouverts ainsi que des zones de transit), avec une attention particulière portée aux services et moyens en faveur des personnes aux besoins spécifiques au sein des vingt-cinq Etats membres de l'Union européenne » ; rapport au Parlement européen, réalisé par M. CHUBERRE et C. SIMMONOT ; établi par la Direction générale des politiques internes, direction « Droits des citoyens et affaires » ; 2006, disponible sur http://www.cimade.org/uploads/File/admin/Gianni_Rufini_2007_Rapport_final_PE.pdf (consulté le 14 mai 2010)

Rapport de la délégation de la commission des libertés civile, de la Justice et des affaires intérieures sur la visite à Paris, le 20 février 2006, de deux centres de rétention administrative : celui du Mesnil-Amelot et celui du dépôt du Palais de Justice sur l'île de la Cité ; Augustin DIAZ DE MERA GARCIA-CONSUEGRA (rapporteur) ; Bruxelles, le 22 mars 2006.

Rapport sur la garde des centres de rétention administrative ; Mission d'audit de modernisation ; établi par B. JULIEN (Inspection générale de l'administration) ; F. TOME (Inspection générale des services judiciaires) ; M. PIQUEMAL (Inspection générale de la police nationale) et le colonel H. PODEVIN (Inspection de la gendarmerie nationale) ; décembre 2005, disponible sur <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000406/0000.pdf> (consulté le 14 mai 2010)

Vidéos consultées sur Internet :

Vidéo du centre de rétention de Mayotte, enregistrée par un fonctionnaire de la PAF, publiée sur le site du quotidien Libération, disponible sur <http://www.liberation.fr/societe/0601472-mayotte-a-l-interieur-du-centre-de-retention> (consulté le 24/12/09)

Vidéo du centre de rétention de Rennes Saint-Jacques de la Landes, prise par un retenu grâce à son téléphone portable, disponible sur <http://www.youtube.com/watch?v=4p-qKLwVFec> (consulté le 25/10/2009)

Vidéo présentant le chantier du centre de détention de l'île Christmas disponible sur <http://www.youtube.com/watch?v=GUYGkVtqY-0> (consulté le 22/02/10)

Espace, territoire, frontière

Ouvrages

Paul ALLIES ; *L'invention du territoire* ; Presses universitaires de Grenoble ; collection « critique du droit » ; 1980.

Marc AUGE ; *Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité* ; éditions du Seuil ; collection « La librairie du XXI^e siècle » ; 1992

A. BAILLY, R. FERRAS et D. PUMAIN (dir.) ; *Encyclopédie de Géographie* ; éditions Economica ; 1995.

R. BRUNET, R. FERRAS et H. THERY (dir.) ; *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique* ; éditions de la Documentation française ; collection « Dynamiques du territoire » ; 2005 (1992).

Mike DAVIS ; *Au-delà de Blade Runner. Los Angeles et l'imagination du désastre* ; éditions Allia ; 2006.

Michel FOUCAULT ; « Des espaces autres » ; *Dits et Ecrits 1954-1988*, Tome IV 1980-1988 ; éditions Gallimard ; collection « Bibliothèque des sciences humaines » ; 1994 ; p752-762.

Michel FOUCAULT ; « Questions à Michel Foucault sur la géographie » ; *Dits et Ecrits 1954-1988*, Tome III 1976-1979 ; éditions Gallimard ; collection « Bibliothèque des sciences humaines » ; 1994 ; p28-40.

Monique HIRSCHHORN et Jean-Michel BERTHELOT (dir.) ; *Mobilités et ancrages. Vers un nouveau mode de spatialisation ?* ; éditions l'Harmattan ; collection « Villes et entreprises » ; 1996.

Daniel NORDMAN ; « Frontières de France. De l'espace au territoire. XVI^e-XIX^e siècles » ; *Les mots et les concepts* ; éditions Gallimard ; collection « Bibliothèque des histoires » ; 1998.

Pauline Maisondieu, *Le rôle de l'espace dans l'exercice du droit des étrangers retenus*, Master II, EHESS, 2010.

Thierry PAQUOT et Chris YOUNES ; *Le territoire des philosophes. Lieu et espace dans la pensée du XX^e siècle* ; éditions La Découverte ; 2009.

Martin VARNIER ; *Territoires, territorialité, territorialisation. Controverses et perspectives* ; Actes des entretiens de la Cité des territoires « Territoires, territorialité, territorialisation...et après ? » ; Grenoble ; 7 et 8 juin 2007 ; aux Presses Universitaires de Rennes ; 2009.

Articles

Guy DIMEO ; « L'identité : une médiation essentielle du rapport espace/société » ; *Géocarrefour* ; Volume 77 ; N°2 ; 2002 ; p175-184.

Jean-Paul COLLEYN et Jean-Pierre DOZON ; « Lieux et non-lieux de Marc Augé » ; *L'Homme* ; N°185-186 ; 2008/1-2 ; p7-32.

Lucien FEBVRE ; « Limites et frontières » ; *Annales. Economies, Sociétés et Civilisations*, Volume 2 ; N°2 ; 1947 ; p201-207.

Michel MARIE ; « Territoire, centre et marge, identité et altérité » ; *Flux*, cahiers scientifiques internationaux Réseaux et Territoires ; Volume 9 ; N°13 ; 1993 ; p41-46.

Philippe ROBERT ; « Les territoires du contrôle social, quels changements ? » ; *Déviance et société* ; Volume 24 ; N°3 ; 2000 ; p215-235.

Martin de la SOUDIERE, « Le paradigme du passage » ; *Communication* ; Volume 70 ; N°1 ; 2000 ; p5-31.

Architecture, enfermement et contrôle

Ouvrages

Gaston BACHELARD ; *La poétique de l'espace* ; éditions Quadrige/PUF ; 2008 (1957).

Gilles CHANTRAINE ; *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt* ; aux Presses Universitaires de France ; collection « Partage du savoir » ; 2004.

Jean-Michel CHAUMONT ; « Le corps du concentrationnaire : la honte et le regard » ; *Le corps* ; J.-C. GODARD et M. LABRUNE (dir.) ; éditions Vrin ; collection « Chemins » ; 1992 ; p290-309.

Philippe COMBESSIE ; *Sociologie de la prison* ; éditions La Découverte ; collection « Repères » ; 2004.

Pauline Maisondieu, *Le rôle de l'espace dans l'exercice du droit des étrangers retenus*, Master II, EHESS, 2010.

Leslie FAIRWEATHER, Sean MAC CONVILLE ; *Prison architecture. Policy, design and experience*; library of Congress Cataloguing in Publication Data; "Architectural Press"; 2005.

Michel FOUCAULT ; *Surveiller et Punir. Naissance de la prison* ; éditions Gallimard ; collection « Bibliothèque des Histoires » ; 1975.

Benoît GOETZ ; *La dislocation. Architecture et philosophie* ; éditions de La Passion ; 2001.

Olivier RAZAC ; *Histoire politique du barbelé. La prairie, la tranchée, le camp* ; éditions La fabrique ; 2000.

Patrick SIMON ; « Les politiques de l'habitat et les immigrés » ; *Cahiers de l'URMIS* ; N°5 ; 1999 ; p59-68.

Jean STILLEMANS ; « L'invention du mur » ; *La part de l'œil* ; « L'architecture et son lieu » J.STILLEMANS (dir.) ; N°13 ; 1997.

Loïc WACQUANT ; *Les prisons de la misère* ; éditions Raisons d'Agir ; 1999.

C. YOUNES, P. NYS, M. MANGEMATIN ; *L'architecture au corps* ; issu du colloque « Architecture au corps » organisé par l'école d'architecture de Clermont-Ferrand et le CIPL en avril 1996 ; éditions OUSIA ; 1997.

Articles

Jean-René LAVOINE et Georges OSTAPZEFF ; « Mythe du traitement pénal » ; *Déviance et société* ; Volume 5 ; N°2 ; 1981 ; p133-152.

Max ROUSSEAU ; « La ville comme machine à mobilité. Capitalisme, urbanisme et gouvernement des corps » ; *Métropoles* ; N°3 ; 2008 ; p181-206.

Ecrits universitaires

Olivier MILHAUD ; « Séparer et Punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace » ; thèse sous la direction de Guy DIMEO ; soutenue le 30 novembre 2009 ; à l'Université de Bordeaux 3 (Michel de Montaigne).

Oscar de VIANNA VAZ ; « La pierre et la loi : espaces et réformes carcérales en France 1986-2003. Le cas de Mauzac et Seysses » ; mémoire de Master 2 sous la direction de Yannis TSOMIS ; EHESS, 2007-2008.

Rapports

Jean-Marie DELARUE ; Rapport annuel du contrôleur général des lieux de privation de liberté ; 2008, disponible sur <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000191/0000.pdf> (consulté le 14 mai 2010)

Rapport au Gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée en France par le comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) Du 27 septembre au 9 octobre 2006 ; Strasbourg 10 décembre 2007, disponible sur <http://www.cpt.coe.int/documents/fra/2007-44-inf-fra.pdf> (consulté le 14 mai 2010)

Politiques migratoires

Articles

Christine BARATS ; « Immigration : carrefour de la suspicion (discours présidentiels et juridiques) » ; *Les Mots* ; « Les langages du politique » ; Volume 60 ; N°1 ; 1999 ; p43-58.

Marie-Claire CALOZ-TSCHOOP ; « Les sans-Etat. « Ni minoritaires, ni prolétaires, en dehors de toutes les lois » (H.Arendt) » ; *Tumultes* ; « Le Paria. Une figure de la Modernité » ; M.LEIBUVICI et E. VAKIRAS (dir.) ; N°21-22 ; novembre 2003 ; p215-242.

Jacqueline COSTA-LASCOUX ; « Continuité ou rupture dans la politique française de l'immigration : les lois de 1993 » ; *Revue européenne des migrations internationales* ; Volume 9 ; N°5 ; 1993.

Jacqueline DAHLEM ; « Quels discours sur les immigrés et l'immigration dans l'Encyclopédia Universalis (1968-1998) » ; *Les Mots* ; « Langages du Politique » ; Volume 60 ; N°1 ; 1999 ; p9-29.

Didier FASSIN ; « « Clandestins » ou « exclus » ? Quand les mots font des politiques » ; *Politix* ; Volume 9 ; N°34 ; 1996 ; p77-86.

Gérard NOIRIEL ; « Socio-histoire d'un concept. Les usages du mot « nationalité » au XIX^e siècle » ; *Genèse* ; « Sciences sociales et histoire » ; Volume 20 ; N°1 ; 1995 ; p4-23

Hubert PERES ; « L'Europe commence à Gibraltar : le dilemme espagnol face à l'immigration » ; *Pôle Sud* ; Volume 11 ; N°1 ; 1999 ; p8-23.

Abdelmalek SAYAD ; « Immigration et « pensée d'Etat » » ; *Actes de la recherche en sciences sociales* ; Volume 29 ; N°1 ; 1999 ; p5-14 .

Abdelmalek SAYAD ; « Les maux-à-mots de l'immigration. Entretien avec Jean Leca » ; *Politix* ; Volume 3 ; N°12 ; 1990 ; p7-24.

Dominique SCHNAPPER ; « La relation à l'autre à travers les citoyennetés de l'Europe » ; *Hermès* ; N°23-24 ; 1999 ; p169-175.

Alexis SPIRE ; « De l'étranger à l'immigré » ; *Actes de la recherche en sciences sociales* ; Volume 129 ; N°1 ; 1999 ; p50-56.

Pierre-André TAGUIEFF ; « Face à l'immigration : mixophobie, xénophobie ou sélection. Un débat français dans l'entre-deux guerres » ; *Vingtième siècle, Revue d'histoire* ; Volume 47 ; N°1 ; 1995 ; p103-131.

Alain TARRIUS, Antoinette HILY, Jacqueline COSTA-LASCOUX ; « Au-delà des Etats-nations : des sociétés de migrants » ; *Revue européenne des migrations internationales* ; Volume 17 ; N°2 ; 2001 ; p37-61.

Rapports et textes officiels

« Les Orientations de la politique de l'immigration » ; rapport au Parlement ; sixième rapport établi en application de l'article L 111-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; établi par le secrétariat général du Comité interministériel de contrôle de l'immigration ; décembre 2009, disponible sur <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000036/0000.pdf> (consulté le 14 mai 2010)

Bulletin officiel du 30 janvier 2009 du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

« Immigration et droit d'asile », contre-rapport établi par les organisations du collectif Uni(e)s contre une immigration jetable ; 24 mars 2007, disponible sur http://www.contreimmigrationjetable.org/IMG/pdf/contre-rapport_2007-03-24_ucij-2.pdf (consulté le 14 mai 2010)

Droit des étrangers et justice

Ouvrages

Jacques COMAILLE ; *Territoires de Justice. Une sociologie politique de la carte judiciaire* ; aux Presses Universitaires de France ; collection « Droit et justice » ; 2000.

Christelle HAMEL et Diane LEMOINE ; *Rendez-vous au 35 bis. L'étranger, le juge et l'ethnologue* ; éditions de l'Aube ; collection « Monde en cours » ; 2000.

François-Xavier SALUDEN ; « Le statut du migrant clandestin en haute mer » ; *Réfugiés, immigration clandestine et centres de rétention des immigrés clandestins en droit international* ; Daniel DORMOY et Habib SLIM (dir.) ; éditions Bruylant et de l'Université de Bruxelles ; collection « Droit international » ; 2008 ;

Jérôme VALLUY ; « L'Europe des camps au Maghreb : premières observations sur la mise en œuvre des politiques d'externalisation de l'asile au Maroc » ; *Réfugiés, immigration clandestine et centres de rétention des immigrés clandestins en droit international* ; Daniel DORMOY et Habib SLIM (dir.) ; éditions Bruylant et de l'Université de Bruxelles ; collection « Droit international » ; 2008 ; p177-

Articles

Jean-Claude BONICHOT ; « Le contrôle juridictionnel du pouvoir discrétionnaire dans l'expulsion et l'extradition des étrangers » ; *Revue internationale de droit comparé* ; Volume 38 ; N°2 ; 1986 ; p689-703.

Pierre BOURDIEU ; « Droit et Passe-droit » ; *Actes de la recherche en sciences sociales* ; Volume 81 ; N°1 ; 1990 ; p88-96.

Grégoire COUSIN ; « 35 bis » ; *Espacestems* ; <http://www.espacestems.net/document4493.html> (consulté le 14 mai 2010)

Nicolas FISCHER et David SMADJA ; « L'état d'exception et les silences de la loi » ; *Raisons politiques* ; N°9 ; février 2003 ; p97-112.

Bastien FRANÇOIS ; « Une revendication de juridiction. Compétence et justice dans le droit constitutionnel de la Ve République » ; *Politix* ; Volume 3 ; N°10 ; 1990 ; p92-109.

Liora ISRAËL ; « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du GISTI » ; *Politix, Revue des sciences sociales et du politique* ; Volume 16 ; N°62 ; 2003 ; p115-143.

Eva LE PALLEC ; « La criminalisation des réfugiés en Australie » ; *Plein droit* ; N°58 ; décembre 2003 ; <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/58/australie.html> (consulté le 21/02/2010)

Françoise MENDEL-RICHE et Antoine HILD ; « Du projet présidentiel d'unification du contentieux des étrangers » ; *Gazette du Palais* ; 15 et 16 février 2008 ; p2-5.

Pauline Maisondieu, *Le rôle de l'espace dans l'exercice du droit des étrangers retenus*, Master II, EHESS, 2010.

Jean-Louis MESTRE ; « Administration, justice et droit administratif » ; *Les Annales historiques de la Révolution française* ; Volume 328 ; N°1 ; 2002 ; p61-75.

Christophe POULY ; « Des pratiques policières aux limites de la légalité » ; *Plein Droit* ; « La police et les étrangers » ; N°81 ; juillet 2009 ; p 7-10.

Alexis SPIRE ; « Le poids des consulats » ; *Plein Droit* ; « Expulser » ; N°62 ; octobre 2004 ; consultable sur <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/62/consulats.html> (consulté le 12/01/2010)

Textes et rapports officiels

Dictionnaire permanent du droit des étrangers ; éditions Législatives 2009.

Commission sur le cadre constitutionnel de la nouvelle politique d'immigration. « Pour une politique des migrations transparente, simple et solidaire. » ; Rapport dit « MAZEAU » ; juillet 2008, disponible sur http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Mazeaud.pdf (consulté le 14 mai 2010)

Rapport de la mission d'enquête sur le centre de rétention administrative de Vincennes ; établi par le Secrétariat de la commission nationale Citoyens-Justice-Police ; Colette CREMIEUX et Sylvie BOITEL de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), maître Ariana BOBETIC et maître Pascale TAELEMAN du Syndicat des Avocats de France (SAF), Aïda CHOUK et Agnès HERZOG du Syndicat de la Magistrature (SM) ; 2008, disponible sur http://www.ldh-france.org/IMG/pdf/Rapport_de_mission_version_definitive_.pdf (consulté le 14 mai 2010)

« Rapport sur l'utilisation plus intensive de la visioconférence dans les services judiciaires » ; mission d'audit de modernisation ; établi par M.-L. SIMONI (inspectrice générale de l'administration) ; M. VALDES-BOULOUQUE (inspectrice générale des services judiciaires) ; D. Luciani (inspecteur des services judiciaires) ; C. DIAZ (contrôleur général, inspection générale de la police nationale) et H.SIMON (colonel, inspection générale de la gendarmerie nationale) ; Juin 2006, disponible sur http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/publications/rapports-iga/justice/pam-06-012-01/downloadFile/attachedFile/PAM_06-012-01_visioconference_dans_services_judiciaires.pdf?nocache=1204341173.99 (consulté le 14 mai 2010)

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) ; créé par l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 novembre 2004.

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) ; document de travail du GISTI ; mis à jour 4 août 2009, disponible sur http://www.gisti.org/IMG/pdf/ceseda_modif-17.pdf (consulté le 14 mai 2010)

Convention de New York relative aux droits de l'enfant ; ONU ; 1989, disponible sur <http://rds.refer.sn/IMG/pdf/CDECONVNUDROITENFANT.pdf> (consulté le 14 mai 2010).

Entretiens

CRA de Palaiseau

Intervenante Cimade au CRA de Palaiseau ; entretien réalisé le 19 mai 2009.

Intervenant OFII au CRA de Palaiseau ; entretien réalisé le 9 septembre 2009.

Equipe médical de Plaisir ; questionnaire remis le 14 octobre 2009.

M S., retenu au CRA de Palaiseau en avril 2009 ; entretien réalisé le 25 juin 2009.

M B., retenu au CRA de Palaiseau en septembre 2009 ; entretien réalisé le 8 juillet 2009.

CRA de Plaisir

Intervenant Cimade au CRA de Plaisir ; entretien réalisé le 25 juin 2009.

Intervenante OFII au CRA de Plaisir ; entretien réalisé le 10 juillet 2009.

Médecin au CRA de Plaisir ; entretien réalisé le 13 juillet 2009.

Médecin au CRA de Plaisir ; entretien réalisé le 23 juillet 2009.

Chef du CRA de Plaisir, entretien réalisé le 10 juillet 2009.

Responsable de l'hôtellerie-restauration au CRA de Plaisir, employé de la société GEPSA ; entretien réalisé le 23 juillet 2009.

Renaud de la NOUE ; architecte du CRA de Plaisir ; entretien réalisé le 28 mai 2009.

Avocats spécialisés dans le droit des étrangers.

Philippe DANDALEIX, avocat à la Cour, entretien réalisé le 12 octobre 2009.

Patrick BERDUGO ; entretien réalisé le 21 octobre 2009.

Vanina ROCHICCIOLI, avocate à la Cour, entretien réalisé le 5 octobre 2009.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Photographie de couverture « Les Antichambres », travail réalisé durant l'été 2008 dans des centres d'hébergement et de rétention en Pologne par Philippe BAZIN, disponible sur le site http://www.transeuropennes.eu/fr/7/la_galerie_de_photographies (consulté le 10/02/10)

- Carte des camps 2009 Migreurop <i>http://www.migreurop.org/IMG/pdf/L_Europe_des_camps-2009-FR.pdf</i>	p 5
- Répartition des CRA en France métropolitaine	p 11
- Schéma d'implantation des CRA	p 13
- Carte judiciaire – Répartition des représentations consulaires	p 30
- Schéma d'organisation des compétences par ministères	p 32
- Procédure de la rétention administrative	p 39
- Les lieux de la procédure d'éloignement	p 46
- Carte capacité d'accueil des CRA métropolitains/Taux d'occupation par région	p 48
- Répartition des places « Homme » et des places « Femme »	p 53
- Carte localisation des instances intervenant dans la procédure pour les CRA étudiés	p 55
- Proximité des instances pour les CRA de Palaiseau et de Plaisir	p 56
- Carte de Palaiseau (situation du CRA)	p 60
- Carte de Plaisir (situation du CRA)	p 61
- Photographies du CRA de Plaisir	p 63-64-65
-Plans du CRA de Palaiseau	p 70
- Plans du CRA de Plaisir	p 75-76